

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

---

26 FÉVRIER 2008

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 26 FÉVRIER 2008 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

1	Excusés	5
2	Retrait de la proposition de résolution concernant les échanges d'instituteurs entre les réseaux francophone et néerlandophone de l'enseignement fondamental bruxellois en vue d'améliorer l'apprentissage des langues	5
3	Dépôt et envoi en commission du rapport annuel du service du médiateur de la Communauté française pour la période du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007	5
4	Questions écrites (Article 63 du règlement)	5
5	Cour constitutionnelle	5
6	Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret	5
7	Approbation de l'ordre du jour	5
8	Questions d'actualité (Article 65 du règlement)	5
8.1	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'enquête Pisa pour les études supérieures » . . . . .	5
8.2	Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « réunion d'Ottawa à quelques jours de la constitution du holding « France Monde » » . . . . .	6
8.3	Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, ayant pour objet « l'évolution des négociations relatives à France Monde et à TV5 Monde » . . . . .	6
8.4	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'éventuelle suppression du prix Bernard Versele de littérature de jeunesse » . . . . .	8
8.5	Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « survie du prix Bernard Versele » . . . . .	8
8.6	Question de M. Willy Borsus à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « reportage du JT du 20 février 2008 » . . . . .	9
9	Projet de décret relatif à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	9
9.1	Discussion générale . . . . .	9
9.2	Examen et vote des articles . . . . .	15
10	Projet de décret modifiant les titres Ier, III, VI, IX et X du décret du 27 février 2003 sur la radio-diffusion	15
10.1	Discussion générale. . . . .	15
10.2	Examen et vote d'articles – Votes réservés . . . . .	23

11	Question orale (Article 64 du règlement)	23
11.1	Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'inexistence de politique du livre en Communauté française » .	23
12	Question d'actualité (Article 65 du règlement)	26
12.1	Question de M. Willy Borsus à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique, relative à la « désignation à de hautes fonctions à la Communauté française » . . . . .	26
13	Projet de décret relatif à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice	27
13.1	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	27
14	Projet de décret modifiant les titres Ier, III, VI, IX et X du décret du 27 février 2003 sur la radio-diffusion	27
14.1	Votes réservés . . . . .	27
14.2	Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .	28
15	Interpellation de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, ayant pour objet « 2008, année européenne du dialogue interculturel » (Article 59 du règlement)	29
16	Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, concernant « l'année européenne du dialogue interculturel » (Article 59 du règlement)	29
17	Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « implications de la Communauté française pour l'année européenne du dialogue interculturel, au travers notamment de la langue personnelle adoptive » (Article 59 du règlement)	29
18	Interpellation de M. Yves Reinkin à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale, ayant pour objet « le feuilleton des politiques jeunesse » (Article 59 du règlement)	38
19	Interpellation de M. Hervé Jamar à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports relative aux « centres sportifs de haut niveau » (Article 59 du règlement)	43
20	Interpellation de M. Damien Yzerbyt à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports concernant « les centres d'excellence sportifs en Communauté française » (Article 59 du règlement)	43
21	Interpellation de Mme Ingrid Colicis à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, sur « l'état d'avancement du projet de création de centres sportifs de haut niveau » (Article 59 du règlement)	43
22	Ordre des travaux	47

<b>23 Questions orales (Article 64 du règlement)</b>	<b>47</b>
23.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, sur « les questions posées à la fin de l'évaluation externe en mathématique dans le fondamental » . . . . .	47
23.2 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, portant sur « les questions personnelles posées aux élèves de 2e et 5e primaires à l'occasion d'un examen de mathématique » . . . . .	47
<b>24 Ordre des travaux</b>	<b>49</b>
<b>25 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)</b>	<b>49</b>
<b>26 Annexe II : Cour constitutionnelle</b>	<b>50</b>
<b>27 Annexe III : Projet de décret relatif à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice</b>	<b>50</b>
CHAPITRE I Modification de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire . . . . .	50
CHAPITRE II Entrée en vigueur . . . . .	52
<b>28 Annexe IV : Projet de décret modifiant les titres Ier, III, VI, IX et X du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion</b>	<b>52</b>

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 14 h 10.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Excusés

**M. le président.** – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Bertieaux, en mission à l'étranger ; M. Bayenet, Mme Cassart, M. Meureau, pour raisons de santé et M. Diallo, empêché.

## 2 Retrait de la proposition de résolution concernant les échanges d'instituteurs entre les réseaux francophone et néerlandophone de l'enseignement fondamental bruxellois en vue d'améliorer l'apprentissage des langues

**M. le président.** – Par lettre du 18 février 2008, Mme Emmerly nous confirme le retrait de la proposition de résolution concernant les échanges d'instituteurs entre les réseaux francophone et néerlandophone de l'enseignement fondamental bruxellois en vue d'améliorer l'apprentissage des langues (doc. 514 (2007-2008) n° 1) qui a été examinée en commission de l'Éducation le 13 février 2008. Il en est pris acte.

## 3 Dépôt et envoi en commission du rapport annuel du service du médiateur de la Communauté française pour la période du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport annuel du service du médiateur de la Communauté française pour la période du 1er octobre 2006 au 30 septembre 2007. Ce rapport d'activités sera imprimé sous le n° 501 (2007-2008) n° 1 et distribué. Il a été envoyé à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

## 4 Questions écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 5 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 6 Dépôt et envoi en commission d'un projet de décret

**M. le président.** – Le gouvernement de la Communauté française a déposé un projet de décret fixant les conditions pour pouvoir satisfaire à l'obligation scolaire en dehors de l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française (doc. 521 (2007-2008) n° 1). Il a été envoyé à la commission de l'Éducation.

## 7 Approbation de l'ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 21 février 2008, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 26 février 2008.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

## 8 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

8.1 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'enquête Pisa pour les études supérieures »

**M. Daniel Senesael (PS).** – La presse d'hier rapportait que l'Unecof et la FEF s'opposaient à la volonté de l'OCDE de mener des évaluations dans l'enseignement supérieur et principalement dans les universités. Ces associations considèrent

que l'on se dirige vers un enseignement supérieur à deux vitesses avec, d'une part, un enseignement pour les élites et, d'autre part, un enseignement de seconde zone. Il y a quelques semaines, lors de la discussion de l'évaluation, nous avons mis en exergue les difficultés liées à cette volonté d'excellence à tout prix.

Partagez-vous l'opinion de l'OCDE ? Quelle est votre position par rapport aux avis de l'Unesco et de la FEF ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Quand j'ai pris connaissance de l'intention de l'OCDE de mener une étude sur l'enseignement supérieur, j'ai chargé un de mes collaborateurs de prendre immédiatement contact avec le responsable de ce projet.

L'OCDE déplore la pression qu'exercent les classements publiés par différentes institutions et les déformations de jugements qu'ils induisent. Ces préoccupations sont également les nôtres. Ces classements, régulièrement publiés, se basent essentiellement sur des critères relatifs à la recherche comme le nombre de publications et de prix Nobel, ou les investissements que les établissements y consacrent. Il est ainsi piquant de constater que l'institution fréquentée jadis par Einstein continue à percevoir des quotas importants grâce à la présence, dans cette institution, de cet homme exceptionnel voici quand même quelques dizaines d'années. Ces critères sont intéressants mais ils ne sont pas les seuls que les universités, par exemple de la Communauté française, veulent mettre en évidence.

Il conviendrait de tenir compte d'autres critères. Qu'ont appris nos étudiants durant leurs études ? Que savent-ils faire quand ils les ont terminées ? Quelles sont leurs compétences ? Il conviendrait donc, dans un premier temps, de lancer un projet pilote afin de mieux tenir compte de critères différents, portant sur les compétences transversales et génériques de nos étudiants. Nous savons que l'enjeu de l'enseignement supérieur est considérable, je dirai même sociétal. Nous voulons en effet nous inscrire dans la société de la connaissance et cet enseignement y joue un rôle essentiel. Les moyens budgétaires sont également importants.

L'OCDE souhaiterait donc étudier tout d'abord un groupe restreint de pays afin de valider d'autres critères, beaucoup moins faciles à appliquer que ceux relatifs à la recherche. On tiendrait davantage compte de l'aspect qualitatif et de l'apprentissage. Cette première enquête se

limiterait au premier cycle et devrait se dérouler en 2008-2009. Si elle permet de fixer des critères fiables et si ses résultats sont publiés dans les délais, les pays qui souhaitent participer à cette enquête seraient alors sollicités pour l'année suivante. L'enquête ne déboucherait pas sur l'établissement d'un classement mais permettrait un accompagnement des institutions.

Avant toute chose, il faudra donc déterminer ces critères qualitatifs, pédagogiques et relatifs aux compétences transversales et génériques. À ce stade, nous aurions tort de nous opposer catégoriquement à un projet de ce genre. Au contraire, il nous appartient de le suivre de près.

**M. Daniel Senesael (PS)**. – Je constate la malaise que provoque l'idée d'une ségrégation par une excellence dont nous ne contrôlerons ni les critères ni les modes de publication.

Votre proposition d'un projet pilote est intéressante car elle permettrait d'établir des critères qualitatifs et pédagogiques plus objectifs.

**8.2 Question de M. Léon Walry à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « réunion d'Ottawa à quelques jours de la constitution du holding « France Monde » »**

**8.3 Question de M. Paul Galand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, ayant pour objet « l'évolution des négociations relatives à France Monde et à TV5 Monde »**

**M. le président**. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**M. Léon Walry (PS)**. – *La Libre Belgique* traite son article sur la réunion d'Ottawa « Ni incident, ni accord ». C'est inquiétant. Il est certes essentiel de défendre la diversité et la multiculturalité, tout comme est important le fait de rester partenaire et de garder un journal télévisé belge. Mais la situation de TV5 Monde et les velléités de Nicolas Sarkozy, relayées par son ministre des Affaires étrangères et par la journaliste Christine Ockrent, ne menacent-elles pas ce à quoi nous sommes le plus attachés ?

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – *La Libre Belgique* a donc publié un article intitulé « Les salariés de TV5 ripostent ». Mon parti, fidèle à sa longue tradition de lutte sociale, s'est mis aux côtés des travailleurs de TV5 ! (*Rires*) L'humour est salutaire, chers collègues, car l'inquiétude est grande.

Les travailleurs de TV5 ont des raisons de riposter, car il y va de l'avenir de la francophonie. Cette chaîne touche en effet 181 millions de téléspectateurs. Elle représente la troisième audience mondiale. Certaines positions franco-françaises mettent cet édifice en danger. D'où le combat que nous menons ici et les discussions que nous avons déjà eues à ce sujet, madame la ministre.

M. Walry et moi nous interrogeons sur ce qui s'est passé à Ottawa et sur la riposte du Canada, du Québec, de la Suisse et de la Communauté française de Belgique, qui représentent quand même plus de 30 % des contributions. Tous les démocrates francophones peuvent bien entendu se rejoindre sur ce point, mais nous leur servirons de fer de lance

Cela étant, il ne suffit pas de dénoncer, encore faut-il passer à la contre-offensive en augmentant le nombre de contributeurs pour tenter d'équilibrer les rapports de force politiques. Nous avons déjà évoqué la participation éventuelle du Maroc, d'un consortium de pays africains, notamment ceux que compte la « régionale Afrique » de la francophonie.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – La réunion qui s'est tenue le week-end dernier à Ottawa visait deux niveaux de discussion. Quatre des cinq partenaires de TV5 ont – sans la France, donc – échangé leurs points de vue concernant la note française relative aux perspectives d'avenir de TV5. Des réunions ont aussi rassemblé les cinq partenaires de TV5.

Le dossier qui nous est présenté par le gouvernement français ou par l'Élysée – l'origine d'un processus n'est pas toujours très claire – a suscité à la fois des divergences et des convergences. Concernant les points de divergence, les propositions de la France soulèvent quelques difficultés. La création d'une holding et l'intégration de TV5 dans celle-ci – dont l'actionnaire principal serait donc France Monde – posent problème.

TV5 verrait ses services de marketing, de réseau et de distribution également absorbés dans la holding, ce qui génère un deuxième problème.

La désignation d'un président de France Monde constitue une difficulté supplémentaire étant donné la volonté de la France que ce président soit, par ailleurs, président du conseil d'administration de TV5. Le fait que la France considère que ses partenaires ne financent pas suffisamment le projet TV5 en est une autre.

La désignation du président et de la directrice générale de France Monde relève d'une décision interne de la France et la Communauté française

n'a pas à se prononcer. Le président et la directrice générale ont clairement la volonté de rencontrer les représentants de la Communauté française. Un contact a d'ailleurs été pris en ce sens.

Je souhaite voir avec mes collègues partenaires de TV5 comment ils comptent se positionner face à cette demande. J'ignore d'ailleurs si celle-ci leur a été adressée. Je ne souhaite pas être considérée comme un cas particulier même si la Belgique, par ma voix, a été la plus virulente sur la manière dont la France a géré ce dossier.

M. Galand a raison de dire qu'il faut élargir les contributeurs et les partenaires de TV5. Cependant, aujourd'hui, le plus difficile est de savoir à qui l'on peut faire confiance dans ce dossier. Dans les jours et les semaines à venir, nous devons savoir de façon précise quels sont les interlocuteurs fidèles à leur parole. Pour la France, il faut faire la distinction entre l'Élysée et le gouvernement français.

J'ai également eu des contacts avec mes collègues. Ainsi, la Québécoise, Mme Saint-Pierre, s'est informée de la position de la Belgique à propos de la réunion d'Ottawa. M. Kouchner m'a contactée également et m'a rassurée en disant qu'il partageait les mêmes principes et objectifs pour TV5. J'ai demandé qu'un dossier écrit me soit transmis pour confirmer ces points de vue et me fournir toutes les données permettant de mieux analyser ce dossier.

Ce dossier fera encore parler de lui. Je continuerai à y être particulièrement attentive car je souhaite que TV5 reste cette chaîne généraliste multilatérale de la diversité culturelle et qu'elle garde cette indépendance, cette liberté rédactionnelle que nous lui connaissons. Il ne faudrait pas qu'elle devienne simplement un outil de la France, un outil franco-français.

**M. Léon Walry (PS)**. – Je remercie la ministre de cette réponse pertinente et je l'encourage à poursuivre les démarches entamées.

**M. Paul Galand (ECOLO)**. – Je m'associe aux propos de M. Walry. Il est évident que la dénomination même de France Monde empêche toute approche d'une réflexion sur un holding. On pourrait admettre Francophonie Monde, mais France Monde constitue un point de rupture.

Si une Francophonie Monde est mise sur pied, l'OIF doit en être.

Si le Québec, la Suisse et la Communauté française de Belgique apportent, à la suite de démarches diplomatiques, des propositions d'autres contributeurs, cela renforcera leur position dans la

négociation.

Ce n'est pas la première fois que M. Kouchner tient des propos rassurants. Mais le problème est effectivement de savoir qui gouverne actuellement en France.

Enfin, il serait judicieux d'informer le ministre fédéral des Affaires étrangères puisque la Belgique elle-même fait partie de la francophonie, même si c'est notre Communauté qui la représente en général.

**8.4 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'éventuelle suppression du prix Bernard Versele de littérature de jeunesse »**

**8.5 Question de M. Yves Reinkin à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à la « survie du prix Bernard Versele »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre les deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Madame la ministre, avez-vous eu connaissance de la pétition qui circule actuellement pour que vive le prix Bernard Versele, prix de littérature de la jeunesse décerné par les enfants ? Ce prix existe depuis 1979. Organisé par la Ligue des familles, il connaît un très grand succès. Chaque année, des dizaines de milliers d'enfants y participent à travers des maisons de quartier, des écoles, des associations et des bibliothèques. Une trentaine de livres divisés en cinq catégories est proposée par un comité de lecture composé, notamment, par la Ligue des familles. La réputation de cette action très intéressante a dépassé les frontières de la Communauté française.

Chacun connaît les difficultés rencontrées aujourd'hui par la Ligue des familles. Or il se dit que le prix Bernard Versele serait supprimé. Avez-vous eu connaissance de cette pétition ? Quelle est votre réaction à l'éventuelle suppression de ce prix ? Enfin, comment la Communauté française peut-elle agir pour maintenir ce prix de littérature qui réunit un grand nombre d'enfants dans le plaisir de la lecture ?

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je souhaite saluer la présence des enfants dans cet hémicycle. J'en profite pour leur dire que nous traitons régulièrement des questions relatives à la vie des enfants à l'école ou ailleurs. Le prix Bernard Versele les concerne au premier chef puisque celui-

ci est décerné par des enfants et récompense des ouvrages qui leur sont destinés. Dans leur école, ces enfants ont sûrement fait l'expérience de la lecture de ces ouvrages et de la désignation des prix « chouette ».

Ce prix, organisé par la Ligue des familles, est en péril. La Ligue elle-même vit des heures difficiles. Une pétition circule. La recherche de nouveaux moyens et de sponsoring sera bientôt entreprise. Madame la ministre, avez-vous été approchée à ce sujet et quelle est votre réaction ?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel.** – Je connais bien le prix Bernard Versele, car je suis une membre active de la Ligue des familles.

J'ai pris connaissance de la pétition que vous évoquez, madame. Elle laisse sous-entendre la disparition du prix Versele à la suite des difficultés financières rencontrées par la Ligue des familles. Avec mon cabinet, nous essayons de trouver une solution à ce problème.

Je défends ardemment la politique du livre dans notre Communauté, notamment celle qui s'adresse aux enfants et aux adolescents, et il serait inconcevable que nous n'aidions pas la Ligue des familles dans l'organisation de ce prix, non seulement en 2008, mais aussi en 2009, année de son trentième anniversaire.

Je n'ai pas été interpellée par la Ligue des familles sur cette question spécifique mais j'ai l'intention de la contacter pour envisager des mesures d'aide et d'accompagnement dans l'organisation du prix, fondamental pour la Communauté française.

**Mme Françoise Schepmans (MR).** – J'entends bien que contact sera pris avec la Ligue des familles mais je souhaiterais qu'il soit suivi d'effets concrets. Votre réponse me semble un peu laconique.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel.** – Nombre de pétitions circulent, dans les médias notamment, mais la personne la plus impliquée et la plus consciente des difficultés, c'est l'opérateur lui-même.

Je pense donc que la direction de la Ligue des familles est parfaitement consciente de ces difficultés financières mais qu'elle n'a pas souhaité me contacter à propos du prix Versele.

Bien entendu, nous devons tenir compte de cette pétition et de la parole des citoyens. Il est évident que mon cabinet ne se limitera pas à prendre connaissance du dossier pour le fermer ensuite...



**Mme Françoise Schepmans (MR).** – Cette précision est importante. S'il est exact que beaucoup de pétitions circulent, certaines nous interpellent davantage que d'autres. Tirer la sonnette d'alarme à l'occasion d'une question d'actualité me paraît être une démarche positive visant à mettre le gouvernement sur la sellette dans pareille situation.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je n'ai pas l'habitude de passer la brosse à reluire... Mais votre intention de prendre contact me semble positive, madame la ministre. Je souhaite que vous nous informiez dans les prochaines semaines de l'évolution du dossier car, comme vous l'avez dit, l'enjeu fondamental de ce prix mérite qu'il soit sauvé dans les plus brefs délais.

#### 8.6 Question de M. Willy Borsus à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative au « reportage du JT du 20 février 2008 »

**M. Willy Borsus (MR).** – J'ai un profond respect pour le travail journalistique et la liberté qui doit entourer son exercice, mais j'ai le même respect pour l'humour qui doit, de temps à autre, précéder au choix de certaines séquences.

Nonobstant ce préambule, je ne vous cache pas avoir été quelque peu surpris de voir, le 20 février, un journaliste de notre chaîne publique se précipiter sur les marches de l'Élysée pour demander au premier ministre français et au président de la République s'ils étaient prêts à accueillir les francophones de Belgique dans le cas où notre pays viendrait à se scinder. Si j'ai bien vu la séquence, cette demande a été reformulée avec une certaine insistance, provoquant une réaction des interlocuteurs français qui se demandaient pourquoi un journaliste d'un pays hôte s'acharnait à ce point à poser une question.

N'est-ce pas un peu exagéré? Je sais que ce n'est ni au parlement, ni au gouvernement, ni au cabinet de la ministre que l'on écrit les programmes de télévision, mais est-il opportun, à la faveur d'une visite de notre premier ministre, qu'un chef d'État voisin soit à ce point interrogé sur des éléments de notre diversité et des tensions entre nos communautés?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel.** – La question posée par M. Borsus touche à un sujet très délicat, à savoir la liberté de la presse et l'indépendance des journalistes.

Il est difficile de se prononcer sur l'attitude de l'un ou l'autre membre de la presse. Je tenterai toutefois de répondre sans vraiment prendre po-

sition pour ne pas porter atteinte à cette liberté et à l'indépendance des journalistes.

Il faut savoir qu'une équipe de journalistes de TV5 suivait notre premier ministre lors de son déplacement à l'Élysée. À cette occasion, les journalistes de cette chaîne ont interrogé M. Verhofstadt sur la question du rattachement à la France et lui ont annoncé que ce pays serait disposé à accueillir ses compatriotes en cas de disparition de la Belgique. Cela s'est passé juste avant que le journaliste de la RTBF ne pose sa question à MM. Sarcozy et Fillon à Matignon.

L'intervention de ce journaliste s'inscrivait en quelque sorte dans le prolongement de la question posée peu avant par TV5 à M. Verhofstadt, à laquelle celui-ci n'a bien entendu pas réagi.

Les règles et les usages varient d'un pays à l'autre. En Belgique, on peut régulièrement voir des équipes de journalistes interpellier des mandataires publics, ce qui n'est pas considéré comme insultant ou déplacé. La situation est peut-être différente en France, *a fortiori* dans la cour de l'Élysée. Cela a entraîné un questionnement de la part des collègues du journaliste de la RTBF. Je pense qu'il n'y a eu chez ce dernier aucune volonté d'être impoli ou grossier. Il s'agissait seulement de réagir à l'instar des journalistes de TV5 à l'égard de M. Verhofstadt.

**M. Willy Borsus (MR).** – Je remercie la ministre de ces éléments de réponse et de la description du contexte dans lequel cette question a été formulée par le journaliste de la RTBF sur les marches de l'Élysée. Cependant, je me demande si nous sommes toujours dans le cadre de la mission de service public de la RTBF lorsqu'on interroge un chef d'État auquel notre premier ministre rend visite pour négocier, je crois, des éléments complexes liés à la distribution de l'électricité. Faut-il harceler le premier ministre et un chef d'État avec des questions propres à notre pays? Cela me semble bien loin de la mission de service public décrite dans certains documents. Je ne veux faire le procès de personne, mais je voulais faire bénéficier le parlement de notre interrogation collective sur les limites qui ont été franchies.

## 9 Projet de décret relatif à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

### 9.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la

discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Bonni, rapporteuse.

**Mme Véronique Bonni**, rapporteuse. – La commission de l'Éducation s'est réunie le 13 février dernier pour examiner le projet de décret relatif à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

L'examen du texte s'est déroulé dans un climat serein et agréable, chacun ayant pu manifester sa sensibilité par rapport à ce sujet.

Dans son exposé introductif, Mme la ministre-présidente a présenté l'objectif du projet de décret qui est d'encadrer l'organisation des épreuves d'évaluation sommative afin que les élèves ne soient plus amenés à ne pas fréquenter l'école durant plusieurs jours de l'année scolaire, comme c'est parfois le cas.

Ce cadre légal a été élaboré sur la base d'une investigation réalisée par le service d'inspection de l'enseignement secondaire auprès d'un échantillon représentatif d'écoles de tous les réseaux et en concertation avec les acteurs de terrain – directeurs, fédérations de PO, associations de parents et enseignants –, ce qui a permis l'adaptation du texte afin de tenir compte des craintes exprimées par ceux-ci.

Ce projet de décret a été pensé pour garantir des espaces de liberté suffisants. Il est fondé sur les bonnes pratiques en œuvre dans la grande majorité des établissements scolaires. Il concilie deux impératifs importants : garantir à tous les élèves un temps suffisant pour l'apprentissage et permettre aux enseignants de disposer de celui nécessaire aux évaluations.

Le projet s'articule autour de plusieurs axes. Il prévoit l'obligation pour les écoles d'accueillir et de proposer un encadrement éducatif ou pédagogique aux élèves majeurs et mineurs dont les parents le souhaitent. Il établit ensuite des mesures réglant la durée des épreuves d'évaluation, la date à partir de laquelle la session peut se terminer en lien avec le nombre autorisé de jours de suspension des cours, l'organisation d'une réunion de parents à l'issue de chaque session, les épreuves organisées en cours d'année scolaire, comme en fin d'année, ou les examens de passage. Enfin, il dispose que les disciplines soumises aux épreuves d'évaluation sommative et leurs modalités d'organisation sont déterminées par le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur sur la base de l'avis des élèves.

La ministre-présidente a précisé que deux me-

sures étaient prévues pour appliquer ces dispositions : la planification obligatoire des sessions d'épreuves d'évaluation, en lien avec les organes de concertation, adressée au plus tard pour le 15 novembre à l'administration, et la collaboration des services du gouvernement chargés du contrôle du respect des dispositions mises en place.

En conclusion de son exposé, Mme Arena s'est arrêtée sur les remarques émises par le Conseil d'État. Elle a précisé que l'atteinte que l'article 4 porterait à la liberté d'enseignement est proportionnée à l'objectif poursuivi, qui est de garantir l'égalité de l'enseignement visé par l'article 24 de la Constitution. Des adaptations prenant en compte ces remarques ont toutefois été apportées.

Lors de la discussion générale, M. Reinkin, pour Ecolo, a fait observer que l'intitulé du projet de décret laissait présumer qu'on légiférerait de manière large sur la fin de l'année scolaire dans l'enseignement secondaire, en abordant l'organisation des épreuves d'évaluation, l'échec scolaire et la difficulté de l'évaluation des socles de compétence. Or le projet n'aborde que les « jours blancs ». Il a rappelé que ce débat revient régulièrement au parlement. Ces périodes, a poursuivi le député, réclament de nouvelles pratiques afin que des adolescents ne se retrouvent pas livrés à eux-mêmes. Il a estimé que le projet de décret ne cherchait pas à limiter la période de « jours blancs » mais simplement à les encadrer. Ainsi le texte ne répond-il pas à la question des moyens nécessaires pour l'accompagnement pédagogique ou éducatif alors que cela aurait pu être explicité à partir des projets et expériences en cours.

M. Reinkin a également relevé un problème de gouvernance dans les circulaires 2175 et 2066. Il a aussi fait remarquer que la date à laquelle le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur doit adresser la planification avait d'abord été fixée au 15 février alors que le projet de décret la fixe au 15 novembre. Il a dès lors demandé à quelle date la planification devait être communiquée aux parents et à l'administration pour cette année scolaire.

Pour le MR, M. Neven a déclaré que ce projet n'enthousiasmait pas beaucoup son groupe. Les « jours blancs » ne constituent pas selon lui une situation nouvelle même s'il reconnaît que la situation s'est améliorée par rapport aux années septante et quatre-vingt. Il s'est dit étonné d'apprendre que 80 % des écoles respectent les règles fixées par le projet de décret. Il a fait remarquer que les écoles techniques et professionnelles organisent leurs épreuves d'évaluation différemment. Moins de 20 % des établissements se trouvent

concernés par le cadre légal mis en place. On aurait pu remédier autrement, selon lui, au problème des « jours blancs ». Une étude globale de la situation aurait été souhaitable et un rappel à l'ordre aurait suffi. Pour M. Neven, les élèves devraient pouvoir assister aux corrections d'examen. Y consacrer une journée de travail serait intéressant.

M. Neven aurait aimé que les enseignants et directeurs des écoles d'enseignement artistique à l'horaire réduit soient sollicités pour l'encadrement des élèves durant ces périodes.

Pour le cdH, M. Elsen a insisté sur le fait que la plupart des écoles respectent déjà le dispositif mis en place et a souligné que ce projet de décret avait été négocié dans un contexte général déterminé. Il a estimé utile de mettre en place un dispositif qui recentre l'intérêt du temps d'apprentissage et un dispositif d'évaluation. Il a remarqué que le texte contenait des éléments de souplesse puisqu'il prenait en compte des situations particulières comme celles de l'enseignement qualifiant.

Toutefois, il s'est interrogé sur la manière d'organiser ces « jours blancs ». Dès lors que la plupart des écoles ont déjà organisé cette période, il lui paraît judicieux de leur en laisser la libre organisation. Il a encore souligné l'importance d'évaluer la manière dont le texte va se traduire dans les faits et donc d'être attentif à sa mise en œuvre.

Mme Fassiaux-Looten a accueilli ce projet très positivement car il recadre l'école comme lieu d'apprentissage et d'épreuve d'évaluation. Entre ces deux périodes, apprendre et évaluer, l'école organise son temps librement. Elle a insisté sur l'obligation, mise en place dans le texte, de connaître les activités de l'année scolaire pour toutes les écoles.

Mme Arena a ensuite répondu à chacun des points soulevés par les commissaires. Toutes les réponses ont été consignées dans le rapport écrit que je vous invite à consulter.

L'ensemble du projet de décret a été adopté par dix voix contre trois et une abstention. Confiance a été accordée à la présidente et à la rapporteuse.

**M. le président.** – La parole est à M. Neven.

**M. Marcel Neven (MR).** – Le décret qui sera voté tout à l'heure par la majorité trouve son origine dans le fait qu'un nombre fort limité d'écoles organisent les examens trop tôt et font dès lors perdre un certain nombre de jours de cours à leurs étudiants. Cette pratique est toutefois nettement moins répandue que jadis. L'enseignement traditionnel, mort au début des années septante,

avait beaucoup de qualités : par exemple, il encourageait le sens de l'effort. Mais il avait aussi quelques défauts : je pense notamment aux classements nécessaires pour établir les sacro-saints palmarès, lents à imprimer en raison des techniques de l'époque, qui augmentaient encore le nombre de « jours blancs ».

Cette pratique est heureusement révolue et le calendrier des examens s'en est trouvé amélioré. Les cours se terminent désormais plus tard dans le mois de juin, du moins dans la majorité des cas.

Mais cette amélioration ne vous satisfait pas, madame la ministre, puisque vous nous proposez un décret qui régentera davantage la situation. Des problèmes se poseraient encore dans certaines écoles. Il s'agit de moins de 20 %, vous le reconnaissez. Et parmi ces écoles que vous voulez rappeler à l'ordre figurent des écoles techniques et professionnelles qui doivent organiser des stages en entreprise. Plus de 80 % des établissements vont donc devoir se soumettre à un décret contraignant – un de plus – alors que tout fonctionne bien. Des sanctions touchant la subvention sont prévues pour les éventuels établissements récalcitrants, autrement dit pour les élèves, ce qui est inadmissible.

N'aurait-il pas été plus simple, pour les écoles de la Communauté française, de secouer les quelques laxistes par une circulaire et, pour l'enseignement subventionné, de faire appel au bon sens des pouvoirs organisateurs et, surtout, de leur faire confiance ? Voilà où le bât blesse, vous n'avez confiance ni dans les écoles, ni dans les enseignants, ni dans les pouvoirs organisateurs.

Vous dites que dans certaines écoles, moins nombreux sont les jours de cours, plus nombreuses sont les inscriptions. Nous avons peine à le croire. Notre expérience, tant des écoles rurales que des écoles situées dans des villes de moyenne importance et dans les grandes agglomérations, nous le confirme. Je le répète, vous manquez de confiance envers les établissements et leurs enseignants. Si certaines écoles tombent dans les travers que vous dénoncez, il vous appartient, il nous appartient, il appartient aux pouvoirs organisateurs de convaincre les responsables qu'ils font fausse route. Je suis persuadé qu'il s'agit d'une infime minorité. En voulant régenter l'organisation des évaluations sommatives dans tous les établissements, vous prenez le risque de tomber dans le même travers que pour le décret « inscriptions ». Votre souci d'égalité, louable certes, vous amène à prendre des dispositions négatives. Vous avez d'ailleurs dû faire marche arrière en proposant un décret en contradiction sur certains points avec les circulaires anticipatives envoyées aux écoles en

début d'année scolaire. Votre gouvernement passe ainsi à côté de l'essentiel, le plus difficile, il est vrai.

Il y aura toujours des jours blancs pour la correction des examens, les délibérations, les recours. Peut-être avez-vous tenu compte des reproches sur l'inorganisation de ces journées pour les étudiants ? Je vous soupçonne de nous présenter ce décret dans l'espoir de faire taire les critiques. Mais vous n'avez pas choisi la bonne réponse. La vraie question était : « Comment organiser les journées où les professeurs sont dans l'impossibilité de donner cours ? » Certains y ont réfléchi. Plusieurs députés libéraux ont même déposé une proposition de décret qui, manifestement, ne vous intéresse pas. En commission, j'ai suggéré la possibilité d'une collaboration entre l'enseignement artistique à horaire réduit et l'enseignement obligatoire. Vous m'avez dit avoir envoyé une circulaire. J'ai interrogé les directions de ces deux types d'enseignement. La circulaire est manifestement passée inaperçue dans les académies et, dans les établissements secondaires, elle a eu très peu d'impact. C'était pourtant une réponse intéressante au problème posé, même s'il y en a d'autres.

Votre réponse aux objections du Conseil d'État mérite que l'on s'y attarde. En fait, deux principes figurant dans l'article 24 de la Constitution sont en opposition : la liberté soulignée par le Conseil d'État au paragraphe premier, et l'égalité que vous défendez et que l'on retrouve au paragraphe quatre.

En conclusion, la liberté égalitaire, à condition que chacun en dispose, est plus porteuse que l'égalité assortie d'un carcan. L'égalité ainsi conçue devient alors vite une contrainte. L'histoire nous l'a suffisamment prouvé, dans le passé lointain et récent.

Le groupe MR s'opposera à ce décret qui ne révolutionnera pas notre enseignement mais qui démontre une fois de plus votre manque de confiance dans notre communauté éducative.

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – Tout le monde ici connaît mon grand respect pour M. Neven, membre éminent et extrêmement actif de la commission de l'Éducation. Le groupe MR ne manque cependant pas d'air ! Leur chef de groupe a notamment parlé des hordes de jeunes livrés à eux-mêmes dans les rues, en demandant que des mesures soient enfin prises et que la ministre cesse de faire preuve de laxisme.

Le groupe socialiste est satisfait de ce projet de décret. Il est malvenu de parler de manque de confiance. Le décret se base sur une large évaluation par le service de l'inspection et une vaste

concertation avec tous les acteurs de terrain : associations, pouvoirs organisateurs, associations de parents, directions d'école. Ces rencontres ont permis d'aboutir à un texte qui rencontre les préoccupations des acteurs du terrain, tout en respectant l'autonomie des écoles.

Ce projet assure également l'égalité entre les élèves et garantit à tous le temps nécessaire et suffisant pour l'acquisition des savoirs et des compétences, ce qui est l'objectif de l'école. Le texte qui prévoit l'organisation d'une réunion de parents à l'issue de chaque session d'examens, répond ainsi à un autre objectif du Contrat pour l'école qui est de renforcer le dialogue écoles-familles. Même si le texte ne vise pas la majorité des écoles qui travaillent convenablement, il donnera une base légale aux contrôles. Les dispositions légales seront ainsi respectées par toutes, y compris les quelques-unes qui ne s'y conformaient pas.

Pour toutes ces raisons, notre groupe votera favorablement ce projet de décret.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Les hordes seront toujours là au mois de juin, madame Jamouille !

**Mme Véronique Jamouille (PS).** – C'est Mme Bertieaux qui parlait de hordes !

**M. le président.** – La parole est à M. Reinkin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – On aurait pu parler d'un décret « jours blancs », ces périodes durant lesquelles les élèves n'ont plus cours, soit parce qu'ils sont en examens, soit parce que les enseignants sont pris par les délibérations, les bulletins, les recours. Autant d'obligations qui font partie de leur travail.

Comme l'a souligné Mme Bonni dans son excellent rapport, le débat sur les jours blancs est saisonnier, il revient quasi systématiquement fin mai, début juin. Comment éviter que des adolescents, et surtout des pré-adolescents, se retrouvent « dans la rue » durant les périodes qui suivent les examens ? Notre groupe a toujours tenté de ramener ce débat au sens particulier de ces périodes, où les élèves sont parfois laissés à eux-mêmes. Nous avons essayé de recentrer le débat sur les marges de manœuvre disponibles pour créer des pratiques innovantes, mais aussi sur les contraintes scolaires qui rendent pour le moins difficiles l'encadrement et l'accompagnement durant cette période. Les délibérations, les recours, les remises des bulletins doivent se dérouler dans des conditions décentes. Le texte rappelle l'obligation scolaire et balise les jours d'examens, de délibération, de remise de bulletin, de recours. Nous avons ainsi une perspective claire et concrète. La période de « jours blancs »

pour les élèves du premier degré sera dorénavant de 18 jours par an au lieu de quinze. Cela ne signifie pas que ces élèves seront pendant 18 jours hors de l'école, les examens seront simplement organisés sur une période un peu plus longue.

Je m'interroge néanmoins sur les véritables intentions. Votre but, et il est noble, n'est pas de limiter la période de « jours blancs » pour ces élèves, mais de l'encadrer et de la rendre plus enrichissante pour l'ensemble des élèves des trois degrés. C'est pourquoi vous créez une obligation d'accueil des élèves durant cette période, de 18 ou de 27 jours selon le degré. Vous ajoutez également les termes « encadrement pédagogique et éducatif », ce qui est lourd de signification et donne la mesure de l'importance de ces journées. Mais, au-delà des « jours blancs » consacrés aux examens, se pose la question des moyens de l'accompagnement pédagogique et éducatif, d'où notre malaise.

Qui prend en charge cet accompagnement ? Comment les directions trouvent-elles les moyens pour respecter cette obligation ? Doivent-elles réquisitionner certains professeurs et éducateurs pendant que les autres délibèrent ? Comment assure-t-on pratiquement, au jour le jour, cet encadrement ? Madame la ministre-présidente, votre texte ne répond pas à ces questions.

En outre, vous ne parlez plus du recueil de bonnes pratiques que vous aviez collectées l'an passé. Sont-elles si nombreuses que leur liste s'apparente à un annuaire téléphonique impossible à diffuser dans toutes les écoles ? Ou sont-elles si rares qu'il est préférable de faire silence ? Il s'agit pourtant de la question centrale du débat : les contraintes à surmonter et les moyens à trouver.

Votre texte fait l'impasse sur cette question fondamentale. Au bout du compte, il ne reste que l'obligation d'accueillir et d'encadrer. Mais pas un mot sur la manière. Il s'agit d'un texte de plus à classer dans la catégorie des décrets pleins de bonne volonté mais inutiles, voire vexatoires. En effet, plus de 80 % des écoles remplissent déjà parfaitement leurs obligations. De quels moyens supplémentaires disposeront-elles après l'adoption de votre décret pour assurer l'accueil durant les jours blancs hors examens ? Rien à ce sujet. Le risque d'une sanction, prévue dans le texte, fera-t-elle évoluer les autres écoles, qui ne faisaient pas exactement ce qu'il fallait ? Peut-être. Ces sanctions n'existaient-elles pas déjà auparavant ? Faut-il comprendre que les écoles qui ne remplissaient pas le nombre de jours scolaires n'étaient pas sanctionnées ?... Cela pose question. Ne convenait-il pas de renforcer le travail des inspecteurs dans ces établissements plutôt que de risquer de donner

l'impression, fautive, que l'ensemble des directeurs et des enseignants ne faisaient pas grand-chose durant la seconde moitié de juin ?

Votre projet de décret traduit une certaine rage décrétable, motivée par la conviction que l'on peut continuer à imposer d'en haut des dispositions difficilement applicables sur le terrain. Le risque est grand d'opposer à nouveau directions, enseignants et parents dans l'application impossible de ce décret.

La lecture du texte laisse l'impression que vous vous en lavez les mains. Une fois la règle édictée, les directeurs et enseignants n'ont qu'à se débrouiller pour la respecter ! Nous aurions aimé que votre texte explique aussi comment, sur la base des expériences en cours et des suggestions de la Ligue des familles et du Conseil de la jeunesse d'expression française (CJEF) – pour citer deux partenaires qui ont proposé leur aide –, il était possible d'organiser des activités diverses, par exemple en se référant aux besoins exprimés par les élèves et en comptant sur leur créativité et leur enthousiasme. Car nos jeunes sont des ressources pour nos écoles.

Votre décret n'apportant ni réponses ni moyens à la question fondamentale qui le sous-tendait, il est largement inutile. C'est pourquoi nous nous abstenons.

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Je voudrais dire quelques mots sur ce décret, appelé couramment décret « jours blancs », et qui est, me semble-t-il, en partie l'émanation d'un certain nombre d'interpellations formulées l'année dernière par différents groupes politiques.

À l'instar de mes collègues, je commencerai par remercier et féliciter Mme Bonni pour son rapport. Je ferai d'abord remarquer que la plupart des établissements respectent tout à fait la norme en vigueur. C'est d'ailleurs en s'inspirant des bonnes pratiques de ces écoles que le décret a été construit, comme l'a souligné la ministre en commission.

Pour ne pas être trop long, je me limiterai à présenter les principales caractéristiques du texte.

Premièrement, le projet définit les modalités qui garantissent aux élèves que le temps le plus large possible sera consacré à l'apprentissage. C'est une évidence qu'il est parfois utile de rappeler.

Deuxièmement, en tenant compte des situations particulières, le texte fait preuve de souplesse. Il précise ainsi par exemple que les épreuves du certificat de qualification et des périodes de

stages en entreprise, propres à l'enseignement technique et professionnel, n'entrent pas dans le décompte des jours prévus.

Troisièmement, le projet colle davantage à la réalité en comptabilisant 18 jours – et non plus quinze – pour les évaluations, conseils de classe, rencontres avec les parents et éventuels recours internes pour le premier degré.

Le texte n'a pas oublié non plus l'importance d'une « bonne orientation » à la fin de ce premier degré. Cela reste un enjeu majeur pour nous.

Il réaffirme enfin que les élèves dont les parents le souhaitent doivent être accueillis dans l'établissement et bénéficier d'un encadrement éducatif et pédagogique. Ce ne sera sans doute pas toujours facile sur le terrain vu le travail à fournir en particulier en cette période par les enseignants, mais les bonnes pratiques des uns peuvent aider les autres. N'oublions pas non plus les différents partenariats possibles – et qui existent déjà – avec les associations culturelles, de jeunesse, sportives, etc.

Il me semble, comme je l'ai fait observer en commission, que la liberté pédagogique implique que l'on ne dise pas toujours aux écoles, de façon contraignante et limitative, ce qu'elles doivent faire. Quoi qu'il en soit, il conviendra d'évaluer la concrétisation des intentions liées à ce texte dans la pratique et, le cas échéant, d'en discuter les modalités.

J'ajouterai encore que le texte a pris en compte un grand nombre de remarques et d'analyses provenant du terrain. On a parfois tendance à l'oublier.

Pour toutes ces raisons, le groupe cdH soutiendra ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Arena, ministre-présidente du gouvernement.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Je serai brève car beaucoup de choses ont été dites en commission. Mais, dans la foulée des interventions de MM. Neven et Reinkin, je voudrais rappeler un certain nombre de choses.

Cette proposition de décret ne cherche pas uniquement à empêcher les enfants d'être hors de l'école après leurs examens ou leurs évaluations. Comme je l'ai dit en commission, nous ne nous sommes pas opposés au fait que des adolescents aient des activités en dehors de l'école une fois qu'ils ont terminé leurs examens. Mais quand les parents estiment qu'un enfant doit rester dans l'école, nous exigeons qu'il en soit ainsi. L'école, si je ne me trompe, est subventionnée jusqu'au

30 juin tant pour ses dotations de fonctionnement que pour les traitements.

Si M. Reinkin prône un subventionnement de l'école jusqu'à la fin des examens et non plus jusqu'au 30 juin, on pourrait envisager de subventionner les associations. . .

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Vous n'arrivez pas à comprendre que les professeurs travaillent durant ces jours blancs, madame la ministre.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – . . . pour la prise en charge des élèves. Mais l'école est subventionnée et organisée jusqu'au 30 juin. À la fin des examens, si les parents le souhaitent, les élèves doivent continuer à fréquenter l'école jusqu'à la fin du mois.

Vous devez savoir, monsieur Reinkin, que les directions ont du mal à maintenir les élèves à l'intérieur des écoles avant les examens et encore davantage après ceux-ci. Il était donc urgent de faire en sorte que les examens se terminent le plus tard possible, en respectant bien entendu le temps d'évaluation : tenir les conseils de classe, corriger les examens, organiser les recours et la remise des diplômes. . . Il fallait aussi mettre un terme à la dispersion que nous avons connue : dans certaines écoles, on terminait les examens le 10 juin et dans d'autres, le 23 juin. Je préfère le second cas. Loin de moi l'idée d'un quelconque jugement de valeur mais si l'école est obligatoire jusqu'à l'âge de dix-huit ans, c'est parce que l'élève apprend davantage en milieu scolaire qu'à l'extérieur.

Avec les directions d'école, nous avons donc défini les modalités d'organisation des examens. En effet, si le temps d'évaluation – les jours blancs – était défini, il n'était toutefois pas fixé précisément dans le temps. Nous avons donc fixé une date de fin des examens : au plus tôt le 18 juin. Cela signifie qu'à partir de cette année, les élèves devront fréquenter l'école jusqu'au 18 juin. Entre le 18 et le 30 juin, les écoles devront organiser l'accueil des enfants que les parents souhaitent voir fréquenter l'école jusqu'à la fin du mois.

M. Neven se pose la question de l'utilité d'un décret. Je rappelle que jusqu'à présent, nous étions interpellés chaque année au sujet de la « débandade » du mois de juin. Manifestement, M. Neven a changé de position.

Concernant l'organisation des cours après le 18 juin, M. Neven critique tant le recours à la circulaire qu'au décret. Nous avons effectivement envoyé une circulaire demandant aux directions d'organiser la fin de l'année scolaire ; selon M. Neven, elles n'obéissent pas à une circulaire, mais il

ne veut pas non plus d'un décret. Soit, je prends acte.

Nous voulons faire confiance aux directions d'école qui, pour la période suivant le 18 juin, établiront les partenariats qu'elles souhaitent. Je sais que vous êtes très sensible au partenariat avec les académies, monsieur Neven. Je tiens à signaler que le décret sur la culture et l'école peut être activé et qu'une école qui souhaite organiser la fin de l'année en partenariat avec les académies a la possibilité de le faire. Elle peut dès lors être subsidiée en vertu du décret sur la culture et l'école.

En début d'année, l'école doit informer le parent de la manière dont l'année sera évaluée. Le parent doit savoir si des évaluations sont prévues en décembre ou non et, le cas échéant, à quelle date. Il doit être informé aussi des dates des évaluations de juin, y compris la date de fin des examens, et des possibilités d'accueil après les examens. Ce décret marque une réelle avancée à cet égard.

J'ai été étonnée d'entendre M. Neven déclarer que j'avais changé d'avis à la suite de la concertation. À quoi bon accepter une concertation si l'on refuse de changer d'avis ? Cette concertation a précisément permis de changer d'avis compte tenu des positions constructives des acteurs de terrain. Monsieur Neven, quand nous ne changeons pas d'avis à l'issue d'une concertation, vous nous traitez d'hypocrites et de psychorigides mais quand nous adaptons notre position, vous nous accusez de faire marche arrière. Après concertation, j'ai adapté ma position et je vous propose un texte qui répond aux besoins du terrain. Je remercie le gouvernement et les membres de la commission d'avoir soutenu ce texte.

**M. le président.** – La parole est à M. Neven.

**M. Marcel Neven (MR).** – J'ai pris contact avec les académies qui, manifestement, n'étaient pas au courant de la circulaire. Il est vrai que les préfets d'athénée étaient au courant mais la circulaire est passée pratiquement inaperçue, la demande n'étant pas formulée avec insistance. C'est une bonne chose de pouvoir changer d'avis mais n'aurait-il pas mieux valu demander l'avis avant d'émettre une circulaire ? La séquence aurait été plus normale.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 9.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme

base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles du projet, ils sont adoptés. *(Ils figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 10 Projet de décret modifiant les titres Ier, III, VI, IX et X du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion

### 10.1 Discussion générale.

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Procureur, rapporteur.

**M. Jean-Paul Procureur, rapporteur.** – Ce texte que j'ai l'honneur de vous présenter constitue incontestablement une avancée certaine pour les radios associatives et les radios à vocation culturelle.

La commission de la Culture, de la Jeunesse, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse et du Cinéma a en effet examiné le projet de décret modifiant le décret de 2003 sur la radiodiffusion. Le ministre a précisé d'emblée que ce projet est sans effet sur l'appel d'offres lancé dans le cadre de l'adoption du plan de fréquences radio. L'adoption de ce décret constituera donc un signe positif supplémentaire pour le secteur des radios privées.

Mme la ministre a ensuite présenté les grands points du projet de décret. Nous retiendrons : l'introduction dans le décret sur la radiodiffusion de la notion de radio associative et d'expression à vocation culturelle et d'éducation permanente ; la mise en place d'un conseil consultatif de la création radiophonique qui aura des prérogatives plus étendues que l'actuelle commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique ; la modulation des premières tranches forfaitaires de contribution au fonds d'aide à la création radiophonique ; la concrétisation du plan PEP'S, plan de préservation des archives, par l'accès au fonds d'aide à la création radiophonique des projets de préservation et de valorisation des archives radio privées ; l'autorisation de fusions de radios ou d'échange de fréquences eu égard à la longue durée des autorisations octroyées aux radios ; l'entrée en vigueur des autorisations qui seront délivrées par le CSA, Conseil supérieur de l'audiovisuel, au terme

de l'appel d'offres lancé dans le cadre du plan de fréquences radio.

Le PS s'est réjoui que le projet de décret apporte des réponses nécessaires à la mise en œuvre du plan de fréquences et revoie le mode de soutien à la création radiophonique. Il s'est aussi réjoui de ce que la commission consultative puisse nourrir utilement la réflexion sur la création radiophonique. Il s'est attardé également quelque peu sur la reconnaissance des sociétés de journalistes et sur le quota d'œuvres musicales en langue française.

Ecolo a relevé que les modalités d'octroi des subventions ne respectaient pas les principes édictés dans la loi sur le Pacte culturel. Il a demandé à la ministre de justifier l'octroi d'une aide complémentaire à l'article 15. Il s'est réjoui de ce que la commission consultative passe d'un rôle de sélection à un rôle d'avis. Il s'est toutefois demandé quelles étaient les missions de cette nouvelle instance et comment serait opéré le lien entre représentation des tendances idéologiques et les catégories professionnelles mentionnées à l'article 17. Il s'est interrogé enfin sur la contribution au fonds d'aide à la création radiophonique des éditeurs dont le chiffre d'affaires dépasserait vingt-six millions d'euros.

Le cdH s'est félicité du dépôt du texte qui permet la reconnaissance des radios associatives et d'expression à vocation culturelle. Il a émis des inquiétudes à propos du quota d'œuvres musicales de 4,5% qui devrait idéalement viser des acteurs de la Communauté française, et sur l'application du Pacte culturel à la mise en place de la commission prévue par le décret.

Le MR a eu l'occasion de s'exprimer longuement sur... .

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Monsieur le président, il suffit. Un rapporteur doit présenter un rapport neutre, quelle que soit son appartenance politique. Or le rapporteur commence ici son exposé en indiquant que le texte apporte incontestablement une amélioration à une législation. C'est peut-être vrai. Cela fait l'objet du débat. La position du MR en la matière ne pose pas tellement de difficultés. Mais il n'est pas du rôle d'un rapporteur de porter un jugement sur un texte. Par ailleurs, le rapporteur n'a pas à considérer qu'une formation politique ou qu'un membre de la commission intervient longuement. Qu'il se contente de rapporter, de résumer les débats en commission et non de porter des jugements. Monsieur le président, je vous remercie de rappeler le rapporteur à l'ordre.

**M. Jean-Paul Procureur, rapporteur.** –

M. Wahl, je retiens qu'il n'y a aucune place pour l'humour dans un rapport qui est parfois ingrat. Je retire...

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Jusqu'à présent, vous ne m'avez pas fait rire avec votre rapport.

**M. Jean-Paul Procureur, rapporteur.** – Effectivement, la matière ne prête pas à rire. Je retire donc le « *longuement* ».

**M. Léon Walry (PS).** – Je ne suis pas d'accord avec M. Wahl. Selon moi, au début, vous n'avez fait que rapporter les propos de la ministre.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Si tel était le cas, je retirerais mon premier propos.

**M. Jean-Paul Procureur, rapporteur.** – Lors de la discussion par article, le MR a eu l'occasion de s'exprimer sur les points suivants : catégorie d'éditeurs de service, définition des volontaires, définition et évaluation de la diffusion des œuvres musicales des acteurs émanant de la Communauté française, fusion de radios et échanges de fréquences, critères d'octroi des subventions forfaitaires de fonctionnement des radios associatives et d'expression à vocation culturelle, et modes d'accusé et de réception des notifications du CSA.

Le MR a ensuite justifié son abstention par le fait que les critères d'octroi des subventions forfaitaires ne se retrouvent pas dans le projet de décret mais qu'ils seront détaillés dans des arrêtés du gouvernement dont il n'a pas encore connaissance.

Je me réfère au rapport écrit pour le reste des discussions sur les dix-huit amendements négociés. Je signale que l'amendement n° 15 de MM. Miller, Wahl et Meurens concernant le soutien aux investissements numériques a été rejeté par 9 voix contre 3 et une abstention. À l'article 13 du texte adopté, il n'y a donc pas lieu de lire les mots suivants : « *et soutien aux investissements dans les infrastructures numériques et dans les nouvelles technologies des radios indépendantes et en réseau* » qui figurent par erreur à la page 19 du document 509 n°3.

L'ensemble du projet de décret tel qu'amendé a été adopté par 10 voix et 3 abstentions.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Je me demande comment nous allons pouvoir voter ce texte en l'état alors qu'il ne correspond plus à ce que nous avons voté en commission.

**M. le président.** – Nous allons traiter cette question plus tard, monsieur Reinkin.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Je voudrais remercier le rapporteur de son excellent travail, après rectification et rappel à l'ordre. Par ailleurs, ma-



dame Corbisier, vous avez dit avoir été témoin du fait que le MR s'était exprimé « très longuement » en commission. Or, vous n'y étiez pas présente. Je voulais rectifier cette information.

Le groupe MR a exprimé diverses préoccupations sur le projet de décret sans s'y opposer formellement. Nous nous sommes en effet abstenus en commission, comme nous le ferons en séance plénière.

Le projet de décret introduit dans le décret du 27 février 2003 la notion de « radio associative et d'expression à vocation culturelle et d'éducation permanente ». Cette catégorie ne s'applique qu'aux radios indépendantes qui pourront dès lors recevoir un financement structurel forfaitaire annuel ainsi qu'une dispense de paiement de la redevance pour concession d'usage de fréquence.

Plusieurs dispositions du décret concernent la création radiophonique et l'installation prochaine d'une commission consultative de la création radiophonique qui aura pour vocation d'agréer les structures d'accueil.

Les intentions du décret paraissent bonnes mais je crains que la manière de les réaliser le soit moins. En effet, le décret permet au gouvernement de financer et de subsidier des radios qui répondent aux critères du projet. Or nous pensons qu'il faut être attentif aux critères selon lesquels ces moyens pourront être accordés. Tout au long de nos débats, je reconnais que vous avez essayé de trouver un consensus. Vous avez été sensible à notre préoccupation et vous avez essayé d'y répondre, mais sans succès.

Le texte initial disait : « Le gouvernement peut attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Cette subvention peut varier selon que les radios recourent ou non à des messages de communication commerciale et selon le mode de diffusion des services. Le gouvernement arrête les modalités d'octroi ». Aujourd'hui, l'amendement de la majorité dit ce qui suit : « Cette subvention forfaitaire ne peut être calculée qu'en fonction des critères suivants : le recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion des services ». Je vous avoue que je ne suis pas parvenu à comprendre la nuance ! Nous ne pourrions dès lors que nous abstenir lors du vote.

Il subsiste un flou important qui m'inquiète, car vous accordez au gouvernement le pouvoir de subsidier des radios sur les seuls critères retenus par le gouvernement, et ce sans le moindre contrôle, si ce n'est l'engagement que vous avez

pris en commission de soumettre à notre discussion le projet d'arrêté que vous présenterez au gouvernement de la Communauté française. Selon moi, il s'agit là d'un geste intéressant. Les gouvernements changent et nous sommes soumis à une certaine pression...

Le fait que nous puissions prendre connaissance de cet arrêté donnera au parlement un pouvoir de contrôle, ce qui est essentiel.

Un autre regret à formuler sur ce projet de décret est que la majorité a rejeté notre amendement, lequel tendait à permettre le financement et l'aide aux radios pour le passage au numérique. Si nous pouvons comprendre la motivation de la majorité, nous regrettons que cette possibilité n'ait pas été retenue. Aussi nous nous abstiendrons lors du vote.

Cela étant, je ne peux m'empêcher de relayer une nouvelle fois, et avec beaucoup de modération, l'inquiétude que votre plan de fréquences suscite dans le milieu des radios libres et locales. Cette mouvance a permis la libération des ondes, à l'époque où seule la RTB existait, et grâce à cette révolution, beaucoup ont pu se lancer dans l'aventure de la radio, dans une anarchie bon enfant, et informer leurs concitoyens à l'échelon purement local.

Aujourd'hui, l'inquiétude est palpable. Vous avez lancé une procédure que vous tenterez de rendre la plus objective possible. Néanmoins, nous nous interrogeons sur les critères choisis et sur le déroulement futur des événements.

Sur le plan des radios, on en est à se demander si l'absence de réglementation d'aujourd'hui n'est pas préférable à la réglementation qui sera appliquée demain. Même si ce n'était pas votre intention initiale, je crains que le plan des fréquences que vous avez adopté ne limite considérablement la possibilité d'expression dont disposent nos concitoyens.

Par ailleurs, vous n'avez pas trouvé de solution au problème que vos prédécesseurs n'avaient pas réussi à résoudre, à savoir l'adoption de ce plan de fréquences sans concertation avec la Flandre.

Le ton avait un peu monté lors de mon interpellation à ce sujet et je ne voudrais pas qu'il en aille de même aujourd'hui. J'en appelle donc à votre sagesse et à celle du gouvernement. Attention : nous allons faire disparaître une possibilité d'expression en Communauté française !

Dans certaines communes qui comptaient trois ou quatre radios, il n'en restera qu'une seule. Dans des communes ou des villes plus impor-

tantes, il n'y aura plus de radio du tout. J'ai cité l'autre jour les exemples de Nivelles et de Braine-l'Alleud. Cette dernière aura une radio avec une fréquence reconnue de 100 watts, mais elle sera phagocytée par une radio de Bruxelles ayant une fréquence de 1 000 watts. Or, Braine-l'Alleud compte 30 000 habitants et Nivelles 25 000, sauf erreur de ma part.

Je vous ai cité l'exemple de plus petites communes et nous avons eu un débat à ce sujet. Si on considère la commune de M. Walry et la région de l'Est du Brabant wallon, on constate que « Must FM » disparaît à Perwez et qu'il ne restera plus qu'une radio sur trois à Jodoigne, et ce en fonction de critères plutôt incompréhensibles.

Le problème est double. Contrairement à ce que vous avez dit en commission, le secteur des radios locales ne voit pas de signe positif à ce décret, en tout cas pour l'instant. Vous allez inévitablement faire disparaître une partie du folklore populaire, une initiative citoyenne. Ce sont peut-être des termes étonnants dans ma bouche, mais je suis convaincu que cette réglementation éliminera une richesse. J'attire donc votre attention sur ce point. Il n'est pas trop tard pour rectifier le tir, mais il est impératif que vous répondiez aux attentes du secteur. Il est vrai qu'un site Internet existe, mais ce n'est pas suffisant.

Que pourront faire, demain, toutes ces personnes qui ont voué une partie de leurs loisirs et de leur vie à cette information conviviale à l'adresse de leurs concitoyens ? Toute cette richesse, tout ce patrimoine immatériel de la Communauté française disparaîtra en grande partie. Je souhaite que l'on en prenne conscience.

**M. Sébastien Pirlot (PS).** – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, le rapporteur a rappelé les échanges fructueux qui ont donné lieu à divers amendements en commission. Aussi je voudrais une nouvelle fois souligner le climat serein et l'accueil favorable que la ministre a réservé à notre travail parlementaire. Au nom de mon groupe, je l'en remercie.

Sur le fond, mon groupe soutient pleinement un décret qui répond à de nombreux enjeux pour le secteur. Sans préjuger de ce que sera demain, il est certain que l'aboutissement d'un dossier vieux de plusieurs décennies devrait permettre d'aller de l'avant et de recréer les conditions légales et légitimes de l'exercice d'une activité radiophonique créative et diversifiée.

Pour les progressistes que nous sommes sur les bancs du PS, il est un fait certain que sortir d'une impasse et d'un imbroglio juridique est une

garantie nécessaire pour tant d'acteurs qui, survivant aujourd'hui dans le statu quo, auront demain de nouvelles opportunités. Opportunités que souligne et permet ce décret en conférant un vrai statut aux radios associatives. C'est un engagement que la ministre avait pris à l'égard de ce secteur et, pour être intervenu à de nombreuses reprises sur le sujet, je tiens tout particulièrement à exprimer ma satisfaction. Ce n'est pas un acte anodin, c'est un signal politique fort qui va dans le bon sens.

Le projet que nous adopterons tout à l'heure permet aussi de renforcer le soutien à la création radiophonique de façon volontaire et d'aménager les aspects qui le requièrent pour la mise en œuvre du plan de fréquences. Quant aux amendements portés par l'ensemble des groupes, ils permettent de venir préciser des éléments importants, de remettre l'accent sur les quotas d'œuvres d'artistes de la Communauté française, par exemple, ou de répondre à des remarques pertinentes formulées au cours du débat, notamment celles relatives au plafond des contributions des éditeurs au fonds d'aide à la création radiophonique.

Nous avons aussi eu à cœur de prévoir une incompatibilité entre la qualité de membre de la commission consultative et l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas la démocratie.

Enfin, pour achever de témoigner de l'esprit constructif qui est le nôtre dans ce dossier, nous prenons encore l'initiative d'un amendement de séance afin de répondre aux dernières réserves émises quant aux critères qui présideraient au calcul de la subvention forfaitaire que reçoivent les radios associatives et d'expression.

Ces deux critères sont bien le recours ou non à la communication commerciale et le mode de diffusion en FM, ou en FM et via d'autres voies. La subvention forfaitaire perçue par les radios sera bel et bien calculée exclusivement en fonction de ces deux éléments.

À titre personnel, je regrette que cet amendement supplémentaire ne puisse permettre l'adhésion de l'ensemble des groupes. En effet, compte tenu de l'accueil réservé au projet, il aurait été opportun qu'il recueille l'unanimité, tant le travail sur le fond et la forme a été constructif et consensuel.

Mais nous avons atteint une limite politique. Tant pis. Réjouissons-nous donc des mesures positives que le projet apporte, prenons de la hauteur en nous inspirant d'un vieux proverbe arabe : « Les chiens aboient, la caravane passe ».

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Voici donc, madame la ministre, le décret qui organise, enfin, le

soutien structurel aux radios associatives et redéfinit l'aide à la création radiophonique, y compris dans une mission d'éducation permanente. Il n'est jamais trop tard pour bien faire. Outre cette redéfinition, votre projet cherche à encadrer les fusions et les échanges de fréquences entre radios, qui se produiront sans doute une fois que le plan de fréquences sera proposé et appliqué. Le projet répondant aux demandes formulées de longue date par les radios associatives, notre attitude à son égard est positive.

Malgré cela, la mise en œuvre de votre décret risque une fois de plus de pêcher par manque de transparence, par imprécision et par absence de conditions et de procédures d'agrément suffisamment définies. Le Conseil d'État vous rappelle pourtant régulièrement que ces dernières doivent l'être dans un cadre décretaal et non laissées au seul pouvoir du gouvernement.

Mon groupe soutiendra donc l'adoption du décret, comme nous l'avons annoncé en commission car il faut avancer dans l'intérêt des radios associatives, d'éducation permanente et d'expression culturelle. Nous resterons cependant plus qu'attentifs à sa mise en œuvre et au respect de vos engagements.

Comme nous n'avons eu droit, voici quinze jours, qu'à une seule journée parlementaire durant laquelle les décrets se télescopaient, permettez-moi de vous poser encore quelques questions. Malgré l'excellent rapport de notre collègue, des éléments me semblent manquer. Ainsi, je souhaiterais recevoir des éclaircissements sur l'article 4 relatif aux quotas d'œuvres francophones. L'existence de quotas répond à une mission importante : soutenir la diffusion de nos artistes. Vous n'avez malheureusement pas saisi l'occasion pour renforcer ce soutien puisque vous n'avez pas revu ces quotas à la hausse, alors que selon la Sabam et la SACD, ils sont trop faibles. Pourquoi n'avoir organisé aucune forme d'évaluation de l'adéquation des quotas fixés en 2003, ce qui aurait constitué un signal fort en matière de soutien à la diffusion de nos artistes ? Vous avez concédé en commission que des améliorations sur ce point pourraient éventuellement être apportées lors de la mise en œuvre du décret. Vous confirmez donc ainsi votre intention de le faire.

Je prends acte mais je comprends mal le report de cette perspective puisque vous l'approuvez.

En outre, en instaurant un système de dérogation vous ouvrez une brèche dans l'obligation de respecter ces quotas. Votre projet de décret octroie en effet au CSA la possibilité d'y déroger pour cause de diversité culturelle et linguistique.

Sur quels critères se fonderont ces dérogations ?

Je m'interroge aussi sur le fait que l'on ne prenne pas en considération les heures de diffusion. Concrètement, les obligations de quotas pourront aisément être contournées par une programmation dans les heures creuses de la nuit. Pourquoi ne pas préciser un créneau horaire, du type 7-19 heures par exemple ? Les choses auraient été plus claires.

L'article 4 fixe ce quota de 4,5 % aux œuvres de compositeurs, artistes interprètes et producteurs indépendants domiciliés en Communauté française. L'article 1er, point 26, du décret sur la radiodiffusion adopté en 2003, définit ce qu'est un producteur indépendant. Mais où et comment les artistes interprètes et les compositeurs indépendants seront-ils légalement définis ? Tels qu'ils sont définis aujourd'hui, ces quotas ne risquent-ils pas de manquer en partie leur cible ?

Une deuxième série de questions concerne la transparence et l'équilibre dans l'octroi des subventions aux radios et aux structures d'accueil. Il s'agit des articles 14 et 15. Le gouvernement peut accorder une aide structurelle sous forme de subventions forfaitaires. Malheureusement, les critères et mécanismes d'octroi de ces subventions ne sont pas véritablement transparents, pas plus qu'ils ne respectent l'article 11 du Pacte culturel, comme vous le rappelle le Conseil d'État.

Comme vous le savez, madame la ministre, la situation financière des radios associatives n'est pas identique. Certaines bénéficient de recettes publicitaires parfois importantes, d'autres d'aides à l'emploi, d'autres encore d'aides pour les bâtiments ou les frais de fonctionnement. Par ailleurs, certaines radios vivent sans le moindre soutien. Pourquoi ne pas avoir fixé des critères de répartition des budgets entre radios associatives ? Quels pourraient être ces critères objectifs ? Quelles garanties votre décret apporte-t-il contre d'éventuelles inégalités liées à des aides que ces radios pourraient obtenir, par exemple en matière d'emploi, éventuellement auprès d'autres pouvoirs locaux ?

L'article 14 du projet de décret, précisé par un amendement qui vient d'être déposé par le PS, prévoit une variation de la subvention mais uniquement en fonction des recettes publicitaires ou des modes de diffusion, analogique ou numérique. Aucun critère ni mécanisme précis de variation n'est défini. Vous annoncez que vous reviendrez en commission sur le projet d'arrêté précisant ces critères après avoir consulté le CSA. Nous avons déjà examiné un grand nombre d'amendements en commission, nous en recevons encore en séance

plénière et vous prévoyez déjà des modifications par le biais d'arrêtés. Ce n'est pas sérieux.

Nous aimerions connaître vos intentions. Quel sera le fonctionnement du dispositif ?

En ce qui concerne le soutien aux structures d'accueil, pouvez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles vous n'avez pas répondu à la remarque récurrente du Conseil d'État, qui a rappelé que les conditions et procédures d'octroi d'une agrégation d'une telle structure devaient être clairement définies par le législateur et non laissées au seul pouvoir du gouvernement ? Quelles seront ces conditions et procédures ?

Il me reste encore quelques questions sur la commission d'avis. Cette Commission consultative de la création radiophonique est appelée à remplacer l'actuelle Commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique. Vous avez donné une base décrétole à cette nouvelle commission et elle sera donc compétente en matière d'aide aux projets, aux radios et aux structures.

L'article 17 détermine que cette commission, outre ses avis relatifs à la création radiophonique en général, sera chargée de se prononcer sur l'agrément des radios, la partie des recettes consacrée à la collecte et à la valorisation des archives ou à la diffusion internationale des émissions. Elle traitera également de l'agrément et du financement des structures d'accueil. Votre article ne le spécifiant pas explicitement, pourriez-vous me dire, pour la forme, si la commission restera compétente pour le soutien aux projets de création ?

Pour le respect du Pacte culturel, le Conseil d'État vous demandait de garantir l'application d'une représentation effective des tendances idéologiques. Pourquoi ne pas avoir tenu compte de cette remarque et ne pas avoir dès lors clairement distingué deux catégories de membres de la commission, professionnels et représentants des tendances philosophiques et idéologiques, comme vous le faites dans les autres instances d'avis du secteur culturel ? Cela aurait permis de pondérer l'ensemble afin d'empêcher une politisation plus importante qu'il n'est souhaitable.

Enfin, je terminerai par une question à portée plus générale. Le futur plan de fréquences s'accompagnera du versement de quotes-parts des radios au fonds d'aide à la création. Ainsi, les budgets de ce dernier devraient augmenter. Cependant, ce fonds était auparavant uniquement réservé aux projets d'émission présentés par des radios elles-mêmes et aux créateurs et producteurs indépendants. Il est à présent ouvert à de nouvelles

actions, comme le soutien structurel aux radios, à de nouvelles structures de production, l'aide à la gestion des archives et à la diffusion internationale et le soutien aux festivals. Quel sera le montant global du fonds ? Permettra-t-il de renforcer le soutien aux productions elles-mêmes ? Il serait en effet paradoxal de ne pas les développer alors que les rentrées globales seront décuplées. Le fonds prévoira-t-il des enveloppes pour garantir un soutien équilibré à ses divers objectifs ?

**M. le président.** – La parole est à M. Di Antonio.

**M. Carlo Di Antonio (cdH).** – Ce projet de décret intervient à un moment clé. Même s'il a peu d'incidence sur l'adoption du plan de fréquences, il concerne les nombreuses radios associatives à vocation culturelle et d'éducation permanente. Ces radios accomplissent souvent un travail de qualité à l'échelle d'un quartier, d'un village ou d'une ville.

Le projet de décret définit le concept de radios associatives et d'expression à vocation culturelle et d'éducation permanente. Cette vieille demande du secteur trouve enfin sa réponse. Ce texte consacre l'existence de ces radios et organise leur soutien, y compris financier.

Le texte est également un outil de promotion de la diversité culturelle par la promotion d'artistes interprètes, de compositeurs ou de producteurs indépendants de la Communauté française. Nous avons longuement discuté de l'obligation de diffuser au moins 30 % d'œuvres musicales de langue française et 4,5 % d'œuvres musicales d'artistes interprètes, de compositeurs ou de producteurs indépendants établis en Communauté française. Ces pourcentages sont des gages de soutien à notre création.

M. Reinkin souhaite, à terme, une augmentation des quotas, mais il est parfois déjà difficile de les atteindre. Il serait intéressant d'évaluer la manière dont ils sont atteints : à quelle heure, quel jour, dans quel genre d'émission ?

Le texte permettra aussi la fusion de radios et l'échange de fréquences. Il suscitera indéniablement des collaborations entre acteurs du paysage radiophonique. C'est dans le maillage associatif que cette disposition prendra tout son sens. Le volet financier de l'action n'a pas été négligé : les radios sont dispensées de la redevance due en rémunération de la concession des radios fréquences par la Communauté française. Elles peuvent se voir octroyer une subvention forfaitaire de fonctionnement, ce qui favorisera certainement l'éclosion de nouveaux projets.

Soulignons également la mise en place d'un Conseil consultatif de la création radiophonique, aux prérogatives plus étendues que l'actuelle Commission de sélection des projets ayant accès au fonds d'aide à la création radiophonique.

Enfin, la collecte et la valorisation d'archives, trop rares et bien souvent négligées, ainsi que la diffusion internationale des émissions de créations radiophoniques, sont prévues par le décret.

Pour toutes ces raisons, le groupe cdH votera en faveur de ce projet de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Laanan, ministre.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je remercie M. Procureur pour son rapport qui reflète bien les intéressants débats en commission. Tous les groupes démocratiques y ont contribué par leurs réflexions et leurs amendements, visant à améliorer le texte pour qu'il permette au secteur de disposer d'une réglementation claire et précise.

La longue définition des radios associatives permet d'englober tous ces opérateurs qui font les beaux jours de beaucoup de nos concitoyens.

En commission, j'ai été très ouverte au dialogue. J'aurais préféré un vote unanime sur ce projet de décret. Malheureusement, nous n'y sommes pas arrivés. La majorité a proposé un amendement à l'article 14, visant à mieux préciser la volonté du législateur. Le dispositif n'est pas très éloigné du texte initial. La justification du texte et le commentaire des articles auraient sans doute pu être plus clairs. L'arrêté d'application de cet article 14 sera transmis pour discussion à la Commission de l'audiovisuel, je m'y suis engagée. Vous devez savoir que le gouvernement ne souhaite pas traiter différemment des situations identiques.

Trois critères définissent les radios associatives. Tout d'abord, il leur faut une reconnaissance par le CSA. À ce niveau, la volonté du gouvernement n'entre pas en ligne de compte. Ensuite, le critère de soutien établit une distinction entre les radios qui font de la publicité et celles qui n'en font pas. Enfin, il faut prendre en compte le mode de diffusion, soit de la FM, soit de la FM assortie d'un autre outil. Ces critères sont clairs, ils permettent un traitement égal des radios en situation similaire.

M. Wahl est revenu de manière exhaustive sur notre débat lors de l'examen du projet de décret, notamment sur le plan de fréquences. De nombreuses radios vont se retrouver dans une situation dramatique et devront sans doute fermer.

Cela ne concerne pas seulement des petites radios locales mais aussi des opérateurs de réseaux qui devront supprimer certains émetteurs. Aujourd'hui, 380 fréquences sont utilisées dans l'illégalité. Nous avons voulu assurer une sécurité juridique, en légalisant près de 340 fréquences. Les 40 radios restantes ne pourront plus émettre lors de l'entrée en vigueur du nouveau plan de fréquences. Certaines radios devront fermer ou s'allier avec d'autres.

M. Wahl se demande s'il est opportun d'adopter aujourd'hui une réglementation. Pourquoi ne pas laisser la situation en l'état ? ajoute-t-il. Nous risquerions alors une intervention de l'IBPT. Grâce à un accord politique, cet organisme n'entamera pas ses contrôles avant le 1er juin. La Communauté française se trouve déjà en porte-à-faux car la procédure devrait se terminer mi-juin. Je suis néanmoins persuadée que le MR incitera la ministre fédérale, membre de ce parti, à nous accorder un délai supplémentaire. Je fais entière confiance pour cela à M. Wahl et à son groupe.

Nous avons effectivement adopté notre plan de fréquences sans attendre un accord formel de la Flandre. Je rappelle que la Communauté flamande avait fait de même. J'ai d'ailleurs introduit alors un recours afin de protéger les intérêts de la Communauté française. La Flandre et la Communauté française ont essayé de travailler sur la base des avis du Conseil d'État. Pour ce dernier, une Communauté peut élaborer seule son plan de fréquences, pour autant que ce plan n'empiète pas sur les compétences de la Communauté voisine.

Nous avons respecté l'avis du Conseil d'État.

J'en viens aux questions, nombreuses et pertinentes, de M. Reinkin. Je commencerai par les quotas de musique imposés aux opérateurs de radio. Ces derniers doivent diffuser au moins 30 % d'œuvres musicales de langue française et au moins 4 % d'œuvres d'interprètes résidant en Communauté française. L'article 4 du projet prévoit une procédure de dérogation accordée par le Collège d'autorisation et de contrôle (CAC), afin de garantir la diversité linguistique et culturelle. Le dispositif prévoit uniquement la possibilité pour le CAC de déroger au principe général. Je ne comprends donc pas votre interrogation, monsieur Reinkin.

Dans un avis du 12 décembre 2007, le CSA indique qu'il est déjà très compliqué pour les radios de respecter les quotas imposés et de les vérifier. Nous ne pouvons aller au-delà. Toutefois, le CAC n'autorisera pas n'importe quel opérateur à déroger à ce principe déjà difficile à respecter. Ne seront concernés que les opérateurs touchant

un public spécifique, un public « de niche ». Ils doivent être considérés autrement. Cette obligation ne peut par conséquent s'appliquer à eux.

Vous avez évoqué les agréments pour les structures d'accueil. L'article 162<sup>ter</sup> du décret de 2003 prévoit une procédure très précise. Nous ne modifions nullement le dispositif. De toute façon, les critères seront transparents. Nous voulons prévoir un soutien financier pour les opérateurs concernés, selon des conditions et des critères précis prévus par la réglementation.

M. Reinkin a également posé une question relative à l'article 15 du projet. Le texte prévoit que « le gouvernement peut octroyer des aides complémentaires visant à l'emploi d'un noyau d'agents et la mise à disposition d'infrastructures ou de matériel. »

Le terme « noyau d'agents » répond à une exigence du Conseil d'État et figure à l'article 11 du Pacte culturel. Il désigne les personnes employées par la structure. À côté des aides pour l'acquisition de matériel et d'équipement, le pacte prévoit également des aides découlant de l'accord sur l'emploi non marchand afin de soutenir la structure de création radiophonique.

Malgré la remarque du Conseil d'État, nous estimons que le dispositif rencontre les conditions fixées par le Pacte culturel. En effet, outre le subventionnement d'un noyau d'agents, l'article 11 requiert l'octroi annuel d'une subvention forfaitaire et de fonctionnement ainsi que l'octroi de subsides en fonction des activités prestées.

L'essentiel du travail du conseil consultatif est de se prononcer sur des projets radiophoniques. L'article 16 du chapitre sur les aides aux projets dispose : « Le gouvernement peut affecter, sur avis de la commission consultative de la création radiophonique, une part des recettes annuelles du fonds d'aide à la création radiophonique à des projets visant notamment les archives ou la diffusion internationale. » La mission première du fonds reste le soutien à la création radiophonique mais son champ d'intervention a été élargi à l'archivage et aux programmes ayant une dimension internationale.

Pour revenir à la question de la séparation des pôles philosophiques ou politiques des pôles professionnels, je rappelle que pour les membres désignés dans la structure, la dimension professionnelle, d'expertise et de compétence doit être privilégiée par rapport à la dimension politique. Le même principe a d'ailleurs été appliqué aux instances d'avis dans le secteur culturel. La représentation politique des quatre partis démocratiques

reste obligatoire mais la compétence des membres est primordiale. Je n'ai pas l'intention de rédiger un décret sur l'audiovisuel en m'inspirant de principes différents de ceux approuvés et retenus lors de l'élaboration du décret sur les instances d'avis dans la culture.

Enfin, je ne sais pas prédire le montant global du fonds puisque nous mettons en place un nouveau plan de fréquences avec des opérateurs dont la contribution dépendra de leur chiffre d'affaire. L'essentiel est que le plan de fréquences soit finalisé et que les opérateurs puissent travailler dans la légalité pour contribuer au développement de projets radiophoniques et de radios associatives aux côtés de la RTBF qui, à ce jour, est la seule à le faire.

Je souhaite travailler de concert avec le parlement, même au sujet de textes dont l'initiative est gouvernementale, car l'objectif est d'élaborer le meilleur cadre législatif et juridique possible et de soutenir l'action de nos opérateurs.

**M. le président.** – La parole est à M. Wahl.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Je voudrais brièvement revenir sur deux points.

Nous avons parlé des termes utilisés dans le projet de décret et, notamment, d'expressions parfois assez longues. Dans cette institution, nous devons être particulièrement attentifs au choix des mots. Étant donné la richesse de la langue française, nous avons la possibilité de le faire. Madame la ministre, admettez que votre texte n'avait pas été relu, tant les fautes d'orthographe et de grammaire y étaient nombreuses. Nous devons, ici plus qu'ailleurs, être vigilants sur ce point.

Par ailleurs, vous évoquez la disparition de quarante radios. Je crains que le chiffre ne soit un peu plus élevé. Vous me permettez de revenir sur la question dans un autre débat. Bien entendu, votre rôle consiste à remettre un peu d'ordre dans ce dossier, mais une trop grande rigueur risque d'étouffer toute initiative.

Quant à l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), je ne pense pas qu'il appartienne à un ministre de demander à une administration de ce type de ne pas intervenir. Il vous revient de prendre contact avec cet institut pour expliquer la situation et de réclamer provisoirement une certaine tolérance. Avant que vous ne m'en informiez en commission, j'ignorais que vous aviez pris contact avec la ministre en charge de cette compétence. À mon sens, un ministre ne peut intervenir auprès de son administration pour l'empêcher d'agir dans le cadre de ses missions légales. Par contre, il me semble tout à fait légi-

time d'intervenir pour expliquer les circonstances et pour éviter des démarches inutiles qui seraient contestées par la suite.

**M. le président.** – La parole est à M. Reinkin.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** - Je vous remercie pour vos réponses, madame la ministre. Je ne vais pas prolonger inutilement le débat. Je voudrais seulement vous poser deux questions complémentaires auxquelles je n'ai pas obtenu de réponse.

J'aimerais connaître la définition légale des artistes interprètes indépendants et des compositeurs indépendants pour lesquels un quota a été fixé.

De plus, même si vous n'avez évidemment pas de boule de cristal, j'aimerais savoir si des enveloppes seront fixées afin de garantir un soutien équilibré aux missions et objectifs visés.

**M. le président.** – La parole est à Mme Laanan, ministre.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je voudrais préciser que la définition des artistes interprètes et des compositeurs indépendants figure dans la loi fédérale relative aux droits d'auteur.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

## 10.2 Examen et vote d'articles – Votes réservés

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 12 sont adoptés sans observation.

L'article 13 est adopté avec la correction technique formulée par le rapporteur.

À l'article 14, Mme Corbisier et consorts présentent l'amendement suivant :

« À l'article 14, alinéa premier, remplacer les mots « Cette subvention peut varier selon qu'elles recourent ou non à des messages de communication commerciale et selon le mode de diffusion des services. » par les mots : « Cette subvention forfaitaire ne peut être calculée qu'en fonction des critères suivants : le recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion des services. » ».

Le vote de l'article et de l'amendement est réservé.

À l'article 15, Mme Corbisier et consorts présentent l'amendement suivant :

« À l'article 15, alinéa premier, ajouter « § 1er » entre les mots « sur la radiodiffusion : « » et les mots « Le Gouvernement » » .

Le vote de l'article et de l'amendement est réservé.

Les articles 16 à 18 sont adoptés sans observation.

*(Les articles figurent en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Je vous propose également d'examiner le nouvel intitulé tel qu'adopté par la commission. Il est ainsi libellé : « Projet de décret modifiant les titres Ier, III, VI, IX et XI du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion » .

Personne ne demandant la parole, cet intitulé est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur les articles et amendements réservés ainsi que sur l'ensemble du projet de décret.

## 11 Question orale (Article 64 du règlement)

**11.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, relative à « l'inexistence de politique du livre en Communauté française »**

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Mesdames les ministres, je ne suis pas soudainement frappé d'amnésie et je sais parfaitement qu'il y a eu pléthore de questions sur le livre et la politique du livre en Communauté française.

Je sais aussi que vous n'êtes pas seules aux commandes et que vous cherchez des collaborations auprès de vos collègues germanophones et néerlandophones en la matière. Je sais aussi, pour vous avoir interpellées sur le sujet, que vous avez mis en place un label librairie de qualité pour encourager à la lecture du livre papier et je n'ignore pas les efforts que vous avez consentis vers les auteurs en revalorisant les bourses, les prix littéraires ou encore, dans le désordre, le refinancement de l'édition en matière d'arts plastiques et esthétiques, ou vos interventions au fédéral pour supprimer la table ou diminuer les tarifs postaux qui tuent les éditeurs. Bref, je suis bien conscient

des difficultés du secteur et de vos efforts pour en améliorer la condition. Mes collègues et moi-même avons d'ailleurs déjà répercuté ces préoccupations.

Si je me permets de revenir une fois de plus sur le sujet avec un titre dur, c'est que je ne relaie pas le résultat de l'une ou l'autre étude statistique sur la situation du livre en Communauté française, mais les déclarations du patron d'une grande maison d'édition, De Boeck, devenu Editis en 2007 à la suite de son rachat par une société française, un nouveau départ difficile à encaisser après les mouvements des éditions Casterman, Dupuis, Le Lombard et Luc Pire.

Nous savons que le rapprochement entre De Boeck et Editis a été voulu par De Boeck lui-même car c'était la seule issue pour financer le passage progressif au numérique. Cependant, De Boeck reste présent sur le marché du livre mais déplore qu'il n'y ait « aucune politique de promotion du livre en Communauté française ». Si De Boeck reconnaît que le marché du livre est important – 270 millions d'euros en Communauté française – les maisons belges n'en représentent environ que 28 %. C'est insuffisant.

De plus, un million et demi d'euros ont été injectés pour les manuels scolaires. La ministre-présidente annonçait le grand retour du manuel scolaire dans les écoles. De Boeck fait une approche moins optimiste de la situation. Selon son responsable, après avoir été délaissé par les écoles et par les pouvoirs publics « jamais les pouvoirs publics n'ont jugé utile de le réhabiliter ». Il avance même des chiffres qui en disent long sur le déclin du livre scolaire : « Les ventes ont chuté de 50 % en trente ans, passant de vingt-deux millions d'euros en 1975 à onze millions aujourd'hui. »

Madame la ministre, je ne nie pas les efforts consentis dans le secteur du livre. Pouvez-vous cependant objectiver le bilan de ces efforts ? Quel est par exemple le pourcentage de vente de livres belges sur l'ensemble du chiffre d'affaires généré par le livre en Communauté française ? Pouvez-vous nous donner la progression des ventes de livres belges depuis la mise en place de vos mesures ? En 2008, vous ne pouvez décemment plus me dire d'attendre les effets de leur mise en place. De Boeck n'est pas vraiment une maison d'éditions confidentielle sur le marché francophone avec notamment plus de deux cents personnes qui y travaillent, trois mille auteurs et deux mille cinq cents collaborateurs extérieurs. Que pensez-vous de ses déclarations en regard des politiques que vous avez mises en place ?

Pouvez-vous préciser quelle est la progression

du manuel scolaire dans les écoles depuis 2004, la volonté de ce gouvernement étant de poursuivre la politique du retour du manuel scolaire amorcée à l'initiative des ministres Hazette et Nollet, entre autres ? Quelles mesures prenez-vous vis-à-vis des écoles qui continuent à privilégier l'utilisation massive de photocopies plutôt que de réintroduire le manuel scolaire ? Comment expliquez-vous la chute du chiffre d'affaires en matière de livres scolaires ? Enfin, disposez-vous de chiffres permettant de montrer que cette chute est ralentie depuis la mise en place de mesures pour en favoriser le retour dans les écoles ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Ma réponse a été rédigée en concertation avec la ministre-présidente. Je passerai les éléments positifs et agréables de votre exposé pour en arriver directement à vos questions. Vous semblez pressé de connaître l'impact des mesures que j'ai prises sur l'économie du livre. Sachez cependant que les bourses aux auteurs et aux illustrateurs, les résidences et les prix sont d'une autre nature. Elles visent à donner aux écrivains une plus grande disponibilité, un plus grand confort d'écriture, la possibilité de produire des œuvres plus originales et plus abouties. Les plus-values se situent là, en amont du circuit commercial et non ailleurs.

Les premiers labels seront décernés dans les prochains jours. Nous devons les faire vivre pour qu'ils atteignent l'objectif visé. Néanmoins, les statistiques du marché du livre de langue française en Belgique portant sur l'année 2006 sont sorties récemment et livrent des données intéressantes. Si notre marché intérieur dépend à 70 % des importations d'ouvrages, essentiellement français, il faut signaler aussi que l'exportation de la production des maisons belges en 2006 était proche de 60 % alors qu'elle n'était que de 57 % en 2001. Une progression de 3 % mérite d'être soulignée.

Par ailleurs, la proportion d'achats de livres édités par des maisons belges de langue française est passée de 28 % à 30 % entre 1998 et 2006. On peut donc parler d'une augmentation. L'évolution des ventes entre 2005 et 2006 varie selon les catégories éditoriales. Ainsi, les livres scolaires et parascolaires sont en progression de 9,3 %. Les livres de sciences humaines sont largement en hausse, plus de 9 %. Les livres pour la jeunesse sont aussi en hausse, mais dans une moindre mesure, ainsi que les beaux livres et les livres pratiques. La littérature générale et le livre de poche se maintiennent à niveau tandis que les ventes de bandes dessinées diminuent de 3,1 %. La vente des livres scientifiques et techniques et médicaux diminue de 12,1 %.



Les ventes de dictionnaires et encyclopédies sont en baisse de 20,4 %, car ils sont largement remplacés par des documents librement accessibles sur Internet.

En 2006, le marché du livre de langue française en Belgique représentait 253 millions d'euros, soit une progression de 0,8 % par rapport à 2005. Toutefois, le maintien de ce secteur au-dessus des marchés du disque et de la vidéo réunis ne suffit pas à rassurer, car on ne peut nier que la part du livre dans le budget des ménages est en diminution.

Une autre explication est que les générations actuelles sont moins familiarisées avec la lecture ou l'achat d'ouvrages. C'est donc avec raison que j'entends revaloriser de manière significative le secteur littérature de jeunesse. Il faut susciter de nouvelles générations de lecteurs, mais aussi de livres.

En effet, l'encre électronique est à nos portes, le livre électronique est une réalité. Les pouvoirs publics ne peuvent laisser passer le train du progrès. Dans ce cadre, j'intensifie mes contacts avec différents niveaux de pouvoir, notamment les Régions, pour imaginer une articulation de nos actions dans le respect des missions de chacun : créer et entreprendre.

Je répondrai ainsi aux déclarations de M. Georges Hoyos sur le renforcement d'une politique concertée en faveur du livre.

Mme Arena estime que les propos de M. Fontaine sur les manuels scolaires sont surprenants. Elle ne souhaite pas entrer dans un débat visant à identifier ceux qui ont permis le retour progressif des manuels scolaires. Le parlement a voté un décret en ce sens en 2006, concrétisant ainsi l'une des dix priorités du Contrat pour l'école.

Quoi qu'il en soit, ses propos sur le chiffre d'affaires – en baisse, selon lui – sont incorrects : tous les éditeurs affirment que leur chiffre d'affaires augmente sensiblement d'année en année.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – À l'exception des éditions De Boeck...

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – En outre, la Communauté française consacre à cet effet, depuis 2006, un budget annuel spécifique de 1,5 million d'euros. L'association des éditeurs de manuels scolaires, reçue dans cette assemblée voici quelques semaines, annonce d'ailleurs que depuis la mise en œuvre de ce financement public, le chiffre d'affaires de ses membres a augmenté de 12 % par an.

Nous pouvons donc difficilement parler de

chute du chiffre d'affaires. Bon nombre de sociétés souhaiteraient enregistrer de tels résultats.

Selon moi, si des écoles ont recours aux photocopies, c'est en toute connaissance de cause. Des mécanismes de régulation sont prévus, notamment dans le décret « missions » et dans la politique de retour au manuel scolaire dans les écoles que mène la Communauté française depuis trois ans.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – À vous entendre, tout va bien. Dès lors, pourquoi le groupe De Boeck se plaint-il ? Je n'ai pas inventé les chiffres que je vous ai communiqués. Ils ont été formulés par le patron d'un grand groupe éditorial spécialisé dans le manuel scolaire. Soit il est incompétent, soit la situation n'est pas aussi rose que vous semblez le dire.

Je regrette que Mme Arena ne soit pas venue me dire elle-même qu'elle trouvait ma question surprenante. Il n'y a rien de surprenant à cela puisque c'est ce que l'on pouvait lire dans un journal économique.

Vous me dites qu'ils sont contents des 12 % d'augmentation. Sûrement, mais 12 % par rapport à quoi ? Ce n'est pas difficile quand on part de zéro.

Je vous ai cité les chiffres relatifs à la chute de la vente du manuel scolaire de ces dix dernières années. On parle aujourd'hui d'une hausse de 9,3 ou de 12 % selon les sources. C'est heureux, mais ce n'est pas suffisamment positif. Je n'ai pas constaté de réelle détermination du gouvernement en matière de promotion...

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Vous ne pouvez pas dire que le gouvernement dort sur ce dossier puisqu'il a réinstauré l'usage du manuel scolaire. Au contraire. C'est avant que les choses étaient difficiles.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – En tout cas, ce n'est pas assez rapide.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Il faut toujours beaucoup de temps pour reconstruire ce que d'autres ont détruit.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Ma deuxième remarque concerne les aides octroyées aux auteurs.

Vous nous dites que vous travaillez en amont du circuit commercial. Je veux bien, mais un auteur écrit pour être lu. Si c'est pour être lu par lui-même, c'est inquiétant. Je serai toujours aux côtés de ceux qui veulent défendre le livre, mais encore faut-il qu'on le lise. Voilà le problème.

## 12 Question d'actualité (Article 65 du règlement)

### 12.1 Question de M. Willy Borsus à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget en charge du Sport et de la Fonction publique, relative à la « désignation à de hautes fonctions à la Communauté française »

**M. Willy Borsus (MR).** – Sous le titre « *Valse des noms à la Communauté française* », un journaliste consacrait un article à un thème important, à savoir la désignation de responsables au plus haut niveau des services administratifs de la Communauté française ou des services qui y sont immédiatement associés.

Si je me permets d'intervenir à ce sujet, monsieur le ministre, c'est parce que les prémices de décisions annoncées dans cet article me font penser à un sombre marchandage politique, à une répartition « comme au bon vieux temps » et, à l'évidence, à une négociation de type politicienne.

En écoutant la présidente d'une formation politique présente aujourd'hui encore dans nos locaux, j'avais cru comprendre que l'ère était celle de la transparence, que les décisions seraient objectivées à tous les étages et que les pratiques politiques relevaient d'un autre âge.

Je vous sais homme de précision, ma question est donc précise : indépendamment de la procédure du Selor, sur quels critères le gouvernement va-t-il opérer son choix parmi les derniers noms figurant sur la liste qui lui sera transmise ?

Les noms qui circulent d'ores et déjà sont-ils ceux des sélectionnés ? À l'instar de la fonction de délégué général aux droits de l'enfant, le PS peut-il déjà pourvoir à certains remplacements ou peut-être l'a-t-il déjà fait ?

Certains ont-ils déjà annoncé leur départ de leur fonction actuelle ? Y-a-t-il déjà des indices d'une appropriation des postes par deux familles politiques importantes ? Toute cette politique constitue-t-elle de la saine gouvernance ?

**M. Michel Daerden,** vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Monsieur Borsus, je voudrais, à titre personnel, vous remercier d'avoir bien voulu accepter de postposer votre question d'actualité.

Pour répondre à celle-ci, je voudrais vous rappeler la procédure à adopter dans le cas qui nous occupe. Six administrateurs généraux doivent être nommés et je suis en mesure de vous dire que nous sommes au terme de la sélection. J'ai fait beaucoup

de choses dans ma vie, mais c'est la première fois que je participe à un tel travail de sélection.

Vous devez savoir que le Selor, qui a librement procédé à une sélection, avait pour mission de présenter au gouvernement trois noms au maximum. J'ai participé à toutes les rencontres, mais j'ai chaque fois refusé de siéger seul et j'ai invité le ou les ministres fonctionnels. De même, en tant que ministre fonctionnel, j'ai demandé qu'un autre ministre m'accompagne.

Je puis vous assurer que j'ai essayé de mener à bien ma tâche le plus objectivement possible. Vous serez surpris – et nous en reparlerons ensemble – de constater qu'il n'y a pas eu la moindre complaisance vis-à-vis d'aucun candidat : j'ai fait poser les mêmes questions, les temps de réponse étaient identiques, j'ai fait au mieux. J'aurais préféré ne pas devoir m'acquitter de cette tâche, mais on m'a demandé de le faire et j'ai agi le mieux possible.

Vendredi dernier, j'ai donc fait une première proposition au gouvernement au sujet de l'Etnic, qui était le seul dossier tout à fait complet. Je ne suis pas allé plus avant et je présenterai les dossiers de semaine en semaine. C'est ainsi que j'ai demandé que l'on procède à l'étude du dossier suivant, celui de l'ONE, afin d'éviter les recours. Mon but est de mettre en place la meilleure administration possible.

La même procédure vaut pour le secrétaire général et les administrateurs et elle vient d'être lancée. Viendra ensuite le tour des directeurs généraux et des directeurs généraux adjoints. Concernant ces deux dernières catégories, je ne joue aucun rôle puisque le Selor est maître du jeu, et c'est le premier du classement qui sera retenu.

Croyez-moi, les choses se passent avec le maximum d'objectivité. Tout se déroule normalement mais je sais que nous n'éviterons pas les recours car il en va toujours ainsi. Je vous ai rappelé toute la procédure que je m'efforce d'appliquer scrupuleusement et vous serez surpris par les résultats !

**M. Willy Borsus (MR).** – « Un fait vaut plus qu'un lord maire », affirme le dicton. Observons donc les faits et prenons rendez-vous puisque le ministre nous annonce des surprises.

### 13 **Projet de décret relatif à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice**

#### 13.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*Il est procédé au vote nominatif.*

72 membres ont pris part au vote.

49 membres ont répondu oui.

17 membres ont répondu non.

6 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, M. Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Ont répondu non :

M. Ancion Claude, Mme Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mmes Cornet Véronique, Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Jamar Hervé, Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Se sont abstenus :

MM. Borbouse Jean-Pierre, Dubié Josy, Ga-

land Paul, Huygens Daniel, Reinkin Yves, Wesphael Bernard.

Vote n° 1.

**M. Bernard Wesphael (ECOLO).** – J'ai pairé avec M. Bayenet. Je ferai de même lors des prochains votes.

**M. le président.** – Il en sera tenu compte.

### 14 **Projet de décret modifiant les titres Ier, III, VI, IX et X du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion**

#### 14.1 **Votes réservés**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1 de Mme Corbisier-Hagon et consorts à l'article 14.

*Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

50 membres ont répondu oui.

23 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté. L'article ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, M. Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Destexhe Alain, Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Furlan Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mmes Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borbouse Jean-Pierre, Borsus Willy, Bracaval Philippe, Cheron Marcel,

Mmes Cornet Véronique, Defalque Brigitte, MM. Dubié Josy, Fontaine Philippe, Galand Paul, Huygens Daniel, Jamar Hervé, Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, M. Reinkin Yves, Mme Schepmans Françoise, MM. Wahl Jean-Paul, Wesphael Bernard.

Vote n° 2.

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 2 de Mme Corbisier-Hagon et consorts à l'article 15.

*Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

19 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement est adopté. L'article ainsi modifié est adopté.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, M. Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mmes Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borbouse Jean-Pierre, Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mmes Cornet Véronique, Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Huygens Daniel, Jamar Hervé, Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 3.

## 14.2 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*Il est procédé au vote nominatif.*

73 membres ont pris part au vote.

54 membres ont répondu oui.

19 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Avril Patrick, Barvais Marc, Bodson Maurice, Mmes Bonni Véronique, Bouarfa Sfia, MM. Bouchat André, Calet Pol, Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mme Corbisier-Hagon Anne-Marie, M. Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Mme Derbaki Sbaï Amina, MM. Devin Laurent, Di Antonio Carlo, Mme Docq Nicole, MM. du Bus de Warnaffe André, Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, M. Janssens Charles, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Lebrun Michel, Luperto Jean-Charles, Milcamps Guy, Onkelinx Alain, Pirlot Sébastien, Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Senesael Daniel, Mme Simonis Isabelle, MM. Smal Louis, Thissen René, Mme Tillieux Eliane, MM. Wacquier Pierre, Walry Léon, Wesphael Bernard, Mme Willocq Monique, M. Yzerbyt Damien.

Se sont abstenus :

M. Ancion Claude, Mmes Bertouille Chantal, Bidoul Véronique, MM. Borbouse Jean-Pierre, Borsus Willy, Bracaval Philippe, Mmes Cornet Véronique, Defalque Brigitte, MM. Destexhe Alain, Fontaine Philippe, Huygens Daniel, Jamar Hervé, Meurens Jean-Claude, Miller Richard, Neven Marcel, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, Schepmans Françoise, M. Wahl Jean-Paul.

Vote n° 4.

- 15 **Interpellation de M. Paul Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, ayant pour objet « 2008, année européenne du dialogue interculturel » (Article 59 du règlement)**
- 16 **Interpellation de Mme Caroline Persoons à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, concernant « l'année européenne du dialogue interculturel » (Article 59 du règlement)**
- 17 **Interpellation de M. André du Bus de Warnaffe à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, relative aux « implications de la Communauté française pour l'année européenne du dialogue interculturel, au travers notamment de la langue personnelle adoptive » (Article 59 du règlement)**

M. le président. – Je vous propose de joindre ces interpellations qui portent sur le même sujet. (*Assentiment*)

M. Paul Galand (ECOLO). – L'Union européenne a décidé de faire de 2008 l'année européenne du dialogue interculturel. C'est un signal fort pour indiquer que, sans politique culturelle ambitieuse orientée vers l'enrichissement interculturel, beaucoup d'autres politiques resteraient sans l'éclairage, sans les sources d'inspiration et de complémentarité pourtant nécessaires à leur réussite en termes de cohésion sociale.

Pour lancer cette année européenne, la Commission européenne a réuni « un groupe d'intellectuels pour le dialogue interculturel présidé par Amin Maalouf et comprenant dix personnalités de

référence, dont Tahar Ben Jelloun et Jacques De Decker ».

Fin décembre 2007, M. Maalouf a remis le rapport final du groupe. On peut y lire que « l'Union a pour mission historique de préserver, d'harmoniser, de dépasser et d'épanouir cette diversité. Et nous pensons qu'elle peut s'en donner les moyens. Nous la croyons même en mesure d'offrir à l'humanité entière le modèle d'une identité fondée sur la diversité. Il est tout aussi indispensable d'affirmer l'universalité des valeurs essentielles. Une légitime précaution intellectuelle ne signifie pas que l'on doive se résigner au relativisme sur le chapitre des valeurs fondamentales. »

Dans son rapport, ce groupe demande aussi à l'Union européenne de « prôner la notion de langue personnelle adoptive. Telle que nous la concevons, la langue personnelle adoptive ne serait pas du tout une seconde langue étrangère mais plutôt en quelque sorte une seconde langue maternelle. » Les auteurs proposent que cette seconde langue personnelle adoptive soit une des langues de la région de résidence ; à charge des autorités de rendre cela possible.

À la lecture de ces passages, et plus encore à la lecture du rapport complet, on perçoit que les auteurs ambitionnent pour les Européens et pour l'Union européenne un modèle d'identité fondé sur la diversité et une citoyenneté confirmée par l'affirmation de l'universalité des valeurs essentielles.

Le dialogue interculturel au sein de l'Union, de ses États membres, ainsi que dans sa capitale, Bruxelles, et en Communauté française correspond bien à sa devise : unir dans la diversité. Autrement dit, il faut unir sans confondre et soutenir la diversité sans désunir. Les politiques qui encouragent et valorisent ce dialogue réalisent un travail de modernité, de développement socioculturel et de cohésion sociale susceptible d'aider chaque citoyen résidant en Europe à être à l'aise dans cette double polarité et à se forger à travers elle une identité multidimensionnelle qui unifie et interagit, et non une identité unidimensionnelle qui sépare et oppose. Cette identité est pluraliste, démocratique, confiante en elle-même et respectueuse de l'autre.

J'appelle donc à faire de ce rapport et d'autres contributions des éléments de débat sur le thème de l'année européenne du dialogue interculturel et de voir comment les citoyens de la Communauté française et leurs institutions s'y impliquent.

Je voudrais revenir sur la notion de langue personnelle adoptive. Les auteurs du rapport pensent

qu'il faut rendre possible l'appropriation d'une langue jusqu'à en faire une seconde langue maternelle. Cela revient à créer une relation linguistique et culturelle amoureuse avec cette langue et pas seulement un rapport d'apprentissage et de fonctionnalité. Réussir cette entreprise présuppose une connaissance et une reconnaissance suffisante de la première langue maternelle, et que les germes du dialogue interculturel se développent chez les bénéficiaires de ce double apprentissage. On peut même penser que ceux-ci deviennent les pionniers du dialogue interculturel. Ainsi, penser en termes de langue personnelle adoptive ne viserait pas seulement les concitoyens d'origine ou de culture étrangère mais l'ensemble de la population.

Sans vouloir épuiser le sujet, j'aimerais savoir comment le gouvernement de la Communauté française conçoit et prépare son implication dans l'année européenne du dialogue interculturel. Quels sont les axes privilégiés avec la Commission communautaire française de Bruxelles, la Région wallonne et les autres Communautés du pays? Quels sont les événements et les actions à long terme qui seront entrepris ou renforcés en 2008 pour favoriser le dialogue interculturel dans notre Communauté? Quelles sont également les actions prévues avec les partenaires européens pour contribuer à construire une Union européenne qui valoriserait d'une manière plus dynamique son enrichissement culturel grâce à sa diversité et à l'unité de ses richesses culturelles?

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Cette année européenne du dialogue interculturel est un moment important pour notre Union européenne, pour notre pays et pour Bruxelles. Paul Galand a lancé le débat à la Cocof. C'est sans doute pourquoi nous sommes trois Bruxellois à vous interpellier sur ce sujet aujourd'hui. Bruxelles est non seulement capitale de l'Europe mais aussi terre d'accueil d'une large immigration. Nous sommes quotidiennement confrontés à la réalisation de ce dialogue interculturel. Comment faire vivre la diversité culturelle, tout en partageant et respectant des valeurs morales communes? L'Union européenne souhaite sensibiliser tous ses citoyens à cette question. La diversité culturelle fait partie intégrante de l'histoire et constitue la base même de l'Europe. Si c'est une richesse, c'est aussi une difficulté. La mondialisation économique et culturelle prend de plus en plus de place. Cette diversité permet une multiplication des échanges entre citoyens mais elle risque d'être étouffée par la culture dominante anglo-saxonne. Des conventions internationales comme celle de l'Unesco sur la diversité culturelle permettront de maintenir la diversité et

l'exception culturelle.

C'est dans ce contexte de mondialisation qu'il faut replacer les propositions du groupe des intellectuels pour le dialogue interculturel. Je vous invite à lire ce texte de trente pages intitulé « Un défi salutaire : comment la multiplicité des langues pourrait consolider l'Europe ». Le groupe est présidé par Amin Maalouf et comprend des personnalités comme Tahar Ben Jelloun, Jacques De Decker et la présidente du Goethe Institut. Ce document, bien écrit et bien pensé, reprend des propositions audacieuses qui relèvent d'une vision élevée de cette diversité et de son respect.

Le rapport souligne le danger pour l'Europe de laisser s'installer une seule langue servant de langue véhiculaire, notamment lors des travaux de l'Union européenne. M. Galand l'a dit, pour le Groupe des intellectuels, l'idée européenne est bâtie sur deux exigences inéluctables : l'universalité des valeurs morales communes et la diversité des expressions culturelles.

En choisissant cette orientation ambitieuse et réaliste, comme la qualifient les auteurs, de la notion de seconde langue personnelle adoptive, le rapport adopte un choix audacieux qui implique les États membres et les communautés, mais aussi l'Union européenne elle-même. Pour permettre au jeune d'apprendre une langue internationale, sa langue maternelle et une langue personnelle adoptive, l'école doit disposer de moyens importants. C'est la raison pour laquelle j'ai également adressé ma question à Mme Arena. Le débat touche les matières culturelles, les relations internationales dans le cadre de la francophonie et l'enseignement. Quels sont les contacts entre notre système d'enseignement et l'Union européenne à propos des propositions avancées dans le rapport du « Groupe des intellectuels » ?

Pour permettre aux enfants d'apprendre, il faut en avoir les moyens. Je citerai trois directions.

Premièrement, les écoles européennes sont peut-être le meilleur endroit pour apprendre les langues. J'en discutais avec M. Clerfayt, bourgmestre de Schaerbeek, qui a reçu une demande de permis de bâtir pour une école européenne. Ces écoles sont inaccessibles pour toute une série d'enfants, en raison du minerval élevé.

Deuxièmement, il faut entreprendre des démarches afin de permettre, dans l'enseignement, le choix de plus de langues dans la capitale de l'Europe. Le néerlandais est la seule seconde langue en primaire à Bruxelles. La population demande la possibilité d'étudier d'autres langues. Les écoles libres et communales rassemblent une multitude

de nationalités, mais le choix prôné dans ce texte n'est pas possible dans la capitale de l'Europe.

Troisièmement, l'article 5 du décret de 1998 sur l'enseignement maternel et primaire fait référence à la notion de cours de langue et de culture d'origine (LCO). Le décret prévoit la possibilité de dispenser ces cours, dans le cadre de la charte de partenariat. La Communauté française a signé des chartes, notamment avec la Grèce, l'Italie, le Maroc, le Portugal, la Turquie et la Roumanie. Cela va dans le sens des propositions du groupe des intellectuels. C'est une démarche à renforcer afin de permettre aux enfants dont la langue parlée à la maison est différente de celle de l'école de maîtriser leur langue maternelle. À ce propos, je souhaite vous lire un extrait du rapport : « Pour les immigrés, la langue personnelle adoptive devrait être, en règle générale, celle du pays où ils ont choisi de s'établir. Une connaissance approfondie de la langue nationale et de la culture qu'elle véhicule est un élément indispensable pour s'intégrer dans la société d'accueil, pour participer à sa vie économique, sociale, intellectuelle, artistique et politique. C'est également un facteur d'adhésion des immigrés à l'Europe dans son ensemble, à son projet communautaire, à son patrimoine culturel. Parallèlement et, pourrait-on dire, réciproquement, il est essentiel que les pays d'Europe comprennent l'importance que revêt pour toute personne immigrée ou issue de l'immigration la préservation de la connaissance de sa langue d'origine. Un jeune qui perd la langue de ses ancêtres perd également la capacité de communiquer sereinement avec ses propres parents, ce qui est le facteur d'un dérèglement social générateur de violence. »

Ce sont là des phrases très bien écrites et percutantes, mais qui supposent une ouverture d'esprit, une révision de l'ensemble du système d'enseignement et des moyens considérables pour permettre le choix de cette seconde langue personnelle adoptive et des connaissances acquises grâce à la langue véhiculaire du pays.

Je souhaite interroger le gouvernement sur l'implication de la Communauté française dans cette année du dialogue culturel. Les projets doivent être labellisés par la Communauté. Quelles sont les actions menées ? Les propositions du groupe des intellectuels prennent un sens particulier à Bruxelles. En commission des Relations internationales, nous avons déjà entendu une audition intéressante sur la place de la langue française dans les institutions de l'Union européenne. Quelles sont les collaborations et les actions communes menées avec la Cocof ?

Je terminerai par cette citation : « Nul ne

peut adhérer de tout cœur à l'ensemble européen s'il n'a le sentiment que sa culture spécifique, et d'abord sa langue, y est pleinement respectée. Chaque langue est le produit d'une expérience historique unique. Chacune est porteuse d'une mémoire, d'un patrimoine littéraire. Elles ne sont pas interchangeables. Aucune n'est dispensable, aucune n'est superflue. » Il convient de « préserver toutes les langues de notre patrimoine, y compris les langues ancestrales européennes telles que le latin et le grec ancien. » Ce sont des domaines importants. Il faut s'impliquer à fond dans cette année du dialogue interculturel, différent du multiculturel où les questions se juxtaposent. Dans le cas qui nous occupe, le dialogue est à la base de la diversité linguistique.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Je me joins aux remerciements de Mme Persoons adressés à M. Galand, instigateur au Parlement des francophones de Bruxelles de ce débat qui trouve son prolongement dans notre assemblée.

Lors de son exposé au Parlement européen, Mme Erna Hennicot a évoqué les trois conditions de réussite de cette année européenne du dialogue interculturel. La première porte sur une disposition effective au dialogue, fondée sur des valeurs solides. La deuxième entend promouvoir la mobilité des individus et des cultures entre les États membres de l'Union européenne. La troisième vise surtout à assurer et à renforcer les liens des réseaux déjà existants, au lieu de se lancer dans la création de nouvelles structures.

Je ne reprendrai que deux des conditions évoquées par Mme Hennicot : celle relative aux valeurs, que je placerai sous l'angle de la communication, et celle fondée sur le renforcement des réseaux existants, afin de valoriser les expériences et les demandes du terrain.

Je commence par la question des valeurs pour la placer dans le contexte inédit de l'intensification des flux migratoires, qui est une caractéristique nouvelle de nos sociétés occidentales, de nos régions et, plus encore, de nos grands centres urbains. Nous connaissons des flux de plus en plus nombreux et de plus en plus rapides. Cette intensité nous donne à vivre un mélange exceptionnel de peuples, de cultures et de civilisations. Si cette diversité représente une réelle richesse et une belle opportunité de développement, elle engendre à la fois de nouvelles ambitions et de nouvelles questions.

À travers ces flux migratoires, le philosophe Michel Dupuis décèle une nouvelle revendication dans le chef des personnes issues des communautés d'origine étrangère. Les hommes qui com-

posent ces communautés ne s'expriment plus uniquement comme sujets aspirant à une reconnaissance individuelle mais aussi et surtout comme membre d'une communauté, d'un peuple avec son histoire, ses traditions et sa culture. Dans cette perspective, le dialogue interculturel est intimement lié à la question d'une reconnaissance à la fois individuelle et communautaire. Reconnaître un individu ne suffit pas, il convient de le reconnaître comme appartenant et évoluant au sein d'une communauté dans laquelle il puise ses propres racines. C'est donc par la reconnaissance de la communauté qu'il convient de bâtir le socle des valeurs communes.

Mais au-delà de la question du pluralisme culturel, cet objectif pose plus précisément la question de la communication. Comment et que communiquer dans une société pluraliste ? Pour communiquer il faut reconnaître l'autre comme différent de soi, et par là vouloir entrer réellement en communication. C'est en effet par une réelle culture de la reconnaissance des différences et par l'établissement des voies du dialogue que nous bâtissons ce socle de valeurs communes. C'est ce que propose le philosophe Michel Dupuis. Nous pouvons considérer que ce dialogue passe par la reconnaissance, entre autres, de la langue d'origine, c'est-à-dire de la langue maternelle.

Ceci nous ramène au travail du groupe des dix intellectuels présidé par l'écrivain Amin Maalouf. Nous constatons que leur rapport, en vue de la préparation de cette année européenne du dialogue interculturel, est en totale convergence avec l'analyse de Michel Dupuis. Leur travail porte précisément sur la contribution du multilinguisme au dialogue interculturel et sur la manière dont les langues peuvent favoriser le dialogue et la compréhension mutuelle.

Pour ce faire, le groupe propose un arsenal de mesures dont celui d'encourager les Européens à « *faire le choix d'une langue personnelle adoptive* », sorte de seconde langue maternelle, qui ne serait pas l'anglais. Outre le fait qu'elle désigne la plupart du temps la ou une des langues officielles du pays, l'expression ici utilisée est une manière d'affirmer à la fois que la langue personnelle adoptive n'est pas la langue maternelle et surtout qu'elle ne la remplace pas.

Dans ces observations, ce groupe d'intellectuels fait remarquer que « *la langue personnelle adoptive est déjà une réalité pour un nombre croissant de citoyens de l'Union Européenne qui s'identifient à une autre langue sur le plan personnel, culturel ou professionnel* ».

À cet égard, le commissaire européen chargé

du multilinguisme a estimé que cette proposition s'intégrait parfaitement dans l'option prise par les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union en 2002 de promouvoir l'apprentissage de la langue maternelle et de deux autres langues minimum.

Madame la ministre, chers collègues, je voudrais revenir sur l'importance de la langue maternelle en partant des expériences de terrain. Cela me permettra également d'aborder l'autre condition évoquée par Mme Erna Hennicot pour la réussite du dialogue interculturel : renforcer les liens des réseaux déjà existants au lieu de se lancer dans la création de nouvelles structures.

En effet, en Communauté française, nous bénéficions d'un réseau associatif particulièrement dense, riche et diversifié qui pourrait, dans ce cadre bien précis, jouer un rôle important dans le soutien aux personnes d'origine étrangère qui souhaiteraient retisser des liens avec leur langue maternelle.

Ce monde associatif n'est d'ailleurs pas sans expérience probante en matière de dialogue interculturel. Je pense plus particulièrement à Lire & Écrire, au collectif Alpha, au réseau des échanges de savoirs ou encore à Culture et Démocratie sans parler des nombreuses associations qui évoluent dans le cadre des programmes de cohésion sociale. Autant de lieux où se trament et se mêlent au quotidien les questions et les difficultés du dialogue interculturel.

La démarche pédagogique de l'asbl Lire & Écrire de la zone Sud-Est de Bruxelles illustre bien les enjeux et les dispositions nécessaires au dialogue interculturel en faisant le choix de travailler dans ce qui est qualifié d'autosocioconstruction des savoirs et des compétences.

Ce choix conduit les pédagogues à reconnaître les participants comme les propres acteurs de leur savoir et cela par opposition à la pédagogie du modèle imposé, la pédagogie de l'empreinte et du conditionnement, en somme toutes les pédagogies qui ne reconnaissent pas les compétences propres et intrinsèques de l'individu. En effet, toutes les approches qui nient les caractéristiques culturelles se traduisent la plupart du temps par un constat d'échec, principalement en termes d'intégration et de partage de valeurs communes.

Pour le directeur de Lire & Écrire, Emmanuel Twagilimana, les stratégies d'apprentissage qui prennent en considération les compétences spécifiques de l'individu constituent la voie privilégiée pour un travail progressif de remodelage des représentations mentales. Il s'agit d'une démarche



qui suppose une acceptation de la différence et, en l'occurrence, une reconnaissance préalable des caractéristiques culturelles propres à l'individu.

L'exemple qui illustre le mieux cette approche est celui du travail au départ du conte. Lorsque quelqu'un ne sait ni lire ni écrire, la plupart du temps, il connaît des histoires, et s'il ne maîtrise pas une seconde langue, dans tous les cas de figure, il peut toujours narrer ces histoires dans sa langue maternelle. Qu'il s'agisse de contes sur l'amour, sur le commerce ou sur les travaux domestiques, le spectre est infini, mais il s'ancre toujours dans le vécu de l'individu. Et le dialogue peut alors s'installer, les émotions sont reconnues, elles peuvent s'exprimer, le plaisir est palpable, les valeurs peuvent émerger et l'échange peut porter. Une réelle complicité s'établit entre le conteur et les membres du groupe. Cela démontre l'intérêt de la reconnaissance de la langue maternelle comme premier vecteur identitaire, mais aussi et surtout comme condition préalable au dialogue interculturel.

Dans le travail sur le terrain, je me dois d'évoquer également la démarche du Collectif Alpha de l'antenne de Molenbeek-Saint-Jean, qui en arrive à repasser par l'apprentissage de l'arabe pour apprendre le français.

C'est dire, chers collègues, que notre réseau associatif est un lieu de recherche-action particulièrement foisonnant et pertinent, et qu'il mérite plus que jamais l'attention et le soutien des pouvoirs publics.

Nous apprenons que cette année européenne s'appuiera sur la richesse et sur la diversité d'une série de projets concrets qui seront mis en œuvre en 2008 au travers de programmes et actions communautaires. Les domaines de la culture, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et de la citoyenneté seront les principaux concernés.

Le 15 février, le rapport auquel nous faisons référence a été soumis à la première réunion ministérielle européenne exclusivement consacrée au multilinguisme. De plus, le 21 février a eu lieu la Journée internationale de la langue maternelle. Cette journée fut programmée par la Conférence générale de l'Unesco, en novembre 1999, et est célébrée chaque année depuis février 2000 dans le but de promouvoir la diversité linguistique et culturelle ainsi que le multilinguisme.

Madame la ministre-présidente, je voudrais vous poser quelques questions qui s'ajoutent aux questions de mes collègues auxquelles je souscris.

Quelles sont les conséquences pour la Communauté française de la prise en considération de

ce projet, plus précisément dans le cadre de l'enseignement fondamental? Concrètement, comment l'enseignement peut-il prendre en considération le dialogue interculturel et, partant du concept de langue personnelle adoptive, le travail sur la langue maternelle?

Ensuite, a-t-on connaissance d'une étude établissant une corrélation entre la performance et l'intégration scolaire, d'une part, et d'autre part, la maîtrise ou le cas échéant la non-maîtrise de la langue d'origine et de la langue d'adoption?

Enfin, comment soutenir davantage le monde associatif dans le rôle qu'il a à jouer dans le soutien aux Belges d'origine étrangère, précisément dans l'apprentissage de leur langue d'origine? Avez-vous déjà eu des demandes spécifiques de ces associations et pourrait-on imaginer une collaboration entre le réseau associatif et les écoles?

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Je souhaite souligner le défi que représente le dialogue interculturel pour l'Europe de demain. La mondialisation et l'élargissement de l'Union européenne ont accru le caractère multiculturel de l'Union, qu'il se marque dans les langues, la présence de groupes ethniques ou la culture.

L'Année européenne du dialogue interculturel qui succède à l'Année européenne de l'égalité encouragera tous les citoyens à explorer les richesses de notre patrimoine et de nos traditions culturelles.

Des débats et des conférences seront organisés. Des projets phares verront le jour au niveau européen. Dans chaque État membre, un projet spécifique sera soutenu. Pour la Communauté française, c'est le projet Voisins, une initiative pluridisciplinaire des Halles de Schaerbeek, qui a été retenu.

Cette mise à l'honneur du dialogue interculturel par l'Europe fait écho à une réflexion qui fut menée en 2005 à l'échelle de notre pays et à propos de laquelle je vous avais déjà interrogée. Cette réflexion a conduit au rapport final de la commission du dialogue interculturel remis aux autorités en mai 2005. C'est donc l'occasion de revenir sur le suivi donné par le gouvernement à ce rapport. Je me permettrai de revenir ultérieurement sur cet aspect intra-belge étant donné que seule la question relative aux actions de l'Union européenne est abordée dans les interpellations que nous venons d'entendre.

Pour en revenir au niveau européen, certaines personnalités impliquées dans la promotion des

objectifs de l'Année européenne du dialogue interculturel ont déjà été désignées comme ambassadeurs. Parmi celles-ci, on retrouve les frères Darde. Peut-être demain, Marion Cotillard sera-t-elle désignée ?

La Communauté française compte-t-elle nommer des ambassadeurs qui apporteront leur soutien à cette année européenne ? Outre celui des Halles de Schaerbeek, d'autres projets seront-ils soutenus en Communauté française ? Avez-vous des contacts avec les Communautés flamande et germanophone pour développer des projets communs ?

Enfin, le rapport du groupe des dix intellectuels européens a mis en lumière l'idée d'une seconde langue personnelle adoptive. Il s'agit de bien plus qu'une mesure qui se décrète. Le rapport insiste sur la nécessité de prise de conscience de tous les acteurs, hommes et femmes politiques à tous les niveaux de pouvoir, responsables pédagogiques, parents, enfants, associations, et sur l'effet boule de neige que pourrait avoir la réalisation de quelques projets de ce type. Quel est votre sentiment sur cette proposition ?

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture et de l'Audiovisuel. – Je répondrai en mon nom et au nom de mes collègues, Marie Arena et Marie-Dominique Simonet. Je vous remercie de vos questions et réflexions sur l'Année européenne du dialogue interculturel.

En ce qui concerne plus particulièrement les questions liées à l'usage de la langue et à la place prépondérante prise par l'anglais et la culture anglo-saxonne qui menacerait la diversité culturelle, je vous communique les éléments de réponse que ma collègue Marie-Dominique Simonet, chargée des Relations internationales, me demande de vous transmettre.

Depuis des années, l'administration des Relations internationales développe des initiatives et des programmes visant à renforcer les positions du français dans les institutions européennes et dans les États membres de l'Union.

En ce qui concerne notre action multilatérale dans la Francophonie et les nombreuses initiatives prises par le CGRI sur le plan bilatéral, vous vous souviendrez de la récente audition de M. Stéphane Lopez de l'OIF qui a évoqué avec vous la question de la défense de la langue française dans les institutions européennes.

En revanche, Mme Simonet voudrait rappeler le Plan pluriannuel d'action pour le français dans les institutions européennes et la part prise par la Communauté française. Signé le 11 janvier

2002 par les ministres de la Communauté française et du Grand-Duché du Luxembourg ainsi que par l'administrateur général de l'AIF, ce plan d'action a consisté en 2007 en vingt plans nationaux de formation, six séminaires thématiques sur les questions européennes, quatorze séjours individuels d'immersion linguistique pour hauts fonctionnaires, sept opérations collectives de formations de diplomates ou représentants des États membres à Bruxelles et à Strasbourg, au renforcement du français dans six établissements d'enseignement et à l'aide à la conception et à l'édition d'outils pédagogiques. Je tiens le détail de ces données chiffrées à votre disposition.

Par ailleurs, le CGRI apporte une contribution multiple et concrète soit directement à l'intérieur du plan d'action, soit en complément dans l'organisation de séminaires thématiques par les délégués Wallonie-Bruxelles dans certaines capitales ; par l'envoi d'enseignants de français dans l'enseignement supérieur ou secondaire de pays membres ou voisins de l'Union européenne ; par le recyclage linguistique de diplomates et cadres administratifs de ces pays ; par l'accueil en stage de fonctionnaires, de diplomates, d'étudiants des écoles nationales d'administration ou d'écoles de gestion ; par le soutien au Centre européen de langue française (CELF), créé conjointement par le CGRI et le ministère français des Affaires étrangères ; par le pilotage d'une plate-forme d'opérateurs bruxellois visant à coordonner et structurer une offre de services en français pour les nouveaux diplomates et fonctionnaires européens arrivant à Bruxelles, plate-forme dont la coordination est assurée par la délégation générale Wallonie-Bruxelles auprès de l'Union européenne.

En ce qui concerne le cas particulier de Bruxelles, Mme Simonet rappelle que, depuis 1996, le CGRI et le ministère français des Affaires étrangères ont confié à l'Alliance française de Bruxelles une mission de formation linguistique des diplomates et journalistes européens en poste à Bruxelles. Tel est l'objet du Centre européen de langue française (CELF). En 2006, le CELF a formé 1 581 diplomates, experts et journalistes.

Outre les moyens mis en œuvre par l'OIF (et donc indirectement par la Communauté française), le CGRI et la Commission communautaire française apportent des moyens humains et financiers complémentaires au CELF, visant notamment à valoriser le réalisme francophone de Bruxelles auprès des publics bénéficiaires de bourses de formation.

Cette plate-forme réunit des opérateurs culturels, audiovisuels, médiatiques, touristiques, péda-

gogiques et associatifs. L'objectif est de structurer une offre de biens et de services en langue française pour les nouveaux arrivants. Une offre parmi d'autres concerne les familles de parrainage acceptant d'inviter de temps à autre leur « filleul ». La Maison de la Francité a accepté d'être l'opérateur de cette offre.

En outre, notre délégation générale auprès de l'Union européenne offre aux fonctionnaires arrivants une mallette d'information, dont un élément est un guide *Bruxelles culturelle* visant à mieux intégrer les publics européens dans la vie culturelle de notre capitale.

Quant à l'enseignement, Mme Arena a pris des mesures précises pour favoriser l'apprentissage d'une deuxième langue.

Voici la réponse qu'elle me demande de vous communiquer à la suite de la proposition formulée dans le rapport sur la contribution du multilinguisme au dialogue interculturel.

La proposition d'encourager les Européens à faire le choix d'une langue personnelle adoptive est sensiblement différente de la suggestion de M. du Bus de Warnaffe de soutenir les Belges d'origine étrangère qui souhaitent retisser un lien avec leur langue maternelle.

Il me paraît essentiel de bien distinguer, dans ce domaine, les dispositions prévues dans notre système d'enseignement, d'une part, et les initiatives relevant du monde associatif, d'autre part.

L'apprentissage des langues prévu aux divers niveaux de l'enseignement obligatoire en Communauté française comporte des dispositions qui contribuent largement à l'apprentissage d'une ou de plusieurs langues étrangères, lesquelles peuvent, le cas échéant, devenir des langues adoptives pour les citoyens qui en font le choix.

Vous savez l'attention que porte la ministre-présidente au développement et à l'amélioration des dispositifs et réglementations en matière d'apprentissage des langues étrangères.

Elle n'a pas l'intention de modifier ces récents développements et améliorations pour adapter les dispositions actuelles à la proposition de choix d'une langue personnelle adoptive, proposition qui s'adresse d'abord aux citoyens européens.

Les initiatives prises par des associations non gouvernementales pour permettre aux citoyens issus de l'immigration d'apprendre leur langue d'origine ou d'en parfaire la connaissance sont, bien entendu, toutes bienvenues.

Dans ce domaine, la Communauté française a choisi de collaborer directement avec les gouvernements de plusieurs pays soucieux de permettre à leurs ressortissants résidant en Région wallonne ou bruxelloise d'apprendre la langue de leur pays d'origine ou de renouer avec elle.

Cette collaboration se réalise sous la dénomination internationale de programme LCO, pour Langue et culture d'origine. Dans ce cadre, des enseignants, payés et choisis par les pays concernés, donnent aux élèves volontaires, en dehors de la grille horaire de l'enseignement obligatoire, des cours d'acquisition de leur langue d'origine. Actuellement, il y a six partenariats dans ce dispositif : l'Italie, le Maroc, la Turquie, la Grèce, le Portugal et, à partir de septembre 2008, la Roumanie.

Ce programme LCO contribue de façon intéressante au développement du multilinguisme. Il contient en outre un volet centré sur le dialogue interculturel, à savoir des cours à l'ouverture aux cultures donnés dans les classes volontaires.

Enfin, l'un des objectifs prioritaires de mon plan « Priorités culture » est de garantir la diversité culturelle, que l'ensemble des politiques que je mène permettent de renforcer.

Voici les lignes directrices que la Communauté française souhaite développer au cours de l'Année européenne du dialogue interculturel.

Cette année est, avant tout, l'occasion de communiquer sur les enjeux de ce dialogue. Il s'agit non pas de lancer de nouvelles actions mais de mettre en valeur le travail que la Communauté française mène pour construire ce dialogue.

La diversité est une réalité mais, ne soyons pas naïfs, les espaces où s'installe une réelle mixité et où la rencontre des populations est possible ne sont pas le fruit du hasard. C'est, au contraire, le résultat de collaborations établies dans la durée entre les politiques publiques, les acteurs associatifs et culturels, les individus et les groupes sociaux. C'est pourquoi j'ai conçu, avec la ministre-présidente Marie Arena, un plan d'action visant à faire mieux connaître les actions menées dans le cadre de nos politiques et contribuant à renforcer la mixité sociale et le dialogue interculturel.

Le dialogue interculturel n'a pas pour objectif de souligner nos différences, mais de réfléchir, ensemble, à la construction d'un destin commun. C'est ce message positif que nous souhaitons appuyer. C'est grâce à des valeurs communes et enrichies par la diversité de nos histoires que nous pourrions mieux vivre ensemble.

Cela étant, notre plan d'action est construit autour de plusieurs axes.

L'attribution du label de l'Année européenne

du dialogue interculturel à un certain nombre de projets dans le domaine tant de la culture que de l'enseignement. Ces projets seront sélectionnés par un comité d'experts et feront l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Communauté française consacré à l'Année européenne du dialogue interculturel, d'une part, et sur le site de la Commission européenne, d'autre part. Ils bénéficieront de tous les supports de communication mis à disposition par l'Europe. Nous souhaitons mettre en évidence les initiatives visant des changements sociaux qui s'inscrivent dans la durée. Un dialogue ne peut porter ses fruits que s'il s'engage sur le long terme.

Par ailleurs, le projet « Voisins » des Halles de Schaerbeek a été sélectionné comme « projet d'action » de la Communauté française dans le cadre de l'Année européenne du dialogue interculturel. Ce projet s'appuie sur la rencontre entre des artistes et des habitants du quartier qui vont créer ensemble une oeuvre artistique au terme d'une année d'ateliers. Le projet « Voisins » en est à sa quatrième édition et se poursuivra au-delà de l'année européenne, même s'il devra s'adapter aux nouvelles réalités sociales du quartier. Les habitants se rencontreront régulièrement, notamment lors des actions « Quatre dimanches voisins et un point d'orgue », « Festif », « De grande visibilité » et « Supervoisins ». Une large mobilisation du tissu associatif, culturel et des autorités politiques des communes de Schaerbeek et de Saint-Josse-ten-Noode permettra d'enclencher une dynamique collective durable et de toucher un maximum d'habitants.

Dans le cadre de cette année, les Halles ont mis sur pied un réseau bruxellois d'échange de pratiques sur le dialogue interculturel. La notoriété dont jouissent les Halles de Schaerbeek en tant que centre culturel européen et plate-forme artistique est un gage de réussite pour le projet et constitue, par là même, une reconnaissance symbolique pour ses participants. Cette année encore, les Halles organiseront avec le réseau « Banlieues d'Europe » un colloque européen sur le dialogue interculturel par les pratiques artistiques.

En outre, le Centre du cinéma prépare, dans le cadre du FIFF – le Festival international du film francophone – la diffusion de films de créateurs de la Communauté française ayant trait au dialogue interculturel. Lors de cette journée, les acteurs artistiques et culturels seront invités à se rencontrer et à débattre de leurs engagements dans une société multiculturelle. Ce sera l'occasion de créer des liens et des collaborations entre eux. Le cinéma belge est reconnu mondialement. C'est un cinéma engagé pour la diversité. Les frères Dardenne ont

d'ailleurs été désignés comme parrains européens de l'Année européenne du dialogue interculturel. Nous devons saisir toutes les occasions de sensibiliser la population à cet enjeu.

Enfin, le service de l'éducation permanente organisera une journée d'échange de pratiques entre les secteurs associatifs et l'enseignement afin de renforcer la collaboration. Cette journée se déroulera à la fin de l'année et se clôturera par une soirée de valorisation des projets labellisés.

La Communauté française mettra tout en oeuvre pour que ces actions soient relayées par les médias car il est essentiel de sensibiliser la population dans son ensemble.

Les troubles sociaux semblent parfois plus médiatiques que les initiatives positives qui œuvrent à la cohésion et aux changements sociaux. Pourtant, au quotidien, des milliers d'actions, modestes ou non, démontrent qu'il est possible de vivre ensemble. Nous souhaitons que leurs voix soient entendues.

En guise de conclusion, ce qui nous paraît important, à mes collègues et à moi-même, n'est pas de savoir si nous sommes différents : chacun est unique et donc différent. Ce qui est essentiel, c'est de savoir comment nous allons vivre ensemble et ce que nous sommes prêts à faire pour que ce soit possible pour tous. Voilà l'enjeu du dialogue interculturel.

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je remercie la ministre de cette réponse étayée à propos du dialogue interculturel dans lequel nous devons tous nous engager. Cette réponse est une bonne occasion de valoriser ce qui est déjà fait à Bruxelles, en Communauté française et en Région wallonne dans le cadre du dialogue interculturel. Cette année européenne est l'occasion de le faire mieux connaître au sein de l'ensemble de l'Union et en particulier à nos partenaires à Bruxelles. Le Bureau de liaison Bruxelles-Europe assure une présence permanente au parlement européen ; il est soutenu par la Région de Bruxelles et présidé par M. Hutchinson et je suis membre de son assemblée générale, Je voudrais donc aussi suggérer qu'il devienne un relais pour développer d'autres possibilités de coopération avec d'autres partenaires de l'Union européenne.

Mais madame la ministre, une de mes préoccupations majeures concerne les problèmes de cohésion sociale et de dialogue interculturel, il faut réduire la fracture culturelle et linguistique qui entraîne les replis communautaires où se développent les intégrismes et certaines dérives.

Ayant souvent travaillé avec des populations

du « quart-monde » et dans des milieux sociaux difficiles ou défavorisés de Bruxelles, j'ai pu constater que nous sommes confrontés à des jeunes qui n'ont la maîtrise ni de leur langue maternelle ni d'une langue adoptive. Cela constitue un drame car cette situation hypothèque leur avenir et leurs possibilités de promotion sociale. Cette non-maîtrise de la langue maternelle ou adoptive les empêche d'exprimer leurs sentiments d'enthousiasme ou de découragement et les conduit parfois à la violence.

L'année européenne doit être un incitant pour l'Europe à investir davantage dans cette dimension socioculturelle et sociolinguistique. En effet, chacun doit pouvoir exprimer ses sentiments pour ne pas en être réduit à devoir recourir aux psychiatres ou aux médicaments. Si ces personnes n'ont pas accès à la thérapie de la parole, les approches psychiatriques et les médicaments les enfermeront dans leur problème plus que de les en libérer. L'impossibilité de communiquer les empêchera de se projeter dans l'avenir et de participer au développement d'une société multiculturelle.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Je remercie la ministre pour sa réponse sur la promotion de la langue française au niveau international ainsi que dans l'enseignement et la culture. Les défis sont très nombreux pour réussir ce dialogue interculturel. Je voudrais insister une nouvelle fois sur deux points.

D'abord, sur la place et la maîtrise, comme l'a dit Paul Galand, de la langue française dans notre Communauté, et plus particulièrement à Bruxelles. Aux alentours des institutions européennes, toutes les indications routières sont en anglais, sans traduction. Nous devons certainement insister pour que la langue française, parlée par une grande majorité de la population bruxelloise, soit présente sur les messages publics de l'Union européenne.

Ensuite, l'école. La Communauté française est confrontée à des problèmes financiers pour offrir un large apprentissage des langues. Un de mes premiers travaux, en tant qu'assistante parlementaire d'André Lagasse et d'Olivier Maingain, a été la rédaction d'une proposition de décret visant à élargir le choix de l'apprentissage des langues dans l'enseignement primaire. On m'a tout de suite répondu que c'était impossible financièrement.

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire. – Une des raisons pour lesquelles les jeunes d'origine étrangère vivant à Bruxelles font l'objet d'une discrimination à l'embauche quand ils sortent de l'école est le fait qu'ils ne connaissent pas le néerlandais. Si

on élargit le choix des langues, ces jeunes ne le choisiront plus et auront encore plus de difficultés pour trouver un emploi. C'est une démarche généreuse mais il faut être prudent. Le problème n'est pas uniquement d'ordre financier, c'est aussi une question de privilégier l'apprentissage du néerlandais.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Comme le précise la note, le choix dépend de nombreux critères. Comme pour la profession, il se fonde sur des affinités, des éléments subjectifs et affectifs, mais aussi des éléments concrets liés à la réussite professionnelle.

Je crois que nous devons profiter du fait que cette année est placée sous le thème du dialogue interculturel et de l'apprentissage des langues pour essayer d'obtenir un soutien financier pour la Communauté française dont la capitale est également celle de l'Europe.

**M. André du Bus de Warnaffe (cdH).** – Je remercie également la ministre de sa réponse particulièrement complète. Je n'ai pas eu le temps de noter tous les projets et initiatives que vous avez évoqués, mais je suis impressionné.

J'ai cru comprendre que nous apprécions différemment l'opportunité que représente cette année européenne du dialogue interculturel. Selon moi, c'est l'occasion d'écouter les associations de terrain. Du côté des jeunes et des adolescents par exemple, il y a une demande de reconnaissance des cultures et des langues d'origine. C'est quelque chose qui commence à émerger.

Je suis d'accord avec vous pour dire que nous devons tenir un discours réaliste. D'ailleurs mon propos n'est pas naïf. Je n'ignore pas que le marché de l'emploi est sévère et impitoyable et qu'il y a des obligations de résultats. Mais les animateurs nous disent qu'il y a des passages obligés à respecter. C'est ce que montre l'approche sociologique, psychologique et pédagogique. M. Galand évoquait il y a quelques instants les problèmes de santé mentale que cela pouvait provoquer, et je pense que c'est réel.

Aujourd'hui, les associations de terrain sont mieux outillées méthodologiquement. Cette année est l'occasion rêvée pour retisser les liens avec ce réseau associatif afin de le rendre plus pertinent dans son travail de proximité.

Comme vous le disiez, l'important n'est pas de reconnaître les différences mais de construire un destin commun. Mon propos ne cherche pas à stigmatiser les différences mais à les reconnaître. Je vois donc dans cette année européenne une occasion unique à saisir.

M. le président. – Les incidents sont clos.

**18 Interpellation de M. Yves Reinkin à M. Marc Tarabella, ministre de la Jeunesse, de la Formation et de la Promotion sociale, ayant pour objet « le feuillet des politiques jeunesse » (Article 59 du règlement)**

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Monsieur le ministre, il est difficile de travailler ensemble sur le secteur de la Jeunesse, ceci sans que je vous en tienne pour coupable. Lors de la séance plénière précédente, je n'ai pu vous interroger car vous rencontriez des jeunes à Liège. Je n'ai pas eu plus de chance pour notre commission de la Culture de jeudi prochain car, à ce moment-là, vous siégerez à la Région wallonne. Les circonstances sont parfois défavorables. Aujourd'hui, il est tard, et certains d'entre nous ont encore une longue route à faire pour rentrer chez eux. Les conditions de travail des parlementaires de la Communauté française sont de temps en temps bien difficiles.

Mon interpellation vise à nouveau à faire le point sur l'évolution du dossier « jeunesse ». Il concerne beaucoup d'organismes et de nombreux jeunes, et représente des enjeux importants en matière de culture, d'éducation permanente, d'animation et de citoyenneté.

J'aimerais aborder un certain nombre de dossiers. Le premier concerne l'attribution des mandats de la CCMCJ. Dans votre réponse à ma question du 13 février 2008, vous annonciez qu'avant de renouveler ces mandats – en attente depuis trois ans, je le rappelle –, vous entendiez réformer le décret du 20 juillet 2000, lui-même modifié par le décret de mars 2004. Cela revient à modifier un décret qui n'a pas été véritablement mis en application.

Pourriez-vous nous préciser les raisons de cette modification ? Quelle décision le gouvernement a-t-il prise le 15 février dernier à propos de votre décret modifiant le décret de 2000, lui-même modifié par le décret de 2004 ? Quel est l'agenda précis de renouvellement des mandats de la CCMCJ ? L'avis de cet organisme sur le décret est-il recevable, alors qu'il ne s'agit plus de la même mandature ?

Je prends acte de votre réponse à la question du 13 février 2008 au sujet du litige relatif aux subventions 2006-2007. Il ne faudrait pas que l'absence de transparence dans le chef de l'administration soit préjudiciable aux organisations de jeunesse. Or, quand vous vous contentez d'annoncer que vous allez étudier la question avec vos ser-

vices, on peut craindre le pire ! Ce n'est pas que vos services effectueraient un mauvais travail. Je suppose que cela a déjà été fait par votre prédécesseur. Je prends acte que la Communauté française n'est pas en mesure d'édicter dans la transparence les règles de répartition des subventions, ni de justifier les refus de prise en considération de certains postes. Les OJ concernées sont-elles à tout le moins informées des délais et procédures de recours légaux, notamment auprès du Conseil d'État ?

Des recours ont-ils déjà été introduits ? Le cas échéant, combien ? Quel sera le coût de ces litiges pour la Communauté française ? Quelle est la situation du personnel actuellement affecté à ces missions ? Comment tout cela fonctionne-t-il ?

Dans le cadre des états généraux de la Culture, la décision d'octroyer un million deux cent mille euros au soutien des actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse avait été prise (mesure 5.7). Il s'agissait de deux cent mille euros en 2007, cinq cent mille en 2008 et cinq cent mille en 2009. En l'absence de dispositif particulier en 2007, vous avez décidé d'octroyer ces deux cent mille euros via les subventions ordinaires des organisations, en portant la partie forfaitaire fixe de la subvention ordinaire (décret du 19 mai 2004) à onze mille euros au lieu de dix mille en 2006, et en portant la valeur du point relatif au calcul de la subvention forfaitaire variable à 7 241,38 euros, au lieu de 3 212,50 euros en 2006.

Pour l'année 2008, comptez-vous pérenniser l'affectation de ces ressources de décentralisation à l'augmentation de la partie forfaitaire de la subvention ordinaire des organisations de jeunesse ou envisagez-vous de la répartir sur l'ensemble du secteur ? N'est-ce pas une prime au plus dépensier, puisque le nombre de points accordé est calculé en fonction du nombre de tranches des dépenses ? N'est-ce pas surtout une aide qui rate complètement son objectif qui est de soutenir l'action permanente et décentralisée des mouvements, puisqu'elle est majoritairement accordée aux services ?

Un défaut de consultation des secteurs de la jeunesse a entaché le début de cette législature. C'est du passé, soit ! Démontrant que vous entendiez rompre avec cette pratique, vous avez récemment annoncé votre intention de soumettre un avant-projet de décret réformant le CJEF aux confédérations et organisations de jeunesse intéressées. Vous comptiez également accorder trente jours de consultation à ces organisations. Il me revient que l'avant-projet de décret serait déjà parvenu au CJEF, mais pas encore aux confédérations

et organisations de jeunesse concernées.

Pourriez vous me préciser dans quel ordre et selon quel calendrier vous entendez soumettre ce texte au secteur ? J'imagine que le CJEF sera consulté au terme des 30 jours de consultation accordés aux confédérations et après les arbitrages qui seront réalisés après ce premier tour de consultations et non de manière concomitante. Le CJEF sera-t-il associé à toutes les étapes de la démarche ?

Vous avez à plusieurs reprises annoncé votre souhait d'ouvrir les instances consultatives aux jeunes « inorganisés ». Qu'en sera-t-il concrètement ? À considérer le texte de l'avant-projet dont j'ai pris connaissance, il ne semble pas que votre intention soit de garantir leur participation structurelle aux organes du CJEF.

Vous souhaitiez ouvrir le CJEF aux jeunes issus de conseils consultatifs communaux. La définition que vous donnez du « forum », dans l'article 2 du texte précité, semble exclure ces conseils, dans la mesure où les forums ne concerneraient que des entités supra-communales. Allons-nous assister à la naissance de nouveaux conseils consultatifs supra ou inter-communaux qui, eux, pourraient participer aux dynamiques CJEF ?

Je vous interrogeais, en janvier 2008, à propos de la participation des enfants au CJEF, en lien avec le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). Je n'en trouve pas trace dans le texte dont objet. Comptez-vous néanmoins avancer sur ce point ? Vous êtes-vous déjà concerté avec le délégué général ?

La déclaration de politique générale prévoyait de valoriser et de soutenir l'engagement volontaire des jeunes, par la mise en œuvre d'un financement suffisant de la formation des animateurs bénévoles des organisations de jeunesse. Or, en lieu et place, les formations des cadres restent financièrement privilégiées (la subvention passe du simple au double), et nous avons plutôt assisté à un certain désinvestissement financier, ayant abouti à l'augmentation des prix de location des lieux de formation. Qu'en est-il de l'identification d'un lieu de formation à des conditions financières correspondant aux subventions dont bénéficient ces organisations de jeunesse ? Qu'en est-il du développement de synergies avec les écoles en matière d'occupation de locaux à prix modéré durant les congés scolaires, synergies évoquées, il y a quelques mois, avec la ministre Arena ? Des difficultés de réservations semblent se présenter au centre de la Marlagne. Pourriez-vous nous préciser le règlement de l'utilisation et la méthode de traitement des réservations utilisée par ce centre ? Tient-on compte de priorités, d'exigences de ren-

tabilité ? Dans ce cas, comment l'équilibre sous-sectoriel peut-il être respecté ?

**M. le président.** – La parole est à M. Fontaine.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – J'ai déjà posé ces questions, mais j'aimerais suivre l'évolution du dossier.

En décembre 2007, nous commémorions le centenaire du scoutisme dans cet hémicycle.

Vous avez rencontré les mouvements en décembre 2007. Ils vous ont présenté trois dossiers cruciaux : le soutien à l'action décentralisée, les subsides pour l'équipement des infrastructures des sections locales et la formation d'animateurs bénévoles. Je ne vais pas détailler le financement proposé par les états généraux de la Culture pour chacun des points de la note. Je vais plutôt revenir sur certains éléments de votre réponse de décembre 2007. Vous me citiez des passages de l'accord du gouvernement 2004-2009 et des états généraux de la Culture qui confirment les bonnes intentions du gouvernement pour la réforme des organisations de jeunesse. Vous me rappeliez qu'une somme de 1,2 million d'euros était prévue dans les conclusions politiques des états généraux pour réaliser ces objectifs. Vous me précisiez également que les mouvements à « foulard », même s'ils constituent l'essentiel des organisations de jeunesse en Communauté française, ne représentaient qu'une partie des dix-huit organisations reconnues dans la catégorie « mouvements de jeunesse ». Vous m'annonciez dès lors une extension de la décentralisation à l'ensemble des organisations de jeunesse qui, elles aussi, sont inquiètes. Vous me précisiez également la finalisation du renouvellement du décret de 1980 pour 2008.

La rencontre attendue des mouvements à « foulard » de décembre 2007 n'a débouché sur rien de concret jusqu'à présent. Nous sommes presque en mars 2008 et nous recevons un nouveau cri d'alarme de ces cinq mouvements qui ne voient rien bouger. Où ce dossier en est-il ?

Pouvez-vous donner, monsieur le ministre, un calendrier précis et nous confirmer votre engagement à aboutir ? Attendez-vous d'avancer sur l'ensemble de la problématique des organisations de jeunesse pour faire progresser le dossier spécifique des mouvements à « foulard » ? Dans l'affirmative, comment justifierez-vous auprès des cinq mouvements votre engagement de parvenir à une issue rapide en 2008 ?

Enfin, une nouvelle crainte voit le jour. À la lecture de votre réponse, il semble que les avancées attendues en faveur de la décentralisation soient aujourd'hui destinées à l'ensemble des organisa-

tions de jeunesse et plus seulement aux mouvements à « foulard », avec une enveloppe déjà très limitée pour ces derniers. Pouvez-vous m'expliquer comment vous répartirez cette enveloppe pour satisfaire tout le monde ? Cela semble difficile avec les moyens dont vous disposez malgré votre bonne volonté. Ne s'agit-il pas d'une régression pour certains mouvements plutôt que les progrès annoncés ?

**M. le président.** – La parole est à M. Elsen.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Monsieur le ministre, je tiens à réaffirmer, s'il en est encore besoin, notre plus grand intérêt pour l'ensemble du secteur « jeunesse ». En l'occurrence, je voudrais revenir ici sur un point soulevé par M. Reinkin et élargir le débat à deux questions supplémentaires.

M. Reinkin évoque l'appui à l'action permanente et décentralisée des mouvements de jeunesse et la manière dont vous avez liquidé les 200 000 euros prévus par les états généraux de la Culture pour 2007. Je note que l'argent bénéficie à toutes les organisations de jeunesse. Je tiens à répéter que divers documents attestent l'engagement qui avait été pris pour consacrer ces 200 mille euros à l'action permanente décentralisée des mouvements. Si je suis tout à fait d'accord pour que tous les acteurs du secteur de la jeunesse, les mouvements de jeunesse, les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, se voient valorisés et soutenus par votre politique, j'émetts cependant quelques réserves. Il ne faudrait pas que ce soit au détriment d'engagements pris antérieurement à l'égard de l'un ou l'autre secteur en particulier. Il ne s'agit donc pas d'exprimer ici une préférence mais bien de prendre en compte le calendrier de concrétisation des engagements.

Je souhaite également évoquer les infrastructures d'accueil des jeunes et l'emploi dans le secteur de la jeunesse.

Le budget 2008 prévoit 1 250 000 euros pour les infrastructures. De récentes enquêtes et émissions télévisées sur les locaux des mouvements de jeunesse et des centres de jeunes nous montrent que les besoins sont importants. J'insiste donc pour que l'argent dégagé pour les infrastructures accueillant des jeunes (maisons de jeunes, locaux de mouvements de jeunesse et d'organisations de jeunesse) bénéficient rapidement à ceux qui en ont besoin. Il en va de même pour les mises à disposition de locaux scolaires ou l'application du décret relatif à l'utilisation conjointe d'infrastructures en milieu rural. Avez-vous déjà utilisé certains montants ? Si tel est le cas, quelle somme a-t-elle été engagée pour répondre à l'urgence et quels en ont été les destinataires ?

Par ailleurs, les négociations sur la réforme du décret sur l'emploi avancent. Je sais que vous êtes en discussion avec votre collègue, Mme Laanan, afin que soient réparties au mieux les sommes dégagées par les accords du non-marchand. En tant que ministre de la Jeunesse, avez-vous eu des contacts avec la ministre de la Culture afin d'analyser les conséquences de la réforme pour le secteur de la Jeunesse ? L'augmentation des marges globales entraîne sans nul doute et de façon générale, une valorisation de l'emploi dans ce secteur, mais êtes-vous en mesure d'évaluer son impact pour chaque organisation en particulier ? Ceci constitue en effet un préalable pour mesurer concrètement et de manière chiffrée les effets de la réforme.

**M. Marc Tarabella,** ministre de la Jeunesse et de la promotion sociale. – Monsieur Reinkin, il est vrai que j'étais absent lors de la dernière réunion de commission mais ce n'est pas dans mes habitudes, je respecte trop l'institution parlementaire pour cela.

J'étais à Liège pour le lancement de la campagne contre les violences dans les relations affectives chez les jeunes. Cette campagne est soutenue par le service de la Jeunesse de la Communauté française. J'ai accueilli 320 jeunes à cette inauguration. Après vous avoir prévenu de mon absence, j'avais confié à Mme Laanan la mission de répondre à vos questions.

Non sans malice, vous intitulez votre interpellation du jour « politique jeunesse : le feuilleton ». Cette ironie ne me semble pas de bon aloi. Je ne suis en effet pas le scénariste de la pièce mais plutôt un régisseur qui tente de rassembler tous les acteurs sur un plateau où il n'y a ni premiers ni seconds rôles, tous étant également importants. Mon souhait est d'aboutir à un *happy end*, digne des bons feuilletons, où chacun figure au générique. Je vais donc essayer de répondre avec précision à vos questions et de vous informer de l'état actuel de mes multiples démarches.

En ce qui concerne le projet de décret modifiant le décret du 20 juillet 2000, je peux vous assurer qu'il était devenu nécessaire de le réécrire, au moins partiellement, pour éviter l'insécurité juridique. En effet, la formulation utilisée posait un problème dans la mesure où la mention « *dans la limite des crédits disponibles* » était reprise aux articles relatifs aux subventions, et non aux articles concernant la reconnaissance et l'agrément des associations.

Jusque fin 2004, un moratoire empêchait la reconnaissance de nouvelles associations. À partir du 1er janvier 2005, les associations ayant intro-



duit des demandes d'agrément entre 2000 et 2004 étaient en droit d'exiger l'agrément et le subventionnement.

Le décret ne permettant pas de refuser l'agrément d'une association répondant aux critères définis légalement, différentes associations ont été agréées sans recevoir de subventions. Dès lors, une des associations concernées a introduit un recours. La possibilité de multiplication des recours a rendu la modification du décret urgente et indispensable.

Dans cette optique, en concertation avec le secteur, un projet de décret modifiant le décret du 20 juillet 2000 a été élaboré. Ce texte a été approuvé en deuxième lecture lors de la séance du gouvernement du 13 décembre dernier. Avec l'assentiment du secteur, la commission consultative des centres et des maisons de jeunes sera renouvelée après le vote du décret et cela, je l'espère, dans les prochaines semaines. On peut donc raisonnablement prévoir que l'arrêté de renouvellement sera pris avant la fin du mois de mai de cette année.

En ce qui concerne les litiges relatifs aux subventions 2006 et 2007 aux organisations de jeunesse ainsi que l'information sur les délais et les procédures de recours légaux, je confirme l'absence d'informations notifiées de manière formelle, non pas dans une volonté d'entretenir un quelconque manque de transparence, mais parce que la voie privilégiée a toujours été celle du dialogue avec les associations. Cette optique s'est avérée fructueuse jusqu'à présent, puisqu'à ce jour, aucun recours n'a été introduit. Je considère cependant que le passage à un subventionnement forfaitaire permettra toute la transparence voulue et engendrera, je le souligne au passage, beaucoup moins de tracasseries administratives.

Pour ce qui est du soutien aux actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse, permettez-moi de clarifier certaines choses. Il me semble que le point 5.7 des états généraux de la Culture ne prévoit pas l'affectation directe d'un million 200 mille euros aux seules actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse.

Le chapitre intitulé « Adopter un nouveau décret pour les organisations de jeunesse » est assez éclairant à ce sujet : « *Le décret du 20 juin 1980 tel que modifié par le décret de 2004 est inadapté à la situation actuelle des organisations de jeunesse, à l'évolution de leurs pratiques et aux besoins des jeunes. Le projet vise à proposer un nouveau décret adapté qui prendra mieux en compte la réalité de terrain des organisations de jeunesse.*

*Le projet rencontrera la volonté de simplification administrative. La diversification des modes de participation des jeunes, la mise en réseau et la mobilité sociale des publics jeunes, pour favoriser le développement individuel collectif et l'engagement des jeunes. Il s'agira aussi d'actualiser les critères de connaissance et de favoriser davantage la prise en compte des publics jeunes fragilisés. En outre, il comportera un dispositif particulier de soutien aux actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse. En parallèle, des moyens complémentaires seront recherchés pour la formation des animateurs bénévoles ».*

À la lecture de ce qui précède, il semble que les 200 000 euros utilisés en 2007, les 500 000 euros supplémentaires prévus pour 2008 et les 500 000 euros supplémentaires prévus pour 2009 peuvent être affectés à l'ensemble des dispositions à inclure dans le futur décret « OJ » modifié et non uniquement au soutien aux actions permanentes et décentralisées des mouvements de jeunesse.

Toutefois, j'ai à cœur, comme je l'ai indiqué dans mon introduction, que chaque acteur s'y retrouve. Je recherche dès lors, avec mon partenaire de la majorité et avec le secteur, des solutions de répartition des moyens appropriées et équitables. Je ne manquerai pas de vous tenir informé dès qu'un accord sera obtenu mais il est important de trouver les équilibres.

Par ailleurs, je ne pense pas que prendre en considération le volume d'activités et donc les besoins réels d'une organisation de jeunesse constitue une prime au plus dépensier, pour autant que la plus grande transparence soit de mise quant à l'affectation des moyens et à leur adéquation avec l'objet de la mission des organisations de jeunesse.

Pour en revenir à la réforme du Conseil de la jeunesse d'expression française, lors de votre interpellation du 22 janvier, j'ai effectivement annoncé que je comptais consulter le secteur. Étant donné que le CJEF est constitué exclusivement d'organisations de jeunesse, notamment des confédérations et des fédérations de maisons de jeunes, les différentes composantes du secteur pourront se faire entendre lors de l'élaboration de cet avis. J'ai rencontré la semaine dernière, à son siège, la Confédération des organisations de jeunesse réformatrices. J'avais transmis quelques jours auparavant le projet au CJEF et déjà, les organisations de jeunesse concernées en avaient pris connaissance puisque l'essentiel de notre discussion y a été consacré.

La Commission consultative des organisations de jeunesse et la Commission consultative des maisons et des centres de jeunes ne sont pas com-

pétentes puisqu'il ne s'agit pas de matières sectorielles.

C'est donc bien le CJEF qu'il faut consulter dans le respect de l'arrêté royal du 28 août 1977, *a fortiori* sur une question aussi spécifique que sa propre évolution institutionnelle. C'est ce que j'ai fait en lui envoyant, il y a une quinzaine de jours, ce projet de texte dont les OJ membres du CJEF ont déjà pris connaissance.

Dès la réception de l'avis du CJEF, normalement vers la mi-mars, je présenterai au gouvernement de la Communauté française, en première lecture, l'avant-projet de décret réformant le CJEF. À ce stade, le texte n'ayant pas encore fait l'objet d'une concertation avec le partenaire de la majorité, il ne serait pas correct d'en délibérer ici, malgré tout le respect que je vous dois.

Comme vous le savez, le nouveau délégué aux droits de l'enfant vient d'être désigné par le gouvernement. Une rencontre sera programmée dans les prochaines semaines avec lui et ses services.

En ce qui concerne la formation des animateurs de base, je répète qu'il s'agit d'une priorité politique. Pour les trois premiers trimestres de l'année 2007, j'ai décidé de faire passer de 15 à 20,25 euros le subside par heure pour leur formation. Il ne s'agit là que d'une première étape car j'ai la volonté de prendre des mesures structurelles visant à accroître davantage encore le soutien à aux animateurs.

La question d'un lieu de formation de qualité et accessible me tient aussi particulièrement à cœur. Le Centre Marcel Hichter à la Marlagne doit être un de ces lieux à l'instar du centre d'accueil de Rossignol. Le centre est en cours de réorganisation et le directeur a été licencié. Une analyse par l'administration des critères de réservation prioritaire est en cours. Le centre de la Marlagne a toujours tenté, en tant que service public, de promouvoir la démocratisation de la culture et, notamment, de soutenir les opérateurs culturels dans leur démarche d'éducation permanente. Toutefois, l'espace étant limité, il est possible que le centre n'ait pu accéder favorablement à certaines demandes. À l'avenir, je souhaite que des critères de réservation transparents soient édictés.

Je suis convaincu que les infrastructures scolaires peuvent également répondre aux besoins des organisations de jeunesse. Mon cabinet analyse actuellement avec celui de la ministre Arena la faisabilité du développement des collaborations avec les écoles. Je vous informerai du résultat de cette concertation dès qu'elle sera terminée.

Je m'adresse maintenant plus particulièrement

aux orateurs qui se sont joints à M. Reinkin, à savoir MM. Fontaine et Eslen.

La décentralisation des mouvements de jeunesse doit concerner tout le secteur de la jeunesse. Jamais personne n'a dit, sauf peut-être dans un panel des travaux des états généraux de la Culture, que cette action pourrait se limiter aux seuls mouvements de jeunesse. Je comprends qu'ils se ruent sur une partie d'alinéa pour prétendre que cette somme de 1,2 million doit aller aux seuls mouvements à « foulard ». Pour moi, il n'en est pas question. Il faudra évidemment examiner les critères de répartition, une partie fixe de 1 000 euros à chacune des quatre-vingt-quatre OJ, soit 84 000 euros, et la répartition des 116 000 restants sur la base des dépenses admissibles, de manière à tenir compte dans l'établissement de la partie variable de l'importance relative de chacun des mouvements.

Il est clair que chacun devra trouver son dû. Chaque organisation de jeunesse mérite le respect en fonction de ses actions sur le terrain.

Les mouvements à « foulard » sont habiles dans leurs revendications. Ils lancent parfois un peu haut leur cri d'alarme et ils le reconnaissent. Lorsque je les ai rencontrés, je les ai écoutés. Ils ont besoin de moyens, certes, mais je le répète, chacun en recevra en fonction de ses activités. Je les ai rencontrés lors du passage du flambeau Baden Powell dans le cadre du centenaire du scoutisme à Péruwelz, le 25 juillet. J'ai ensuite rendu visite au Patro à son siège social de Gilly et j'ai assisté à une formation d'animateurs. J'ai aussi rencontré la COJR la semaine passée. J'ai eu des contacts avec toutes les fédérations y compris celles qui se proclament non confédérées, prouvant ainsi mes bonnes dispositions à l'égard de l'ensemble du secteur.

Il est inexact de prétendre que je n'ai rien fait.

La première mesure claire a été d'augmenter dès 2007 le défraiement des animateurs, de 15 à 20,25 euros. Elle donne satisfaction à des revendications partielles même si l'objectif fixé est 30 euros. Nous progressons lentement mais sûrement. Notre objectif est de faire un effort supplémentaire en 2008 et en 2009.

Mme Laanan et son cabinet m'ont confirmé qu'il n'y avait eu ni promesses ni écrits lors des états généraux de la Culture disant que le million deux cent mille euros serait uniquement destiné aux mouvements à « foulards ». Je répète qu'ils auront leur dû. Le calcul ne sera pas établi de manière linéaire et arithmétique mais en tenant compte du nombre d'enfants et d'adolescents dont

ils s'occupent.

Au sujet des infrastructures, la rencontre avec le secteur a été riche d'enseignements. Au départ, je pensais les aider pour leurs sièges centraux. Il me semble plus important désormais de participer à la sécurisation des locaux occupés par les jeunes. Nous devons établir des règles claires. Au terme « infrastructures » je préfère celui d'« équipements ». Nous étudierons la manière de répartir au mieux l'argent en évitant le saupoudrage.

Je terminerai en soulignant que j'ai dégagé des moyens nouveaux au profit du secteur de la jeunesse. Deux millions six cent mille euros, ce n'est pas rien. Nous veillerons à bien les répartir entre les organisations.

**M. Yves Reinkin (ECOLO).** – Monsieur le ministre, vous avez raison de vouloir mettre en exergue l'augmentation du budget alloué à ce secteur. Selon moi, ledit secteur, plus que d'avoir de l'appétit, fait preuve d'une très grande patience, car cela fait des décennies que ne sont pas appliquées les mesures déjà prévues dans le décret de 1980.

Pour l'attribution des mandats de la CCMCJ, il était effectivement urgent que le décret OJ soit modifié. La question est celle de sa mise en œuvre. Vous nous avez mentionné le mois de mai. J'en prends acte.

La question de la recevabilité de l'avis de la CCMCJ sur le décret, alors que sa mandature a pris fin il y a trois ans, reste posée.

Pour les litiges liés aux subventions 2006 et 2007, vous confirmez que de gros problèmes d'administration se posent et que les avis peuvent différer d'une OJ à l'autre. Cette situation est insupportable pour le secteur, qui ne sait pas sur quel pied danser. Je réitère donc ma question : quelqu'un, à l'administration, travaille-t-il sur les subvention ?

Quant à l'appui à la décentralisation et l'utilisation des 2,2 million d'euros, j'en prends acte, même si vos propos n'enthousiasmeront certainement pas les mouvements de jeunesse. Il y a décidément deux lectures des textes et prises de position du passé.

Vous avez évoqué une répartition globale du budget pour toutes les organisations de jeunesse. J'aurai donc l'occasion de vous demander à quelles organisations sera attribué, cette année, le montant de 500 000 euros.

Je vous demande par ailleurs que le CJEF soit effectivement associé à toutes les étapes de sa réforme.

Enfin, il est important que nous renforçons la

formation des animateurs, faute de quoi les cadres seront toujours privilégiés.

J'entends que vous finaliserez, avec Mme Arena, l'occupation des locaux à prix modérés pendant les congés scolaires. J'aimerais que cela soit réellement le cas avant la fin du mois d'avril, pour que les mouvements de jeunesse puissent s'organiser.

Vous nous avez annoncé que le directeur de La Marlagne avait été remercié et que de nouveaux critères étaient en cours d'élaboration. Je souhaite que vous nous communiquiez le plus rapidement possible les nouveaux critères d'accès à ces locaux, si importants pour la formation au sein des organisations de jeunesse.

**M. le président.** – L'incident est clos.

**19 Interpellation de M. Hervé Jamar à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports relative aux « centres sportifs de haut niveau » (Article 59 du règlement)**

**20 Interpellation de M. Damien Yzerbyt à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports concernant « les centres d'excellence sportifs en Communauté française » (Article 59 du règlement)**

**21 Interpellation de Mme Ingrid Colicis à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, sur « l'état d'avancement du projet de création de centres sportifs de haut niveau » (Article 59 du règlement)**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces interpellations (*Assentiment*)

**M. Hervé Jamar (MR).** – Le 17 février, monsieur le ministre, vous annoncez dans un journal qu'il m'arrive de lire, que vous dégagiez 80 millions d'euros pour les sports de haut niveau, dits sports d'excellence. D'autres déclarations ont encore été faites à ce sujet lors des journaux télévisés.

Vous annoncez que quatre sites avaient été retenus pour abriter ces centres, à savoir Mons pour

le tennis, Liège pour les sports de ballon, Namur pour l'athlétisme et Bruxelles pour le hockey.

Si tout le monde reconnaît la nécessité de promouvoir le sport d'excellence ou le sport pour tous, certaines questions subsistent cependant.

Dans un premier temps, votre prédécesseur, M. Eerdeken, avait émis l'idée de n'avoir qu'un seul centre sportif, à l'instar de la France. Il opta ensuite pour deux centres sportifs avec, à la clé, un budget de quelque 25 millions d'euros pour leur aménagement. On passerait maintenant à quatre sites avec un budget de 80 millions d'euros, mais j'avoue que je n'étais pas présent lors de ces interventions. On nous avait promis que les centres sportifs de haut niveau seraient opérationnels dans deux ans.

Pourquoi prévoir quatre centres? Tout le monde est en droit de se poser cette question. Quels critères avez-vous retenus pour prendre votre décision? Utilisera-t-on les infrastructures existantes ou construira-t-on du neuf?

Il n'est pas nécessaire de rappeler que l'Adeps existe. J'ai même appris que votre excellent collègue, le ministre Antoine, vous avait rappelé qu'il y avait aussi le Blocry à Louvain-la-Neuve et qu'il avait demandé trois à cinq millions de plus pour ce que l'on peut considérer comme étant un petit centre d'excellence supplémentaire. Je n'ai évidemment rien contre ce centre, mais il convient de savoir comment on peut coordonner tout cela.

**M. Michel Daerden**, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Mme Colicis nourrit des envies!

**M. Hervé Jamar (MR)**. – C'est tout à son honneur puisque Charleroi, où Mme Colicis est échevine des Sports, ne figure pas dans les quatre grandes villes que je viens de citer. C'est donc avec intérêt que j'écouterai son intervention.

Il n'en demeure pas moins que de nombreuses installations de l'Adeps nécessitent des rénovations ou des améliorations. Je sais que le monde ne s'est pas fait en un jour mais, quand ses dirigeants ont entendu parler de 80 millions, ils se sont rappelés à votre bon souvenir.

D'où proviendra cet argent? Du budget de la Communauté française? D'un partenariat public-privé? D'un financement alternatif dont vous seul avez le secret?

Dans combien de temps ces centres seront-ils opérationnels?

J'ai omis de vous parler de Justine Henin, avec qui vous avez trouvé un accord en collaboration avec André Stein. Comment les choses

s'organiseront-elles entre Limelette et Mons, retenue pour le tennis?

Nous sommes dans la quatrième année de la législature, trois dossiers ont été examinés et 80 millions d'euros ont été dégagés. Tous les sportifs attendent avec intérêt la réponse du ministre.

**M. Damien Yzerbyt (cdH)**. – Monsieur le ministre, comme mon collègue, M. Jamar, je constate que vous avez hérité de la compétence du sport en Communauté française et que vous avez développé un premier projet, le Country Hall de Liège.

**M. Michel Daerden**, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Cela a été vite réglé!

**M. Damien Yzerbyt (cdH)**. – C'est pour cela que nous espérons que vous réglerez l'ensemble des autres problèmes. Il y a une première réalisation à Liège, mais Mme Colicis, pour sa part, défendra la ville de Charleroi, tandis que d'autres évoqueront peut-être Mouscron. C'est parce que je connais votre attachement à Mouscron, monsieur le ministre, que je me permets de citer cette ville.

À la suite de l'article du 17 février titrant « 80 millions pour quatre centres », j'ai été interpellé dans ma commune par une personne qui m'a fait remarquer que la Communauté française et le ministre Daerden voulaient créer des centres d'excellence ouverts également aux sportifs amateurs.

**M. Michel Daerden**, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Ne me dites pas que vous croyez encore tout ce que disent les journalistes!

**M. Damien Yzerbyt (cdH)**. – Quand cette personne, qui préside un cercle aquatique, lit l'article de presse du 17 février, elle ne peut que constater que celui-ci ne cite que les sports de ballon, le hockey, l'athlétisme et le tennis. Pour cette personne, il manque notamment les sports aquatiques.

Or, nous avons une piscine à Mouscron et le ministre Eerdeken avait parlé de réaffecter ou de rénover la piscine de Seraing. On dit qu'un champion francophone est obligé d'aller s'entraîner à Marseille, alors qu'il y a une piscine à Mouscron. Marseille semble plus proche que Mouscron ou Liège. C'est un comble! De même, il y a quatre clubs wallons de waterpolo : Mons, Tournai, La Louvière, et Mouscron.

Cette personne m'a demandé de proposer au ministre d'envisager la création d'un cinquième club. Le ministre Antoine m'a pris de court en citant le Blocry. S'il obtient satisfaction, on pourrait en avoir un sixième et Mme Colicis en souhaitera

peut-être un septième!

Monsieur le ministre, je sais que vous tenez toujours compte des suggestions des députés, mais aussi des municipalités par l'intermédiaire de leurs échevins.

Ce projet est une opportunité puisque Mouscron a déjà fait ses preuves en matière d'école de sports et de sections, notamment gymnique. Il est vrai que l'article du 24 février remet les choses en ordre puisque l'aquatique et le gymnique ont trouvé leur place, de même que d'autres disciplines sportives.

Comment articulez-vous ce nouveau projet avec celui des centres sportifs de haut niveau développé par votre prédécesseur? La Communauté française est-elle le seul partenaire?

Comment concevez-vous les deux volets de la politique sportive, le sport pour tous et le sport de haut niveau, d'ici à juin 2009?

À la suite de l'accord de collaboration avec la discipline tennistique et une championne comme Justine Henin, pouvez-vous nous donner certains éclaircissements sur le projet en cours?

**Mme Ingrid Colicis (PS).** – Je parlerai de Charleroi, mais je précise qu'il n'est pas question de jalousie, même si nous n'avons pas le projet. Comme on le dit généralement, si l'herbe est plus verte dans le jardin du voisin, il doit aussi la tondre.

J'ai également été interpellée par cet article qui annonçait les quatre centres. De nombreuses personnes m'ont demandé pourquoi pas nous. Je vous relaie donc leur interrogation, même si j'ai déjà une petite idée de la réponse.

En son temps, la ville de Charleroi avait été écartée parce qu'elle ne pouvait pas vous proposer un site de onze hectares pour la construction d'un bâtiment. Nous n'en possédons toujours pas. Je voudrais savoir s'il s'agit là d'un obstacle insurmontable. Dans l'affirmative, y a-t-il des possibilités de décentralisation des quatre centres ou de partenariat avec d'autres villes de Wallonie qui n'auraient pas été retenues? Je pense à la ville de M. Jamar et à celle de M. Yzerbyt.

Ne pourrait-on conclure une sorte de mariage optimal en Communauté française? Quand ce projet a été lancé, il était question d'un centre; aujourd'hui, nous en sommes à quatre. Faute d'en avoir davantage, ce serait une bonne chose d'établir des collaborations.

Sur les envies des femmes, une citation dit « l'envie qui parle et qui crie est toujours maladroite, c'est l'envie qui se tait que l'on doit craindre ».

**M. Michel Daerden,** vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Il convient tout d'abord de dissocier la réflexion sur les centres sportifs de haut niveau, et plus précisément les centres Adepts, et la réflexion sur un partenariat éventuel avec Justine Henin et son équipe.

Je pense que le principal problème est le sport de haut niveau dans les centres Adepts.

J'ai lu avec beaucoup d'attention la formulation de vos questions et j'ai écouté les diverses interventions de M. Senesael et d'autres en commission. J'ai cru comprendre, à tort ou à raison, qu'on préférerait marier le haut niveau et le sport pour tous plutôt que de se concentrer, comme en France, sur un seul centre de formation multisports. Cela a beaucoup influencé ma réflexion. Dès lors ne devrait-on pas améliorer les centres Adepts qui existent déjà pour leur permettre d'héberger dans de bonnes conditions le sport pour tous et les vocations de haut niveau? Se pose alors la question du choix de ces centres. Lesquels? C'est l'éternel problème. Je n'échappe pas à ce type de questions.

Je vous livre une nouvelle thèse qui sera inexorablement critiquée puisque les moyens sont limités. Mon rêve est que les seize centres Adepts prennent part à ce projet. Il suffit d'aller les voir pour être convaincu qu'ils ont tous besoin à des degrés divers d'être rénovés. Mais ne me demandez pas de restaurer les seize tout de suite! C'est impossible. J'aimerais pouvoir le faire, mais c'est impossible. Alors j'ai pensé à ceux situés en zones urbanisées disposant, à proximité, d'une offre scolaire du secondaire supérieur et du supérieur, ainsi que d'hébergements complémentaires en cas de besoin et d'un hôpital souvent universitaire. L'ensemble est relié par un transport en commun efficace. Voilà le fruit de ma réflexion. Vous pouvez la critiquer. Rien n'est parfait, mais c'est une base.

Mon prédécesseur a réalisé une étude approfondie sur la question. Nous avons présenté au gouvernement un document de réflexion répertoriant les lieux éventuels d'implantation pour les différentes disciplines. En partant de ce texte et de mes premiers contacts, j'ai imaginé l'installation du tennis à Mons, du sport de ballon en salle, du tennis de table et des arts martiaux à Liège. Je n'ai pas osé évoquer le basket! Quant au hockey, pourquoi pas à Bruxelles? Ce dossier doit comporter un volet bruxellois, c'est la moindre des choses. J'estime que le centre de Jambes mérite aussi une discipline. J'ai pensé à l'athlétisme. Nous n'avons pas une seule salle couverte en région francophone! C'est pourquoi tous les cham-

pionnats se déroulent en Flandre. Pour la natation, mon prédécesseur avait choisi Seraing. Il y a d'ailleurs un accord entre la province, la ville et la Région wallonne dans le cadre d'Infrasport pour rendre cette piscine conforme aux normes olympiques. Ce projet sera concrétisé, j'ai réservé les moyens financiers nécessaires. Cela ne signifie pas qu'il n'y aura rien pour Mouscron. Votre intervention m'a sensibilisé au problème. J'ai déjà fait beaucoup pour cette ville, je suis encore disposé à en faire davantage.

Monsieur Jamar, vous avez posé des questions pertinentes. Croyez-moi, je désignerai rapidement des spécialistes pour faire avancer ce dossier.

À la réflexion, il semblerait plus logique de mener ce projet dans le cadre du financement alternatif de la Communauté. Bien entendu, je dispose de financement alternatif à la Région, mais ce serait une grosse erreur stratégique d'opter pour ce mode de financement.

Nous sommes en effet confrontés à deux problèmes. Le premier tient au droit réel de propriété, sans lequel il est impossible de faire du financement alternatif de Région, sauf à modifier les décrets. Deuxième problème, nous sommes à quelques mois de l'échéance. Si vous voulez que nous suivions cette voie, soyez certain que nous ne ferons rien ! Et moi, je veux lancer l'opération. Cela n'exclut pas des synergies régionales. Ce n'est pas que Louvain-La-Neuve ne mérite rien. Mais pourquoi ne pas inscrire quelque chose à Louvain-La-Neuve ou à Mouscron dans le cadre régional ? Permettez-moi de démarrer sur la base de quatre dossiers au départ de la Communauté. Essayons de développer des pratiques de sport de haut niveau en Communauté française, y compris à Bruxelles. Je pense que c'est le bon moment.

Je n'oublierai jamais Charleroi, madame Colicis. Je vais vous faire une confidence, le Spiroudôme sera mon premier dossier de financement alternatif.

Essayons d'utiliser le financement alternatif pour développer quelques beaux projets de sport de haut niveau, dans le cadre des clubs, mais aussi du sport pour tous.

**M. Hervé Jamar (MR).** – Mon intervention développait un point de vue global, et non provincial. Je tente de quitter l'esprit de « localisme », ce n'est pas toujours facile, nous avons tous nos dossiers chéris ! Il s'agit effectivement d'un défi pour la Communauté française. Votre réponse peut paraître rassurante. D'accord pour le financement alternatif, mais l'échéance approche. Les personnes concernées demandent du concret.

**M. Michel Daerden,** vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Je vous promets du concret !

**M. Hervé Jamar (MR).** – Mon interpellation visait à obtenir des informations complémentaires sur la faisabilité, le financement et les délais. Tous les sports doivent être concernés et coordonnés au mieux. J'espère que tout se passera dans les meilleures conditions. Nous sommes cependant curieux de connaître le type de financement.

**M. Damien Yzerbyt (cdH).** – Je savais à qui je m'adressais, monsieur le ministre, lorsque je faisais du sous-localisme. L'essentiel est que la Communauté française puisse se doter d'infrastructures de ce type. Je suis intéressé par votre projet.

Par ailleurs, je sais que vous êtes toujours sensible au développement d'infrastructures rassemblant des sportifs de haut niveau, des amateurs, des anciens et des jeunes. Vous l'avez déjà prouvé, notamment dans la région de Mouscron. Vous savez que nous disposons d'une école de sports, d'internats, d'un centre Futurosport. Vous prêtez toujours une oreille attentive à ces questions. Je vous souhaite de mener vos projets à bien. Il faudra alors signifier aux autres entités et aux autres centres qu'ils doivent devenir des pôles partenaires des centres d'excellence.

Je sais que j'aurai votre soutien, vous pourrez bénéficier de celui de la Communauté française et de la Région wallonne. En tout cas, je reterai attentif au développement de votre projet, il est séduisant. Vous déclarez que vous irez vite et que vous désignerez les experts rapidement, je vous fais confiance.

**Mme Ingrid Colicis (PS).** – Votre réponse, monsieur le ministre, me permet au moins d'expliquer aux Carolorégiens les raisons pour lesquelles nous n'avons pas obtenu le centre pour lequel nous avons posé une candidature en 2006. Vos arguments tiennent la route.

Nous sommes particulièrement favorables au sport pour tous. À choisir entre la rénovation, grâce à un financement alternatif, d'une infrastructure fréquentée par 500 ou mille enfants par semaine et la création d'un centre pour l'élite où évolueront peut-être quarante personnes par semaine, le collège de Charleroi a clairement préféré aider les plus jeunes et les plus défavorisés. Ils ont besoin chaque jour d'infrastructures en bon état de fonctionnement, ce qui n'est absolument pas le cas pour l'instant à Charleroi. Nous avons compris le message, nous pourrions certainement compter sur vous pour d'autres volets de financement.

**M. Michel Daerden**, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports. – Introduisez des dossiers et vous serez une échevine satisfaite !

**M. le président.** – Les incidents sont clos.

## 22 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question orale de Mme Véronique Bonni à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, concernant « les suites données au rapport de la Fapeao relatif à l'égalité des genres à l'école », est transformée en question écrite.

La question orale de M. Michel Lebrun à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, et à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « l'état des lieux des transpositions des directives européennes en Communauté française », est transformée en question écrite.

## 23 Questions orales (Article 64 du règlement)

**23.1 Question de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, sur « les questions posées à la fin de l'évaluation externe en mathématique dans le fondamental »**

**23.2 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire, portant sur « les questions personnelles posées aux élèves de 2e et 5e primaires à l'occasion d'un examen de mathématique »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*).

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Le décret que nous avons voté et que vous avez fait appliqué impliquait l'organisation d'une évaluation destinée à contribuer au pilotage de l'enseignement. De l'avis des écoles, cette évaluation était, globalement, de qualité et porteuse d'enseignements. Ce dernier tour en mathématique n'a pas rompu la règle. Certains directeurs nous ont même écrit à toutes les deux pour nous dire que les questions étaient bien faites. Je vous encourage

donc, vous et votre administration, à poursuivre dans cette voie.

Par ailleurs, pour autant que l'on interroge tous les élèves, nous devrions renforcer nos indicateurs et en profiter pour réaliser une enquête socio-économique.

D'aucuns se fâcheront si vous ne le faites pas, d'autres si vous le faites, d'autres encore chicane-ront sur des virgules pour se faire entendre. Pour ma part, je suis favorable à l'évaluation car elle répond à une demande et permet à la Communauté française de récolter des informations nécessaires au pilotage. Je suis également en faveur des enquêtes socio-économiques parce que elles renforceront notre souci d'hétérogénéité en nous offrant des éléments concrets sur lesquels nous baser.

Sans doute certaines questions sont-elles malheureuses et ne nous apportent aucune information concrète. Ne gâchons donc pas un tel travail avec des questions inappropriées.

Comment comptez-vous améliorer cette situation ? Votre administration ne pourrait-elle se concerter avec le gouvernement, non pour piloter le pilotage mais pour recevoir votre aval car, s'il y a des problèmes, c'est vous qui devrez en répondre.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Je serai bref puisque Mme Corbisier, et je l'en remercie, a déjà planté le décor en évoquant la nécessité du décret que nous avons voté, les indicateurs et l'enquête socio-économique ainsi que – je reprends ses mots – un souci de renforcer l'hétérogénéité.

Évidemment, l'évaluation est nécessaire. Il n'empêche que certains instituteurs ont été choqués et nous ont interpellés parce que selon eux certaines questions n'avaient pas leur place dans ce genre d'évaluation : si une personne extérieure à la maison vient faire le ménage, si la langue parlée le soir à la maison est bien le français, s'il y a un ordinateur à la maison, combien de livres possède la famille... Il ne fait aucun doute dans mon esprit que les éléments recueillis serviront à affiner les résultats des examens en fonction du profil des enfants, mais d'aucuns ont considéré ces questions comme des atteintes sérieuses à la vie privée.

Vous vous êtes déjà exprimée dans la presse à ce sujet, mais pourriez-vous nous informer de la suite qui sera donnée à ces analyses ? La création de différents groupes d'élèves dans chaque classe était-il un objectif ? D'autres questionnaires de ce type sont-ils prévus dans le cadre d'autres examens ?

**Mme Marie Arena**, ministre-présidente, char-

gée de l'Enseignement obligatoire. – Cette deuxième évaluation, prévue par le décret du 2 juin 2006, portait donc, cette année, sur les mathématiques. L'année dernière, elle portait sur le français.

Au cours de la semaine dernière, trois enquêtes ont été menées de front dans cette même discipline – les mathématiques – en deuxième et cinquième primaires, et en deuxième secondaire.

Avant d'en venir au cœur de la question, je tiens à souligner que de manière générale, le processus d'évaluation des compétences est, selon les avis des enseignants et des spécialistes, d'excellente qualité sur le plan pédagogique.

J'insiste aussi sur le fait que les évaluations externes non certificatives représentent un véritable outil de pilotage impliquant chaque acteur du système. Les retombées de ces évaluations dans les classes sont extrêmement positives. Si les évaluations nous servent à identifier les difficultés de nos systèmes scolaires, elles servent aussi aux écoles. Dans le cadre de l'évaluation du français, des cahiers pédagogiques ont été envoyés dans les écoles, ce qui nous a aidés à corriger certains éléments. Ces évaluations permettent une prise de conscience de l'adéquation ou de l'inadéquation des pratiques pédagogiques développées avec des élèves différents d'une école à l'autre, voire d'une classe à l'autre. Elles sont un vrai levier pour une meilleure qualité de notre enseignement.

Venons-en à la fameuse question – la présence ou non d'une personne extérieure qui vient faire le ménage chez l'élève – figurant dans le questionnaire relatif au contexte socio-économique et culturel.

Je précise d'emblée qu'il ne s'agit pas d'une question isolée, mais qu'elle fait partie d'un ensemble qui traduit certaines variables socio-économiques et qui permettent de cerner la situation sociale d'une famille. On le sait, les indicateurs socio-économiques et culturels sont liés aux résultats scolaires de nos enfants. Il est donc important de mesurer la situation socio-économiques.

De même, cette question fait partie d'un questionnaire qui permet de faire état d'une série d'autres variables qui, ensemble, permettent d'obtenir une estimation de la position sociale, économique et culturelle d'un individu, voire de sa famille.

Ces informations croisées avec les résultats au test disciplinaire permettent d'approcher au plus près les réalités vécues au quotidien par les enseignants, de savoir comment les difficultés scolaires

de leurs élèves peuvent s'expliquer et, a fortiori, comment recourir aux pratiques pédagogiques les plus adaptées. L'une des questions porte sur la présence de livres à domicile. Si elle permet de relever que certains enfants ont moins facilement accès aux livres, un des projets pédagogiques de l'école peut consister à investir dans une bibliothèque scolaire afin de remédier à l'absence de livres au domicile.

Le décret du 2 juin 2006 approuvé par cette assemblée prévoit d'ailleurs en son article 10 que chaque groupe de travail, pour ce qui concerne l'évaluation externe non certificative dont il est en charge, produit un questionnaire socioculturel destiné à l'élève.

Ce type de questionnement n'est pas neuf, il existe sous différentes formes dans toutes les études sociologiques. Il n'est pas neuf non plus dans l'enseignement puisque mes prédécesseurs, les ministres Nollet et Hazette, n'ont pas manqué de prendre connaissance des versions antérieures des enquêtes internationales de type Pisa et des évaluations externes non certificatives organisées dans tous les établissements d'enseignement bien avant le décret du 2 juin 2006.

Devant les réactions actuelles, je me suis demandé si nous n'étions pas dans l'erreur. J'ai donc repris ces évaluations afin de vérifier si un changement radical était intervenu, qui susciterait des questions pour certains groupes.

Je reprends quelques questions figurant dans l'évaluation organisée par M. Hazette en 5e secondaire, en octobre 2000. Et d'abord, celle-ci : Quelle langue parles-tu le plus souvent à la maison : l'espagnol, l'anglais, l'italien, le néerlandais ? Ensuite, ce questionnaire fait une distinction entre les langues européennes et les langues étrangères, turc, arabe, polonais, africain. . .

À la maison, disposes-tu d'œuvres d'art : peinture, sculpture, architecture ?

Question posée par le ministre Nollet, que nous avons posée nous-mêmes car, pour certains travaux, il est important de savoir si l'enfant a accès à Internet : Possèdes-tu un ordinateur à la maison ?

Dans une évaluation du ministre Hazette, en première secondaire, en 2003, on peut lire : Quel est l'emploi principal de ta mère : enseignante, infirmière ? Quel est l'emploi principal de ton père : menuisier, directeur des ventes ?

J'ignore si le ministre Hazette a, en son temps, été interpellé mais en termes de sexisme, il y a de quoi s'interroger. Vous le voyez, on allait, à



l'époque, beaucoup plus loin pour connaître le milieu économique de l'enfant.

Pourquoi cet émoi, cette fois-ci ? Je n'ai pas constaté de rupture par rapport au passé. Ces questions ont toujours été posées. À la limite, le questionnaire actuel est beaucoup plus soucieux du respect de la vie privée des enfants et notre approche des professions des parents n'est certainement pas sexiste.

Cela étant, comment avons-nous réagi à l'émoi suscité par l'évaluation ? Pour rappel, les évaluations sont réalisées de manière indépendante par un groupe d'enseignants pour les contenus et par un groupe de chercheurs de l'Université de Liège pour les vecteurs socio-économiques et culturels. Il est important de préserver l'indépendance politique des groupes d'évaluation. Cette indépendance, approuvée par notre assemblée, permet d'éviter la critique et toute approche idéologique.

Pour quelles raisons suis-je intervenue a posteriori ? Cette évaluation était estimée de grande qualité au niveau des mathématiques. Je ne voulais pas jeter le discrédit sur l'ensemble pour une seule question maladroite et alimenter ainsi des courants qui refusent les évaluations. La question semblait peu pertinente du point de vue des facteurs socio-économiques et, par l'émoi qu'elle a suscité, elle jetait le discrédit sur l'ensemble des tests. J'ai demandé de ne plus la poser et si le test avait déjà été réalisé, de ne pas la prendre en considération.

Selon moi, il faut maintenir le lien avec le facteur socio-économique et culturel et soutenir l'approche indépendante de ces évaluations. Nous allons cependant rencontrer les groupes de chercheurs et d'enseignants car la prochaine évaluation risque d'être plus sensible encore dans le contenu et l'approche. Elle concerne l'éveil et implique les cours d'histoire, de géographie et de sciences. Il est important qu'a priori, nous formulions des recommandations afin d'éviter les questions choquantes qui risqueraient de discréditer la démarche d'évaluation, tout en préservant l'indépendance des groupes.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Les propos de la ministre-présidente rejoignent très largement mes réflexions.

Nous devons éviter que ne soit détruit un outil performant, simplement parce que quelques petits détails mis en exergue, notamment par les médias, ont porté l'accent sur la forme, au détriment du fond.

**M. Daniel Senesael (PS).** – Je remercie la

ministre-présidente. Elle m'a convaincu de l'efficacité de l'évaluation de l'outil de pilotage et du levier de qualité de l'enseignement. Il était utile de replacer les choses dans leur contexte et de clarifier la situation, ne fût-ce que dans la perspective de la future évaluation des connaissances en éveil.

## 24 Ordre des travaux

**M. le président.** – La question de M. Josy Dubié à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « la position de la Communauté française par rapport à la « refédéralisation » de la coopération au développement » est reportée.

Les questions de M. Paul Galand sur « la situation de certains services de la direction générale de la Santé », de Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon, ayant pour objet « les négociations budgétaires fédérales et les conséquences pour la Communauté française » et de M. Marcel Cheron relative à « la contribution des entités fédérées à l'équilibre du budget 2008 de l'État fédéral » adressées à M. Michel Daerden, vice-président et ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, sont transformées en questions écrites.

Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 19 h 50.*

– *Prochaine réunion sur convocation.*

## 25 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président - Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à Mme la ministre-présidente Arena, par MM. Dardenne et Senesael, Mmes Bertouille et Persoons ;

à Mme la ministre Simonet, par MM. Petitjean et Pirlot, Mme Defraigne ;

à M. le ministre Daerden, par M. Langendries, Mmes Bertieaux et Bertouille ;

à Mme la ministre Laanan, par M. Fontaine ;

à Mme la ministre Fonck, par M. Petitjean, Mmes Cornet et Bertouille.

## 26 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

l'arrêt du 14 février 2008 par lequel la Cour, dans le cadre du recours en annulation du décret de la Communauté française du 16 juin 2006 régulant le nombre d'étudiants dans certains cursus de premier cycle d'enseignement supérieur, pose à la Cour de justice des Communautés européennes trois questions préjudicielles ;

l'arrêt du 14 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29, §4 des lois relatives à la police de la circulation routière ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 14 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1175/19, alinéa 3 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 14 février 2008 par lequel la Cour annule, dans le décret de la Communauté flamande du 16 juin relatif au système d'information santé, l'article 19, §1er, l'article 19, §4 2° et 3° et l'article 43, §1er, alinéa 2 ;

l'arrêt du 14 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 792, alinéa 2 du Code judiciaire ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 14 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 100, alinéa 1er, 1° des lois sur la comptabilité de l'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

l'arrêt du 14 février 2008 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative à l'article 235 ter, §6 du Code d'instruction criminelle est sans objet ;

les questions préjudicielles posées par le Conseil d'Etat (en cause de la BVBA De Vlietover contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 5, §1er des décrets de la Communauté flamande relatifs aux structures destinées aux personnes âgées viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal du travail de Bruxelles (en cause de Mme M. Raye contre le CPAS d'Anderlecht) sur le point de savoir si l'article 29, §1er de la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Turnhout (en cause de M. J. Bracke contre M. B. Vervecken) sur le point de

savoir si l'article 301, alinéa 2 et 3 du Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

la question préjudicielle posée par le Tribunal de 1ère instance de Bruges (en cause de ea M. L. Vandemaele contre l'État belge) sur le point de savoir si les articles 333, alinéas 1er et 2, 339 et 346 du Code des impôts sur les revenus 1992 violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par la Cour de cassation (en cause de ea M. A. Evbuomwam) sur le point de savoir si les articles 235 ter et 416, alinéa 2 du Code d'instruction criminelle violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par le Tribunal correctionnel d'Ypres (en cause du ministère public contre ea M. J. Bigorgne) sur le point de savoir si l'article 162 bis du Code d'instruction criminelle viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Bruxelles (en cause de ea la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée Tecteo) sur le point de savoir si les articles 58, 72, 73 et 75 de la loi sur la protection de la concurrence économique violent les articles 10, 11 et 12 de la Constitution.

## 27 Annexe III : Projet de décret relatif à l'organisation des épreuves d'évaluation sommative dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice

### CHAPITRE PREMIER

#### Modification de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire

##### Article 1er

A l'article 9, alinéa 1er, de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, les termes « 15 jours » sont remplacés par les termes « 18 jours ».

##### Art. 2

A l'article 9, alinéa 1er, de la même loi, les termes « à l'exception des épreuves liées à la délivrance du certificat de qualification » sont insérés à la suite des termes « les épreuves d'évaluation ».

**Art. 3**

A l'article 9, de la même loi est ajouté un alinéa rédigé comme suit : « Durant les périodes visées aux alinéas précédents, les élèves majeurs qui le souhaitent et les élèves mineurs dont les parents ou la personne investie de l'autorité parentale le souhaitent doivent être accueillis au sein de l'établissement et y bénéficier d'un encadrement éducatif ou pédagogique. »

**Art. 4**

Dans la même loi, est inséré un article 9 bis rédigé comme suit : « Article 9.Bis Sans préjudice de l'article 9 de la présente loi, lorsqu'un chef d'établissement dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou un pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné par la Communauté française organise des épreuves d'évaluation sommative sous la forme notamment de bilans ou d'examens, les règles suivantes sont d'application :

- a) Au cours de l'année scolaire, les épreuves d'évaluation, à l'exception de celles organisées en juin et en septembre ne peuvent être réparties sur plus de huit jours d'ouverture d'école au premier degré et de douze jours d'ouverture d'école pour les autres degrés. Une fois les épreuves terminées, les cours reprennent le lendemain selon l'horaire normal sauf si la fin de la session coïncide avec le début d'un congé scolaire ou d'un week-end auquel cas les cours reprennent dès le premier jour qui suit la fin du congé scolaire ou du week-end. Toutefois, une fois les épreuves terminées, les cours peuvent être suspendus, le cas échéant, durant un maximum de quatre journées au premier degré et de cinq journées pour les autres degrés afin d'organiser des conseils de classe, dont une journée au maximum peut être réservée à la remise des bulletins selon un horaire adapté. Cette ou ces journées sont comptabilisées dans les huit et douze jours d'ouverture d'école définis dans le présent alinéa. Lorsqu'un chef d'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française ou le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné, n'utilise pas les dites journées, en tout ou en partie, à l'issue des épreuves d'évaluation prévues par le présent alinéa, celles-ci peuvent être consacrées à l'organisation de conseils de classe durant l'année scolaire.
- b) Au mois de juin, pour les trois degrés, les épreuves d'évaluation se terminent au plus tôt le neuvième jour d'ouverture d'école inclus précédant les vacances scolaires. Toutefois,

lorsque des épreuves liées à l'obtention du certificat de qualification sont organisées à la fin de la période réservée aux épreuves d'évaluation sommative, ces dernières peuvent se terminer, pour les classes concernées, au plus tôt le douzième jour d'ouverture d'école inclus précédant les vacances scolaires.

La procédure interne visée à l'alinéa 5 de l'article 96 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre doit se dérouler au moins sur les deux derniers jours d'ouverture d'école précédant les vacances scolaires.

Au cas où un pouvoir organisateur ou un chef d'établissement organise des stages en entreprise tel que défini à l'article 53 du Décret du 24 juillet 2007 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre durant la période définie à l'alinéa précédent, le Gouvernement peut octroyer une dérogation permettant d'organiser les épreuves sommatives pour les classes concernées à un autre moment de l'année y compris durant les trois premiers jours d'ouverture d'école du mois de septembre, dans le respect des dispositions de l'article 9 de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire.

- c) Lorsque le pouvoir organisateur fait le choix d'organiser des examens de passage et qu'ils sont organisés en tout ou en partie en septembre, ils ne peuvent s'étendre au-delà des trois premiers jours d'ouverture d'école.
- d) Outre les dispositions prévues aux points a), b), c) du présent alinéa, les cours peuvent être suspendus pour organiser des conseils de classe durant un maximum de trois journées.

Le chef d'établissement, dans l'enseignement organisé par la Communauté française et le pouvoir organisateur dans l'enseignement subventionné, après avoir pris l'avis des enseignants, décide pour chaque année d'études du choix des disciplines soumises à ces épreuves et aux autres modalités d'organisation de la session, dans le cadre, en ce qui concerne l'enseignement organisé par la Communauté française, des modalités définies, le cas échéant, par le Gouvernement. En fonction du nombre d'épreuves déterminées par session, par année et par forme d'enseignement, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur les répartit sur l'ensemble de la période prévue pour le degré correspondant.

Le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur établit une planification des sessions d'épreuves d'évaluation sommative comprenant notamment les dates d'examens, de conseils de classe et de réunions de parents. Durant l'année scolaire, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur organise au moins une réunion de parents après chaque session d'épreuves d'évaluation sommative.

La planification établie en application de la présente disposition est soumise à l'avis préalable, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, du comité de concertation de base, dans l'enseignement officiel subventionné par la Communauté française, de la commission paritaire locale, et dans l'enseignement libre subventionné par la Communauté française, du conseil d'entreprise ou, à défaut, de la délégation syndicale, avec droit d'évocation du bureau de conciliation en cas de désaccord ainsi qu'à l'avis du Conseil de participation.

Pour le 15 novembre au plus tard, le chef d'établissement ou le pouvoir organisateur adresse à l'administration la planification accompagnée de l'avis rendu par les organes de concertation locaux en vue de vérifier la conformité de celle-ci avec les dispositions légales et la communique aux parents.

#### Art.5

Dans la même loi, est inséré un article 9ter rédigé comme suit : « Article 9ter. Les Services du Gouvernement sont chargés du contrôle du respect des dispositions visées aux articles 9 et 9 bis de la présente loi. ».

#### Art.6

Dans l'article 24 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié par les décrets du 12 juillet 2001, est inséré un paragraphe 2 sexties rédigé comme suit : « § 2 sexties. Si le pouvoir organisateur ne se conforme pas aux articles 9 et 9bis de la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire, la procédure prévue au §2 ter est entamée. ».

## CHAPITRE II

### Entrée en vigueur

#### Art. 7

Le présent décret entre en vigueur dès sa publication au Moniteur.

## 28 Annexe IV : Projet de décret modifiant les titres Ier, III, VI, IX et X du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion

### Article 1er

Dans l'article 1er, 15°, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, les termes « , à soutenir les radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente » sont insérés entre les termes « de création radiophonique » et « et les structures d'accueil ».

### Art. 2

Dans l'article 1er, 33°, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, les termes « dans son autorisation initiale » sont insérés entre les termes « qui dispose » et « d'une seule radiofréquence ».

### Art. 3

Dans l'article 1er du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion il est inséré un 33°bis rédigé comme suit : « 33°bis Radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente : radio indépendante qui recourt principalement au volontariat et qui, soit consacre l'essentiel de sa programmation à des émissions d'information, d'éducation permanente, de développement culturel et de participation citoyenne, soit consacre l'essentiel de sa programmation à des genres musicaux qui ne figurent pas parmi ceux qui sont les plus vendus ou les plus diffusés ; cette radio associe nécessairement des volontaires qu'elles emploient à ses organes de gestion. ».

### Art. 4

Dans l'article 54, § 2, 1°, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion le texte du point d est remplacé par le texte suivant : «d) le cas échéant, et sauf dérogation motivée accordée par le Collège d'autorisation et de contrôle en vue de garantir la diversité linguistique et culturelle, l'obligation de diffuser annuellement au moins 30 % . d'œuvres musicales de langue française et au moins 4,5 % . d'œuvres musicales émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs indépendants dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale. ».

**Art. 5**

Dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, il est inséré un article 56bis rédigé comme suit : «Le Collège d'autorisation et de contrôle peut autoriser la fusion :

- Soit de radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ;
- Soit de radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente et de radios indépendantes ;
- Soit de radios indépendantes ;
- Soit de radios indépendantes et de radios en réseau ;
- Soit de radios en réseau.

La fusion ne peut être autorisée que si les radios concernées disposent de radiofréquences destinées à couvrir des zones de service différentes.

Toute fusion impliquant une radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ne peut aboutir à la perte de cette qualité de la radio issue de la fusion.

L'autorisation est donnée exclusivement pour des motifs de viabilité du projet et à condition de maintenir une relation de proximité avec les publics visés dans les autorisations initiales. L'autorisation est donnée à la demande commune des radios concernées.

Le Collège d'autorisation et de contrôle autorise toute fusion de radios en veillant à assurer une diversité du paysage radiophonique et un équilibre entre les différents formats de radios, à travers l'offre musicale, culturelle et d'information.

Lorsqu'il est saisi d'une demande de fusion de radios, le Collège d'autorisation et de contrôle publie, dans le mois, au Moniteur belge, un avis faisant état de cette demande de fusion. Dans le mois de cette publication, toute radio indépendante ou en réseau autorisée ainsi que toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut communiquer au Collège d'autorisation et de contrôle tout motif pouvant justifier de ne pas autoriser la fusion.

L'autorisation de fusion est délivrée dans le respect de l'article 7 du décret.

Un nouveau titre d'autorisation est établi conformément à l'article 57 du décret.

La durée de la nouvelle autorisation ne peut excéder la durée de l'autorisation la plus ancienne

parmi les radios fusionnées. ».

**Art. 6**

Dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, il est inséré un article 56ter rédigé comme suit : «Le Collège d'autorisation et de contrôle peut autoriser l'échange d'une ou de plusieurs radiofréquences :

- Soit entre radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ;
- Soit entre radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente et radios indépendantes ;
- Soit entre radios indépendantes ;
- Soit entre radios indépendantes et radios en réseau ;
- Soit entre radios en réseau.

L'échange de radiofréquence ne peut être autorisé que si les radios concernées disposent de radiofréquences destinées à couvrir des zones de service identiques.

L'autorisation est donnée à la demande commune des radios concernées.

Lorsqu'il est saisi d'une demande d'échange de fréquences, le Collège d'autorisation et de contrôle publie, dans le mois, au Moniteur belge, un avis faisant état de cette demande d'échange. Dans le mois de cette publication, toute radio indépendante ou en réseau autorisée ainsi que toute personne justifiant d'un intérêt à agir peut communiquer au Collège d'autorisation et de contrôle tout motif pouvant justifier de ne pas autoriser cet échange de fréquences.

**Art. 7**

§ 1er. Dans l'article 57, § 1er, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, il est inséré un 6°bis rédigé comme suit : «6°bis s'il échet, la qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ; ».

§ 2. Dans l'article 57, §4, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, il est inséré un 4° rédigé comme suit : «4° s'il échet, un rapport montrant en quoi le titulaire de l'autorisation a pu justifier le maintien de sa qualité de radio associative et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. ».

**Art. 8**

Dans l'article 60 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion le texte du point 4<sup>o</sup> est remplacé par le texte suivant : « 4<sup>o</sup> le cas échéant, et sauf dérogation motivée accordée par le Collège d'autorisation et de contrôle en vue de garantir la diversité linguistique et culturelle, l'obligation de diffuser annuellement au moins 30 % d'œuvres musicales de langue française et au moins 4,5 % d'œuvres musicales émanant de compositeurs, d'artistes-interprètes ou de producteurs indépendants dont le domicile, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale ».

**Art. 9**

Dans l'article 62, § 1er, al.3, les termes « prenant cours à la première rentrée scolaire qui suit l'attribution de l'autorisation » sont abrogés.

**Art. 10**

Dans l'article 105 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, il est inséré un quatrième alinéa rédigé comme suit : « Lorsqu'il est fait usage des articles 56bis et 56ter, le Collège d'autorisation et de contrôle peut modifier la liste des radiofréquences par rapport aux radiofréquences initialement attribuées aux radios indépendantes ou en réseau fusionnées ».

**Art. 11**

§ 1er. Le texte de l'article 108 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion est transformé en un § 1er.

§ 2. Dans l'article 108 du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion, il est inséré un nouveau paragraphe rédigé comme suit : « § 2. Les radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente sont dispensées du paiement de la redevance visée à l'article 100, §2 ».

**Art. 12**

L'article 161, § 1er, alinéa 2, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion est remplacé par un alinéa rédigé comme suit : « Le montant de cette participation est de :

- 2.500 € si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est inférieur à 500.000 €;
- 5.000 € si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 500.000 € et inférieur à

1 million €;

- 10.000 € si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 1 million d'€ et inférieur à 2 millions d'€;
- 15.000 € si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 2 millions d'€ et inférieur à 3 millions d'€;
- 30.000 € si le chiffre d'affaires de l'éditeur de service est supérieur à 3 millions d'€ et inférieur à 4 millions d'€ .
- Au-delà des 4 millions d'euros de chiffre d'affaires de l'éditeur de service, le montant de la participation augmente de 30.000 € par tranche de 2 millions supplémentaire.

**Art. 13**

Dans l'article 162, § 1er, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion la troisième colonne du tableau est complétée par l'alinéa 2 suivant « Soutien aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ».

**Art. 14**

Un article 162bis, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion : « Le Gouvernement peut attribuer une subvention forfaitaire de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente. Cette subvention forfaitaire ne peut être calculée qu'en fonction des critères suivants : le recours ou non à des messages de communication commerciale et le mode de diffusion des services.

Le Gouvernement arrête les modalités d'octroi des subventions de fonctionnement aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente.

Les subventions cumulées qui peuvent être octroyées aux radios associatives et d'expression à vocation culturelle ou d'éducation permanente ne pourront excéder un montant total de 100.000 € au profit d'un même bénéficiaire sur une période consécutive de trois années consécutives ».

**Art. 15**

Un article 162 ter, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion :

« § 1er. Le Gouvernement peut agréer et subventionner des structures d'accueil pour la création radiophonique après avis de la Commission consultative de la création radiophonique visée à l'article 162 quinquies.

Pour être agréée, une structure d'accueil pour la création radiophonique doit poursuivre les missions suivantes :

- 1° La mission générale de la structure d'accueil est la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française ;
- 2° Ses missions particulières sont :
  - Favoriser les initiatives en matière de création radiophonique ;
  - Assurer un encadrement aux auteurs de projets de création radiophonique en intervenant à différents stades de leur réalisation : depuis le scénario jusqu'à la diffusion et la parution. Une attention particulière est réservée à l'encadrement des jeunes diplômés des écoles artistiques en veillant à les mettre en contact avec le secteur professionnel ;
  - Développer la promotion des émissions de création radiophonique, notamment lors de manifestations publiques telles que festivals et écoutes en public.

Après avis de la Commission consultative de la création radiophonique, le Gouvernement peut retirer l'agrément de la structure d'accueil si celle-ci ne satisfait pas aux conditions de son agrément.

§ 2. Chaque année, au plus tard le 1er mars de l'année qui suit l'exercice concerné, la structure d'accueil communique au Ministre qui a l'audio-visuel dans ses attributions un rapport d'activités et un bilan financier selon les modalités fixées par le Gouvernement.

§ 3. L'agrément n'emporte pas octroi automatique d'une subvention. Toutefois, le Gouvernement peut subventionner les structures d'accueil agréées ; sur la base d'un programme prévisionnel annuel d'activité déposé par chaque structure d'accueil. Le montant total de ces subventions ne peut excéder un tiers des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique. 50 % au moins de l'aide octroyée à une structure d'accueil doivent obligatoirement être consacrés à la production et à la promotion des émissions de création radiophonique.

Les subventions au profit d'une même structure d'accueil ne pourront excéder un montant

de 200.000 € cumulés calculé sur une période de trois années consécutives.

Le Gouvernement peut octroyer des aides complémentaires visant l'emploi d'un noyau d'agents et la mise à disposition d'infrastructures ou de matériel ».

#### Art. 16

Un article 162 quater, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion : « Le Gouvernement peut affecter, sur avis de la Commission consultative de la création radiophonique une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à des projets visant à :

- Assurer la collecte et la valorisation des archives des services privés de radiodiffusion sonore ;
- Assurer la diffusion internationale des émissions de création radiophonique.

Les subventions octroyées à de tels projets ne pourront excéder un montant total cumulé de 200.000 € au profit du même bénéficiaire sur une période de trois années consécutives ».

#### Art. 17

Un article 162 quinquies, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion : « Il est créé une Commission consultative de la création radiophonique.

La Commission rend un avis, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, sur toute question relative à la création radiophonique.

La Commission rend annuellement un avis préalable sur l'affectation par le Gouvernement d'une part des recettes annuelles du Fonds d'aide à la création radiophonique à des projets visés à l'article 162 quater du décret.

Elle rend un avis préalable à l'agrément des structures d'accueil pour la création radiophonique visées à l'article 162ter.

Cette commission se compose de 10 membres effectifs et de 10 membres suppléants désignées par le Gouvernement pour une durée de 4 ans renouvelable une fois.

Les 10 membres effectifs et les 10 membres suppléants sont désignés dans le respect de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques

Les membres de la Commission consultative

de la création radiophonique sont choisis parmi les personnes appartenant à une des catégories suivantes :

- Les sociétés d'auteurs ;
- Les associations d'éducation permanente actives dans le secteur audiovisuel ;
- Les enseignants en arts de la diffusion et en communication ;
- Les professions audiovisuelles en général ;
- Les services privés de radiodiffusion sonore.

Le secrétaire général du Ministère de la Communauté française ou son représentant est membre de droit de la commission avec voix consultative.

Deux délégués du Gouvernement assistent aux travaux de la commission avec voix consultative.

Le Gouvernement arrête les modalités de fonctionnement de la commission.

La qualité de membre de la commission est incompatible avec l'appartenance à un organisme qui ne respecte pas les principes de la démocratie tels qu'énoncés, notamment par la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou tout autre forme de génocide.

#### Art. 18

Un article 167bis, rédigé comme suit, est inséré dans le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion : « Art. 167bis. § 1er. Les demandeurs qui répondent à l'appel d'offre visé à l'article 55 du présent décret et qui émettent un service de radiodiffusion sans autorisation procèdent, selon les cas, à la mise hors service de leur station d'émission de radiodiffusion hertzienne terrestre en modulation de fréquence :

- Le 30ème jour qui suit le jour où le président du CSA a notifié par voie recommandée par la Poste avec accusé de réception aux demandeurs que leur demande n'a pu être prise en considération ;
- Le 30ème jour qui suit le jour où le Collège

d'autorisation et de contrôle notifié par voie recommandée par la Poste avec accusé de réception aux demandeurs qu'aucune des fréquences ou aucun des réseaux de fréquences par rapport auxquels ils s'étaient portés candidats ne leur a pas été attribué ;

- La veille à minuit du jour de l'entrée en vigueur de l'autorisation portant sur la ou les radiofréquences qu'ils occupent, fixé conformément à l'article 57, § 1er, 10°, du décret.

§ 2. Sans préjudice de l'article 57, § 1er, 10°, du décret, les radios indépendantes et les radios en réseau peuvent convenir de la mise en service de tout ou partie des radiofréquences qui leur ont été attribuées, à des dates différentes de leur autorisation. Elles en informent préalablement le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Cette faculté s'éteint de plein droit dix-huit mois après la date visée à l'article 57, § 1er, 10° précitée.

§ 3. Toute radiofréquence qui n'est pas mise en service dix-huit mois après la date visée à l'article 57, § 1er, 10°, est retirée par le Collège d'autorisation et de contrôle, sauf s'il est démontré que la radio autorisée a pris, en temps utile, toutes les mesures visant à la mise en service de la radiofréquence mais que celle-ci n'a pas encore pu intervenir pour des motifs d'obtention de permis en matière d'urbanisme et d'environnement ».